

Département de la Haute-Savoie

COMMUNE DE LA RIVIERE-ENVERSE

PLAN LOCAL D'URBANISME

ELABORATION



2 – RAPPORT DE PRESENTATION

PARTIE II

DIAGNOSTIC URBAIN, PARTI D'AMENAGEMENT

Approbation

DATE	PHASE	PROCEDURE
09/04/1993	Approbation	Elaboration POS
13/02/2020	Approbation	Elaboration PLU

Certifié conforme, et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 13 Février 2020, approuvant la révision n°1 du P.L.U. de La Rivière-Enverse.

Le Maire, Eric ANTHOINE

**Fév
2020**

ARCHITECTURE



EURL Pascal GIRARD

EURL Alain VULLIEZ

ATELIER AXE

URBANISME

Architecte Urbaniste DUG - Plasticien en environnement DNBA

Architecte Urbaniste DPLG - Expert cour d'appel de Chambéry

35, Grande Rue 74200 THONON LES BAINS

PAYSAGISME

Tél : 04 50 26 11 87

Fax : 04 50 71 29 14

E-mail : atelier.axe@wanadoo.fr

Sommaire

PREAMBULE

1	DIAGNOSTIC	6
1.1	CONTEXTE COMMUNAL	6
1.1.1	<i>Le cadre géographique</i>	6
1.1.2	<i>La situation administrative</i>	7
1.1.3	<i>Quelques repères historiques</i>	8
1.2	ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	9
1.2.1	<i>Le relief</i>	9
1.2.2	<i>La géologie</i>	10
1.2.3	<i>L'hydrologie</i>	11
1.2.4	<i>Le climat</i>	12
1.2.5	<i>Cadre naturel et richesses naturelles</i>	12
1.2.6	<i>Les risques naturels</i>	15
1.3	VOIRIE, RESEAUX, SERVITUDES,	21
	<i>L'eau potable</i>	21
1.3.2	<i>L'assainissement</i>	21
1.3.3	<i>Les eaux pluviales</i>	22
1.3.4	<i>Les déchets</i>	23
1.3.5	<i>Les servitudes d'utilité publique</i> :	23
1.3.6	<i>La route départementale</i>	24
1.3.7	<i>inventaire des capacités de stationnement</i>	25
1.4	PAYSAGE DE LA RIVIERE-ENVERSE	26
1.4.1	<i>La représentation du paysage de La Rivière-Enverse</i>	27
1.4.2	<i>Les grands enjeux du paysage</i>	30
1.5	DEMOGRAPHIE ET CONSTRUCTION	35
1.5.1	<i>perspectives d'évolution démographique et de construction</i>	36
1.5.2	<i>analyse de l'enveloppe urbaine</i>	39
1.5.3	<i>L'activité économique</i>	44
1.5.4	<i>Les équipements et les services</i>	49
1.6	LES ENJEUX DE LA REVISION DU P.L.U.	50
1.6.1	<i>Politique communale d'aménagement : • Objectif de mixité sociale</i> :	51
2	CHOIX RETENUS POUR LE P.A.D.	52
2.1	UNE PRISE EN COMPTE DU CADRE NATUREL ET BATI	52
2.2	UNE GESTION ECONOMIQUE ET ORGANISEE DE L'ESPACE	53
2.3	LE RENFORCEMENT DU CHEF-LIEU ET DES POLES SECONDAIRES	53
2.4	EQUIPEMENTS ET DEPLACEMENTS	54
2.5	ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	54
2.6	UN DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION CIRCONSCRIT ET ORGANISE	55
2.6.1	<i>Le renforcement du chef-lieu dans sa fonction de lieu de services et son caractère fédérateur</i>	56
2.6.2	<i>LES DEUX POLES SECONDAIRES DE DÉVELOPPEMENT</i>	59
2.6.3	<i>Le développement limité des hameaux</i>	62
2.6.4	<i>La gestion du bâti isolé</i>	68
2.7	PRESERVATION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS	69
2.7.2	<i>Protection du patrimoine bâti</i>	71
2.8	LE DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE TOURISTIQUE	74
3	EVOLUTION DE L'URBANISATION	75
3.1	LE BILAN	75
4	APPLICATIONS GRAPHIQUES ET REGLEMENTAIRES DU PROJET D'AMENAGEMENT	78
4.1	LES ZONES DU P.L.U.	78
4.1.1	<i>Les zones urbaines (U)</i>	78
4.1.2	<i>Les zones à vocation d'urbanisation (AUi)</i>	79
4.1.3	<i>Les zones agricoles (A)</i>	80
4.1.4	<i>Les zones naturelles (N)</i>	81
4.2	AUTRES DISPOSITIONS	82

4.2.1	<i>Les espaces boisés classés</i>	82
4.2.1	<i>emplacements réservés</i>	82
4.3	LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP).....	83
4.4	REGLES MISES EN PLACE ET INFORMATIONS GRAPHIQUES ANNEXES	84
5	INCIDENCES DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT	85
6	CAPACITE DU P.L.U.	86
7	TABLEAU DES SURFACES	89

PREAMBULE

Commune de Haute-Savoie, La Rivière-Enverse se situe en totalité sur la rive gauche de la vallée du Haut-Giffre. Elle s'étend sur 798 ha, dont près d'un tiers d'espaces boisés. Située entre Taninges et Morillon, à proximité de la station de Samoëns, elle possède un cadre naturel très séduisant, proche du bassin d'emploi de la vallée de l'Arve. Ce positionnement et l'intérêt touristique des environs lui confèrent un pouvoir attractif marqué, générant une urbanisation résidentielle conséquente, pour la moitié destinée à de la résidence secondaire. La Rivière-Enverse comptait 393 habitants en 1999, 444 en 2007, 462 en 2016, 466 en 2019.

L'objectif défini par la délibération prescrivant l'élaboration du PLU est 550 habitants à horizon 2025.

Un Plan d'Occupation des Sols a été approuvé le 9 avril 1993, modifié à 2 reprises : le 7 juillet 1995 et le 15 juin 2001.

Le POS a été remis en vigueur en raison de l'annulation, par la cour d'appel de Lyon, le 15 octobre 2013, du plan local d'urbanisme (PLU) ; approuvé le 28 mars 2011.

La révision du PLU a été prescrite le 29 octobre 2015 (délibération complémentaire le 28 janvier 2016).

Conformément à la Loi Alur, la révision n'ayant pas abouti avant le 27 mars 2017, la commune est, depuis cette date, régie par le règlement national d'urbanisme RNU).

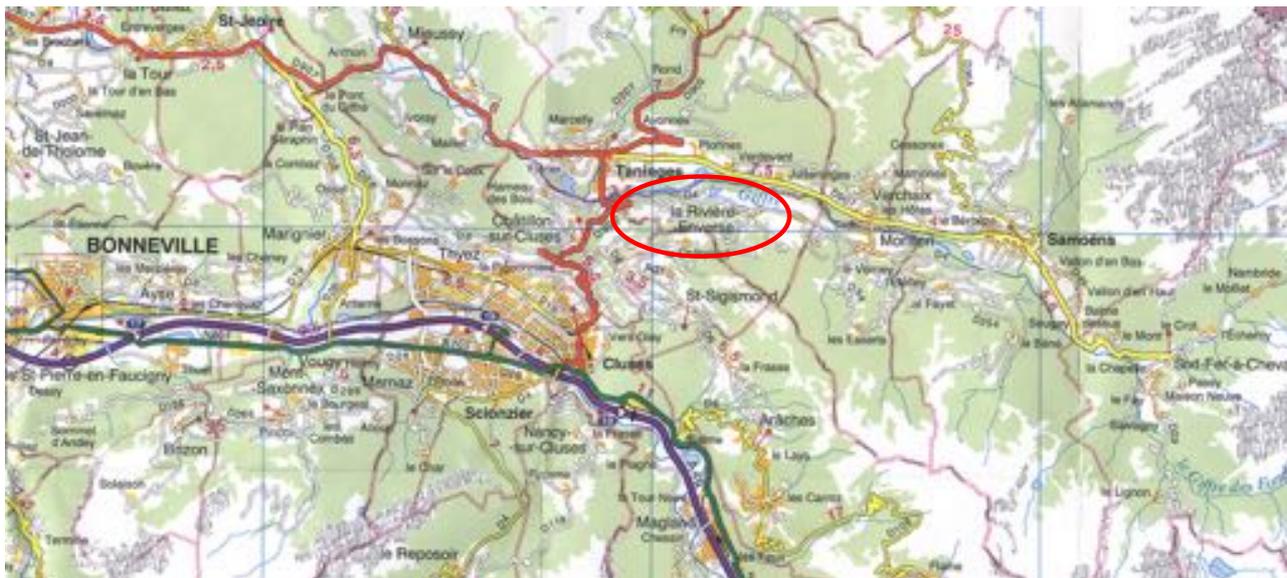
La révision initiale devient une élaboration de PLU. Celle-ci se situe dans le contexte des Lois Grenelle II et Alur, c'est-à-dire dans un contexte affirmé de prise en compte de l'environnement et d'économie de l'espace.

La commune ne fait pas partie d'un Scot. Elle est fortement impactée par les risques naturels. Les enjeux paysagers et la préservation du cadre bâti sont un enjeu fort.

1.1 CONTEXTE COMMUNAL

1.1.1 LE CADRE GEOGRAPHIQUE

La Rivière-Enverse est une commune de Haute-Savoie, du Haut Giffre. Elle se situe à 5 km de Taninges, 11 km de Cluses et 52 km de Genève.



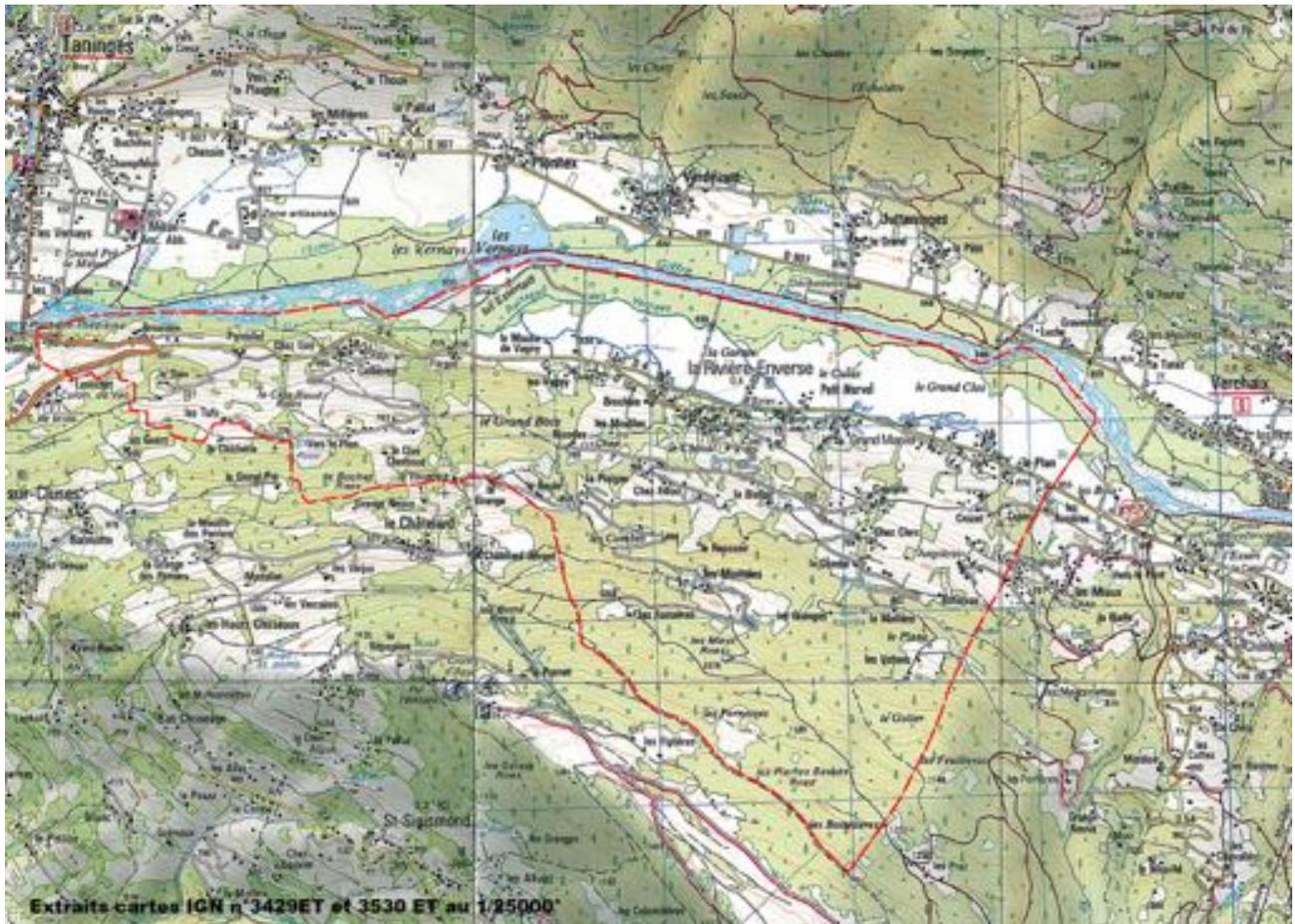
Source : Extrait de la carte IGN du département de la Haute-Savoie, Ech : 1 :125 000

Son territoire est en totalité en rive gauche du Giffre, adossé au versant septentrional de la montagne de Saint-Sigismond, s'étageant de 640 à 1 350 m. Il s'étire le long de la RD 4 qui remonte de la vallée du Giffre jusqu'au Fer à Cheval, sur une superficie de 798 ha dont près d'un tiers en espaces boisés. Elle occupe ainsi une position privilégiée, à l'entrée de la vallée touristique du Haut-Giffre, sur la route principale d'accès aux stations de ski de Morillon, Samoëns et Sixt-Fer-à-Cheval.

Sa partie la plus basse présente un relief doux où la majorité des activités humaines se sont implantées.

Elle jouxte les communes suivantes :

- au nord, Taninges,
- à l'ouest, Châtillon-sur-Cluses,
- au sud, Saint Sigismond,
- à l'est, Morillon.



1.1.2 LA SITUATION ADMINISTRATIVE

La Rivière-Enverse fait partie du canton de Cluses et est rattachée administrativement à l'arrondissement de Bonneville. Elle fait partie de plusieurs structures intercommunales, notamment :

- la CCMG. Communauté de Communes des Montagnes du Giffre à la carte ayant compétence pour : enfance et jeunesse ; la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ; chemins et ruisseaux, l'assainissement collectif, le ski-bus, tourisme etc...
- le S.I.V.O.M. du Haut-Giffre, syndicat à la carte ayant compétence pour l'hydraulique ; l'assainissement non collectif ; les dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ; la constitution de réserves foncières ; la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie ;
- le S.I.MG. pour l'assainissement collectif.
- le S.I.V.U. des Fontaines, dans le domaine de l'eau (traitement, adduction, distribution) ;
- SYANE Syndicat des énergies de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie ;
- le S.I.V.U. scolaire de Morillon, La Rivière-Enverse.

1.1.3 QUELQUES REPERES HISTORIQUES¹

Bordant la rive gauche du Giffre et étageant ses différents hameaux sur le versant septentrional du mont Agy, la situation de La Rivière-Enverse explique son nom composé. Longtemps partie de la paroisse de Fleyrier, elle n'obtint son indépendance communale qu'en 1738. Quelques années plus tard, en 1759, elle demandait son érection en paroisse indépendante. L'autorité diocésaine exauça sa requête sous condition que les paroissiens trouvent les fonds nécessaires à la construction d'une église et d'un presbytère. Ce fut chose faite en 1770 grâce à une fondation de 5 000 livres d'un habitant d'Arâches, Jean-François Pernet, à laquelle s'ajoutèrent la participation des habitants (1 604 livres) et une subvention de 304 livres qui leur fut allouée, au total 4 968 livres.

A cette date, l'église était probablement achevée, placée sous l'invocation de saint Pierre apôtre. Le projet avait été demandé à l'architecte Pierre Cheneval qui réalisa une œuvre particulièrement intéressante. Voici la description qu'en donne R. Oursel dans son « Répertoire » (non publié) : « Le Plan trilobé de ce charmant sanctuaire est original, selon la manière délicate et fine de l'architecte faucignerand. Une courte nef précède la croisée sur laquelle s'ouvrent trois absides. Toutes les parties sont couvertes de voûtes d'arêtes ; les fenêtres, extérieurement rectangulaires, sont intérieurement en plein cintre et ébrasées. A l'ouest, le portail est pareillement en plein cintre, circonscrit par une voussure moulurée d'un fort cavet, et protégé par un auvent de bois que supportent deux pilastres. »

L'église contient un beau Christ en croix du XVIII^e siècle et un élégant retable à colonnes torses portant la date de 1842.

Le hameau de Cellières, compris dans la nouvelle paroisse, fut le séjour d'une ancienne famille noble, bienfaitrice de l'abbaye d'Aulps et dont plusieurs membres s'illustrèrent au XIV^e siècle. La famille y possédait une maison forte.

Au début du XIX^e siècle, la prospérité de l'horlogerie à Cluses fit que la profession d'horloger s'étendit jusqu'à La Rivière-Enverse. Son déclin à la fin du siècle provoqua l'émigration des horlogers en Valais, à Aoste et Turin. En 1868, alors que la commune comptait encore près de 700 habitants, 100 hommes et 13 femmes qui en étaient originaires demeuraient à Paris, 20 hommes et 12 femmes à Genève, 7 jeunes gens en Amérique, soit 161 émigrés.

Population au fil des ans	Nombre d'habitants
1756	315 adultes
1861	713
1901	542
1921	460
1954	355
1975	256
1990	281
1999	393

Source : Site Internet de Sabaudia

¹ Sources : 1975 « L'histoire des communes savoyardes, le Chablais », de H; BAUD et J.Y. MARIOTTE.

1.2 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

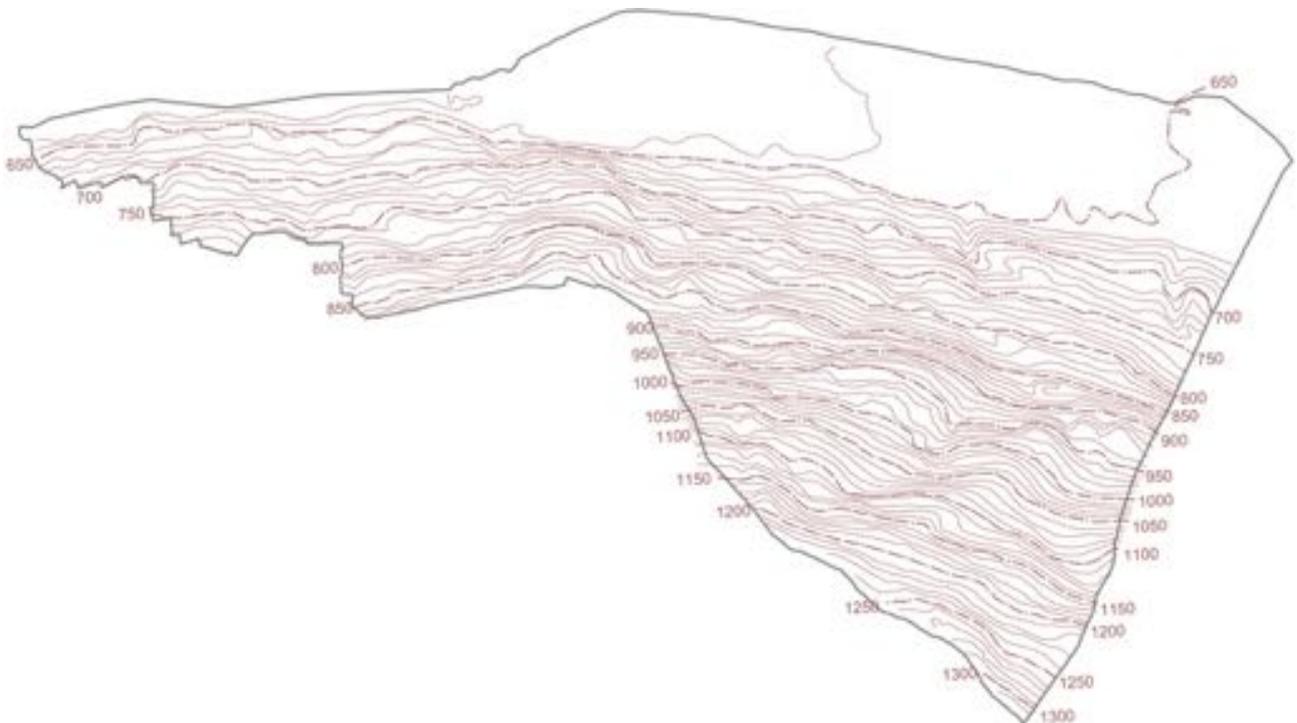
La présente partie II du présent rapport de présentation résume quelques repères, notamment cartographiques.

Pour un information complète et détaillée: se reporter à la **partie I** du rapport de présentation : **Etat Initial de l'Environnement** (rédaction Sage-Environnement).

1.2.1 LE RELIEF

Situé dans la haute vallée du Giffre, le territoire communal s'étend intégralement sur la rive gauche du Giffre que l'on peut décomposer en trois zones :

- Au nord, la plaine alluviale du Giffre comprenant la moitié du torrent et de son lit, une forêt riveraine et une zone agricole,
- Le bas du coteau, de pentes relativement douces, compris entre la plaine (alt. 650 m) et la côte (alt. 800 m environ). La couverture végétale est composée, pour une bonne part de bois. Les zones ouvertes non habitées sont des prairies et pâtures, parsemées de haies, bosquets et d'arbres isolés.
- Au sud, le secteur de la montagne, à forte pente et essentiellement boisé.



1.2.2 LA GEOLOGIE²

◆ **Les formations anciennes :**

La commune de La Rivière-Enverse est située sur la bordure nord-ouest du Massif Subalpin septentrional de Plate. Son territoire est installé en partie frontale des nappes de charriage (ensemble de terrains déplacés sur des distances importantes, superposés par les mouvements tectoniques) prolongeant la couverture nummulitique de ce massif.

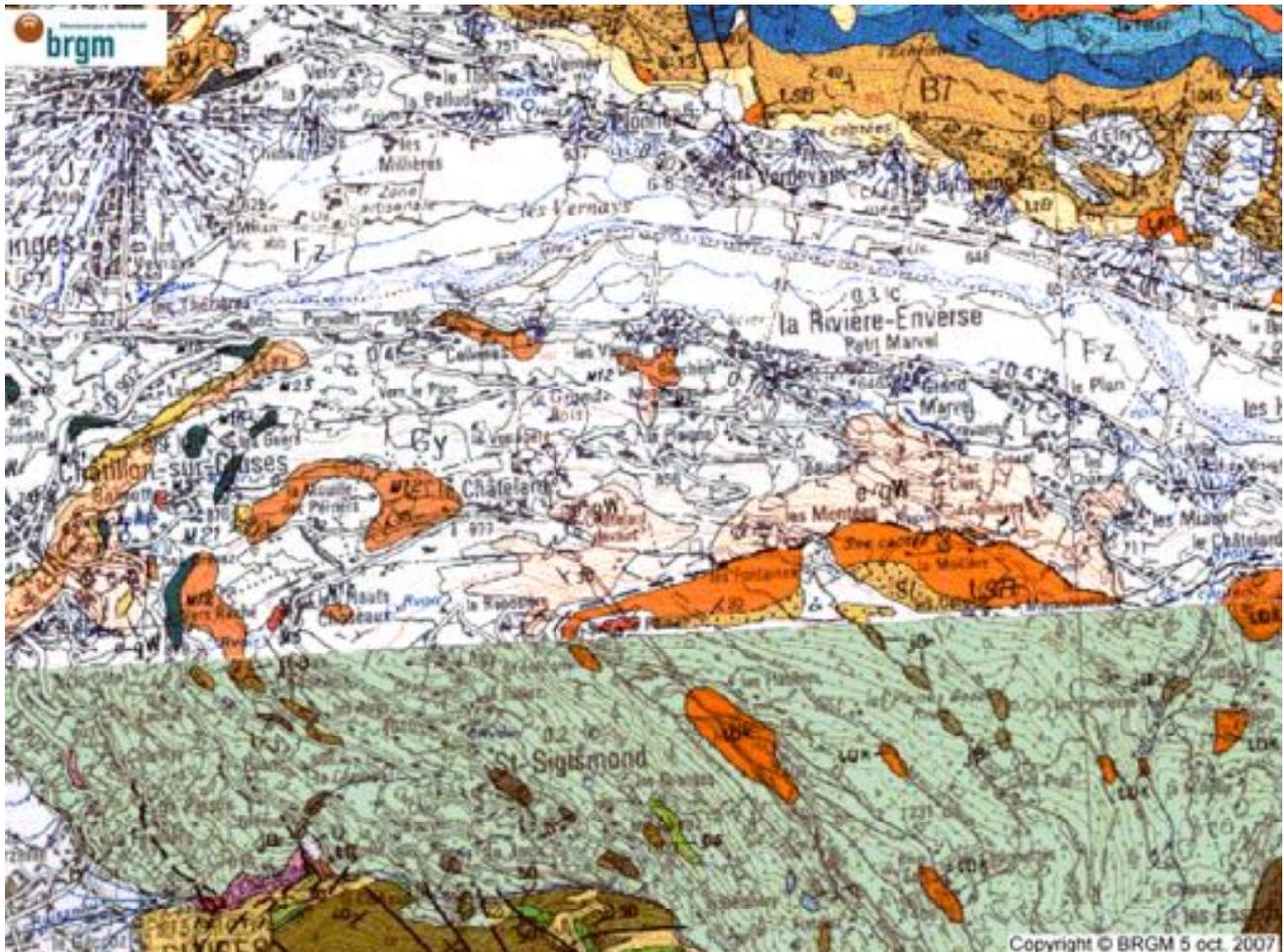
Ces nappes de charriage sont essentiellement constituées de flyschs (formation sédimentaire détritico terrigène, composée essentiellement d'un empilement de turbidités) datant de l'Eocène et de l'Oligocène (première moitié de l'ère tertiaire), venus recouvrir les terrains autochtones. Ces flyschs, dits « indifférenciés », se rencontrent soit sous forme de matrices chaotiques à lentilles ou blocs de nature variée, soit sous forme de séries turbiditiques emballant ou côtoyant des éléments de grande dimension.

Localement, notamment entre Vagny et Nicodex, la carte géologique de la région signale la présence à l'affleurement de terrains datés du Dogger (jurassique moyen – partie intermédiaire de l'ère secondaire), constitués de schistes et calcaires, et appartenant à « l'ossature autochtone » du versant. La carte géologique pointe également l'existence ponctuelle d'affleurements de gypses (Trias – base de l'ère secondaire) au nord immédiat du lieu-dit Nicodex.

◆ **Les formations récentes :**

Sur l'essentiel du versant de La Rivière-Enverse, les schistes sont recouverts de dépôts d'origine glaciaire. Ces matériaux würmiens et post-würmiens (la fin du Würm, dernier épisode glaciaire), qui peuvent présenter une épaisseur importante, correspondent à des moraines de fond sur-consolidées. L'horizon superficiel, potentiellement sur plusieurs mètres de profondeur, présente des caractéristiques géotechniques particulièrement défavorables, du fait d'une part d'une constitution argileuse globalement prépondérante, associée d'autre part aux processus d'altération et de décomposition.

² Sources : « Etude de zonage d'assainissement – Rapport d'étude », Saunier Environnement, 1999 et Etude « Carte des aléas », Note de présentation, Alp'Géorisques, Novembre 2006.



Cf en complément pour ce chapitre : Partie I du rapport de présentation : Etat Initial (rédaction Sage-Environnement).

1.2.3 L'HYDROLOGIE³

Le réseau hydrologique de La Rivière-Enverse est organisé autour du cours d'eau principal de la vallée, le Giffre. Il marque la limite nord du territoire et constitue l'élément essentiel du réseau hydrographique communal.

Deux affluents principaux, le ruisseau des Verneys et le Bief des Moulins, drainent les eaux superficielles du versant par de nombreux petits ruisseaux ou torrents plus conséquents, prenant naissance grâce aux sources nombreuses présentes dans la moitié supérieure du versant. Ces cours d'eau sont susceptibles de connaître, à l'occasion notamment d'épisodes pluviométriques particuliers, des variations de débits brutales. On signalera en particulier :

- Le ruisseau de Cravarin, prenant sa source vers La Molière et traversant les hameaux de Chez Clerc et Cravarin,
- Le ruisseau de Meurat, traversant La Biollaz puis Le Petit Marvel,
- Le ruisseau entaillant le versant à l'ouest des Montées puis passant légèrement à l'est de Chez Fillou,
- Le torrent débouchant à l'est des Vagny.

³ Source : « Etude de zonage d'assainissement – Rapport d'étude », Saunier Environnement, 1999 et Etude « Carte des aléas », Note de présentation, Alp'Géorisques, Novembre 2006, et Révision partielle du PPR de Morillon

berges et de la plaine alluviale du Giffre dont l'intérêt est reconnu (classement en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique = ZNIEFF).

◆ **La forêt⁴, gestion des domaines forestiers :**

La forêt communale a une superficie de 22,46 ha. Cette forêt a fait l'objet d'un aménagement pris par arrêté (préfet de région) en date du 27 mars 1995 pour une période de 1994 à 2008.

Suivant l'article R.143.2 du code forestier, toute occupation du domaine forestier est soumise à avis.

Cette action a été suivie par un projet d'aménagement pris par délibération en date du 27 novembre 2008 pour la période de 2009 à 2023. Un programme d'actions est défini. Les années de passage en coupe et les règles de gestion sont définies pour la période d'application de l'aménagement. Les travaux susceptibles d'être réalisés sont présentés à titre indicatif ainsi qu'un bilan financier prévisionnel annuel. Tous ces éléments sont rappelés dans le rapport de synthèse du document d'aménagement.

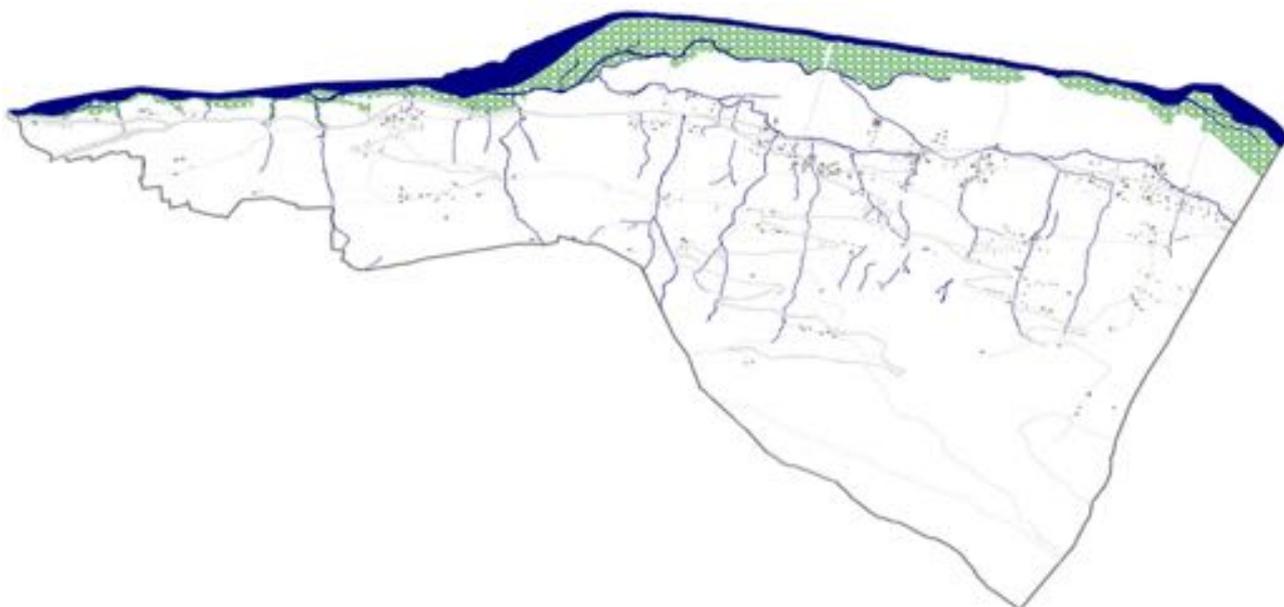
Une partie de la forêt, située sur la commune, est soumise au régime forestier.

Pour toute parcelle boisée, tout défrichement doit faire l'objet d'une autorisation des services de l'Etat (Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt). La demande de défrichement doit précéder la demande de certificat d'urbanisme ou de permis de construire.

✓ Espaces boisés classés :

Dans les documents d'urbanisme précédents, devenus caducs, une grande partie des espaces boisés les plus représentatifs du site et du paysage de La Rivière-Enverse faisait l'objet d'un classement en Espaces Boisés Classés, au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme, garantissant leur protection à moyen ou long terme.

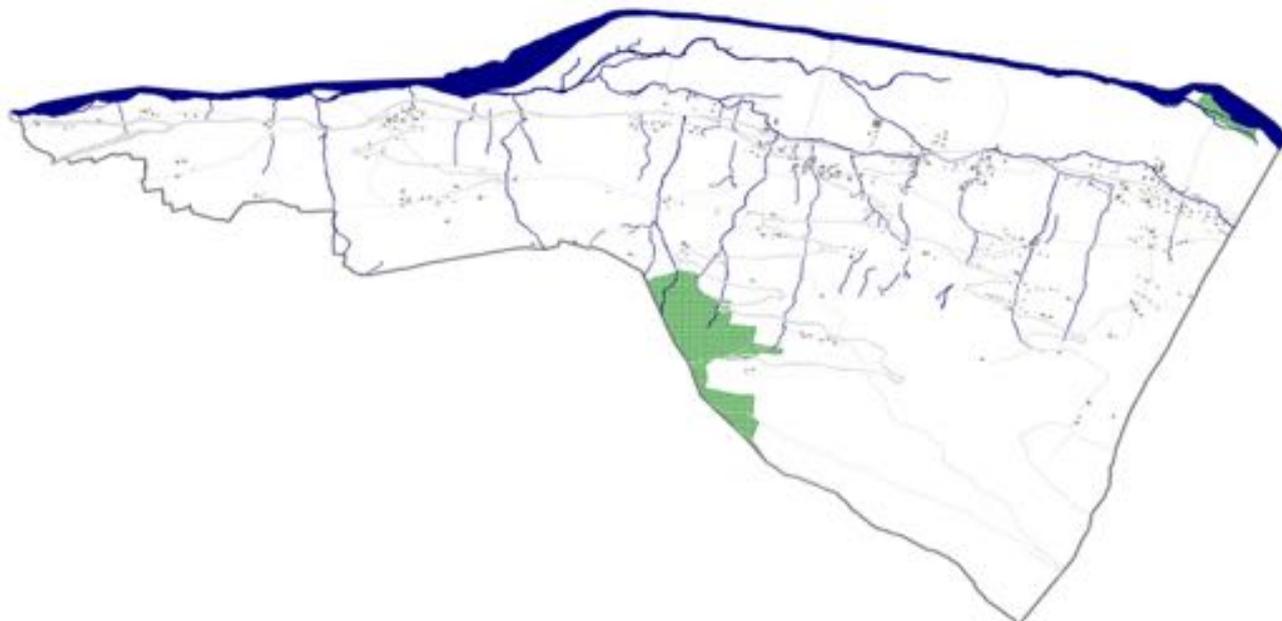
Ce classement concernait notamment les cordons boisés des ruisseaux et torrents, notamment le Giffre.



⁴ Source : Contribution de l'Etat dans le cadre de son association à la procédure de révision du P.L.U. de La Rivière-Enverse.

✓ Régime forestier :

Les bois soumis au régime forestier représentent seulement 22 ha environ sur la commune, localisés sur le haut de la commune, proche des Fontaines. Les constructions sont interdites à l'intérieur et à une certaine distance selon la destination de l'immeuble.



✓ Défrichements :

Pour toute parcelle boisée, tout défrichement doit faire l'objet d'une autorisation des services de l'Etat (Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt). La demande de défrichement doit précéder la demande de certificat d'urbanisme ou de permis de construire.

◆ **La faune⁵ :**

Elle est étroitement liée à la typologie de l'habitat : les rives et les îlots du Giffre accueillent des oiseaux plus spécifiques dont l'habitat correspond aux cours d'eau de type torrents comme le martin pêcheur d'Europe ou encore le petit gravelot espèce nichante des bancs de graviers.

Sur les secteurs plus en pente, la faune ornithologique est relativement diversifiée en raison des différents milieux existants. Des espèces montagnardes et de basse altitude côtoient des espèces forestières (geai, casse-noix, mésanges, grimpereaux...), ou des espèces habituées des espaces semi-ouverts (bruant, traquet, fauvette, rougequeue, buse variable...).

Plus généralement, sont recensées sur la commune les espèces suivantes :

- Poissons : le chabot, la truite fario...
- Batraciens : le crapaud commun, la grenouille rousse...
- Insectes : l'Oedipode des salines, petit criquet vivant sur les bancs alluviaux, en association avec Typha minima, qui est présent uniquement en Haute-Savoie, sur le Giffre.

⁵ Source : INPN, MNHN, site internet, Taninges et Morillon et « Plan de gestion des boisements de berge du bassin versant du Giffre- 2004-2009 » de ADEGI, 2003.

- Mammifères : le cerf élaphe, le chevreuil, l'hermine, l'écureuil roux, le sanglier, le renard roux, ...ainsi que le castor d'Europe et la Loutre, deux espèces à haute valeur patrimoniale.
- Reptiles : le lézard des souches...

Nota : cf en complément détaillé de ce chapitre : Partie I du rapport de présentation : Etat Initial (rédaction Sage-Environnement).

◆ **La flore :**

Elle dépend elle aussi de la morphologie et de l'altimétrie du terrain :

- Le long du Giffre, la végétation est naturelle. Elle est constituée de formations boisées regroupant des essences de feuillus (chêne pédonculé, frêne, aulne blanchâtre) et de résineux (épicéas). Cette essence a fortement colonisée la vallée du Giffre. D'autres espèces de type collinéen s'y côtoient comme le lierre, le fusain, le troène.
- Une végétation plus spécifique est implantée sur les rives du Giffre et sur les îliages. Des saules et de l'aulne blanchâtre sont implantés sur des portions de rives les moins soumises aux assauts des crues saisonnières. De nombreux îliages et bancs de graviers sont présents : ces milieux spécifiques sont colonisés par des plantes alpines : gypsophile rampant, arabette alpine, saxifrage, campanule naine...
- Le coteau, de pente relativement douce, accueille, en dehors des zones de développement de l'urbanisation et des zones agricoles des espèces végétales qui correspondent aux groupements forestiers de type montagnard : hêtre, épicéa ainsi que le sapin. De la végétation de type collinéen se rencontre aussi avec la présence de chênes, arbrisseaux et plantes herbacées.

Des habitats prioritaires au niveau européen, sont également présents et abritent des espèces telles que la massette (*Typha minima*) et le Calamagrostide faux roseau.

Nota : cf en complément détaillé de ce chapitre : Partie I du rapport de présentation : Etat Initial (rédaction Sage-Environnement).

1.2.6 LES RISQUES NATURELS

1.2.6.1 Les aléas et risques naturels⁶

La commune est concernée par le P.P.R.I. du Giffre (Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Giffre), document établi par l'Etat et opposable aux tiers, ainsi qu'un certain nombre d'aléas naturels répertoriés sur une carte des aléas en complément du zonage du P.P.R.I.

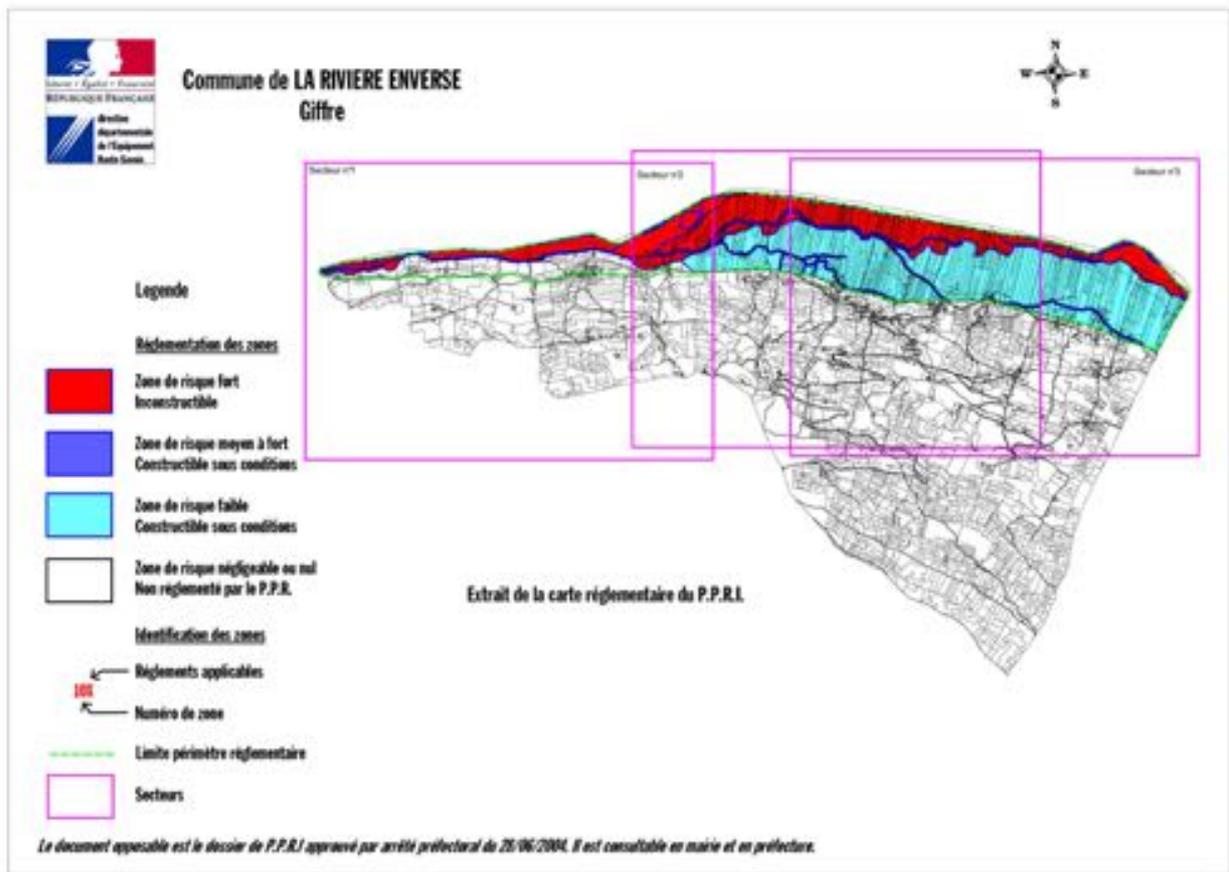
◆ **Le P.P.R.I. :**

Le P.P.R.I. a été arrêté en juin 2004. Il impose des dispositions réglementaires afin d'améliorer la sécurité des personnes et de réduire la vulnérabilité des biens et des activités dans les zones exposées. Il ne s'applique qu'à la partie du territoire communal concerné par les phénomènes naturels liés au Giffre tels que

- Les mouvements de terrains,

⁶ Source : Dispositions applicables au territoire de la commune de La Rivière-Enverse.

- Les débordements torrentiels.

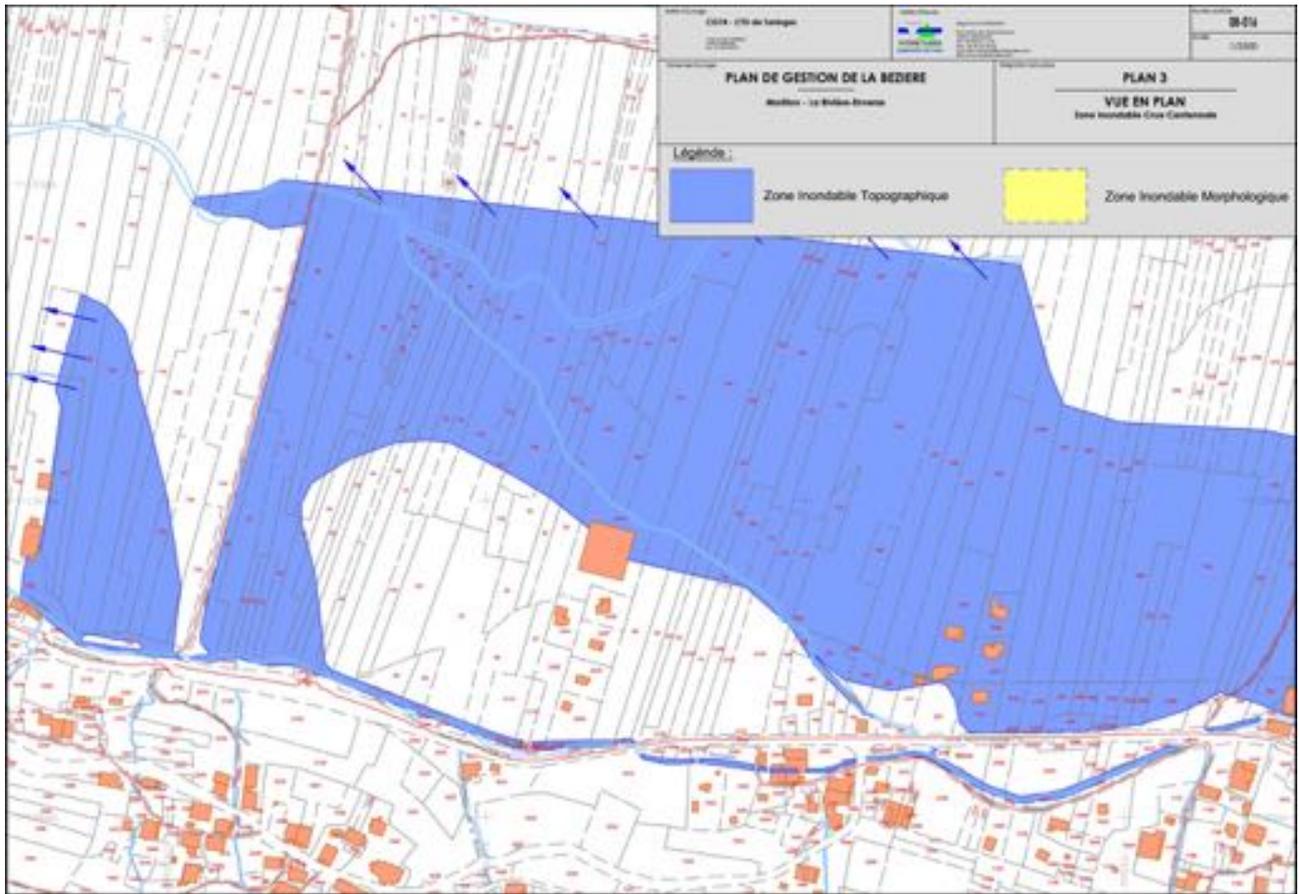


Extrait du Plan de Prévention des Risques Inondation du Giffre, approuvé le 28 juin 2004

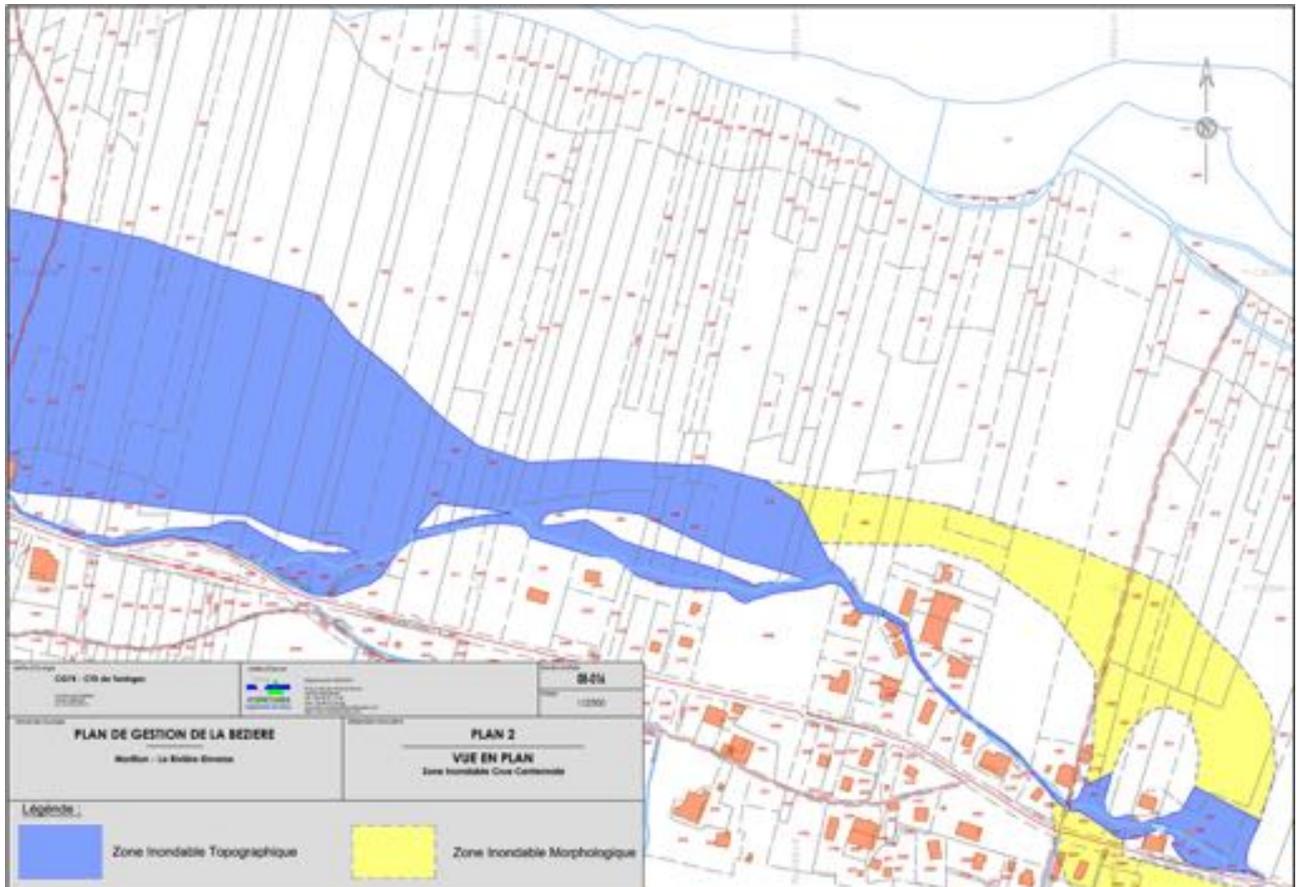
Il délimite deux types de zones : rouges et bleues où s'appliquent des règlements différents. Globalement, les constructions sont interdites en zone rouge et soumises à contraintes en zone bleue (se reporter utilement au livret II : règlement pour l'intégralité des dispositions réglementaires).

◆ Etude hydraulique de la Bézière :

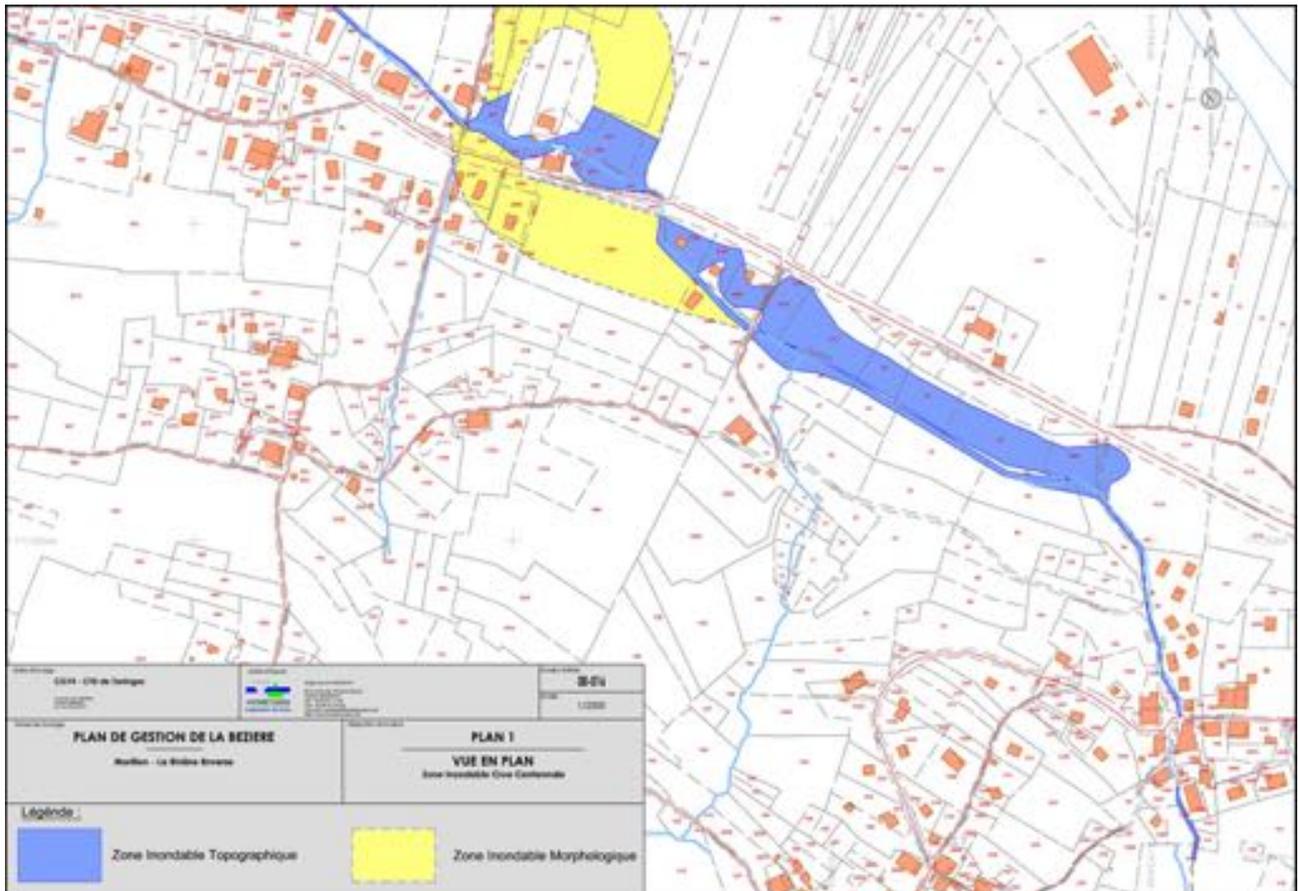
Une étude hydraulique plus spécifique a été réalisée pour le ruisseau de la Bézière. Cette étude a été élaborée par Hydrétude pour le compte du service de la voirie du Conseil Général de Haute-Savoie. Cette étude, pilotée par le CTD de Taninges a été rendue en juin 2009. Elle recense les zones inondables topographiques et les zones inondables morphologiques, cartographiées sur les plans suivants.



Plan de gestion de La Bézière, Hydrétude 2009.



Plan de gestion de La Bézière, Hydrétude 2009.



Plan de gestion de La Bézière, Hydrétude 2009.

◆ **La carte des aléas naturels :**

Quant aux aléas naturels (étude et carte), seuls les crues torrentielles, les inondations de pied de versant, le ruissellement sur versant et les glissements de terrain ont été pris en compte.

Historiquement, plusieurs phénomènes ont été observés sur la commune :

- Dans les années 1920, crue torrentielle et glissement de terrain à Les Vagny,
- Février 1990, crue torrentielle au Petit Marvel et Cravarin,
- Février 1990, glissement de terrain à Chez Fillou et Le Plon,
- Sans date précise, glissement de terrain à Chez Clerc.

De plus, la commune a fait l'objet de plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle, pour inondations et coulées de boues (1990 ,1992, 2015 et 2018).

✓ Les glissements de terrains :

Les glissements de terrains constituent l'un des phénomènes les plus menaçants sur le territoire communal. La quasi-totalité des zones étudiées dans le cadre de la carte des aléas et plus largement l'ensemble du versant dominant la vallée du Giffre, sont concernés par ce type de phénomène, étroitement lié au contexte morphologique et à la nature géologique des formations présentes.

Leur déclenchement peut être de 2 sortes :

- La rupture d'une épaisseur de matériaux survenant après des conditions pluviométriques défavorables et/ou modification des conditions d'équilibre à la suite d'aménagements anthropiques.
- La déformation lente et plus ou moins régulière d'une épaisseur de terrain limitée, favorisée après l'altération de la tranche superficielle du sous-sol et l'hydromorphie des terrains.

✓ Les crues des torrents et des ruisseaux torrentiels :

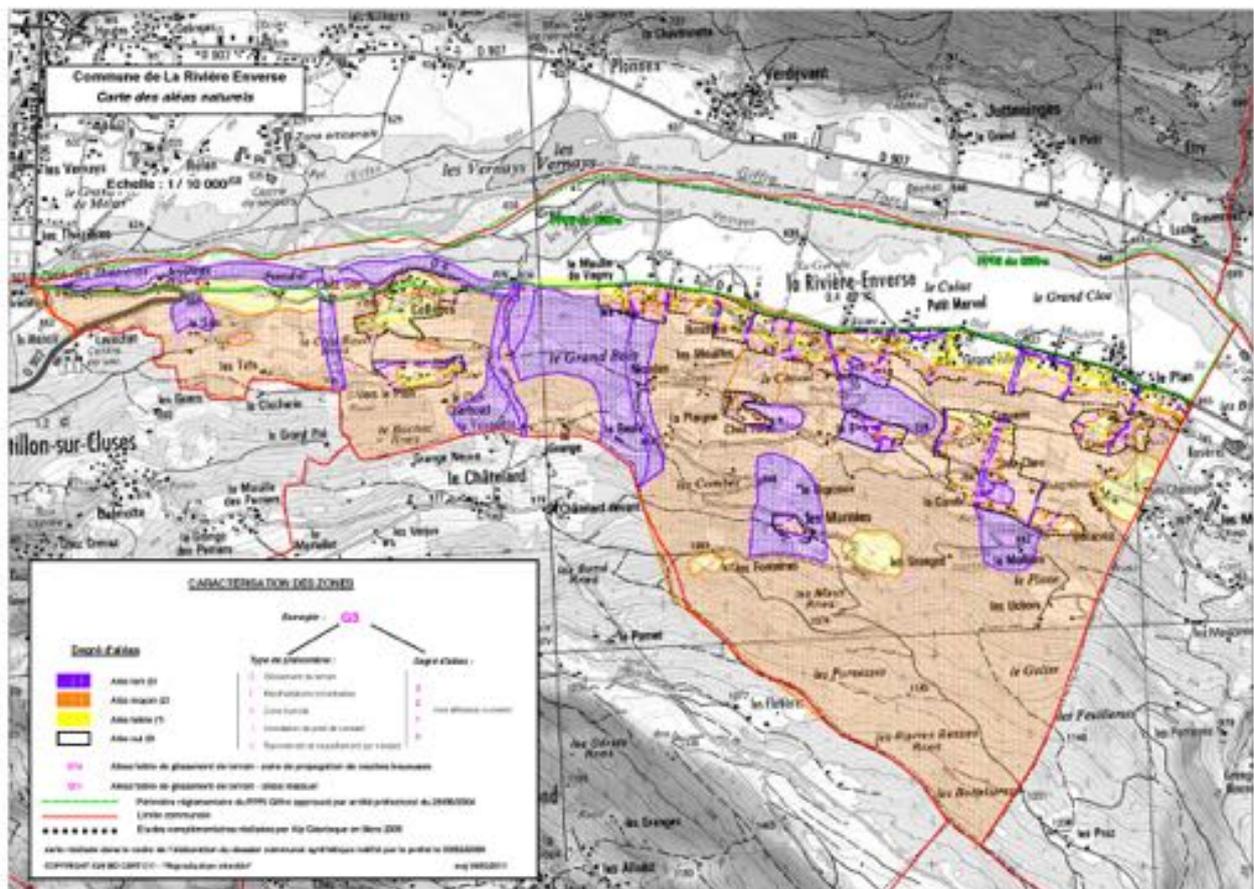
Les crues des torrents et des ruisseaux torrentiels concernent le ruisseau de Cravarin, le ruisseau du Grand Marvel, le ruisseau du Meurat, le torrent de Vagny, le ruisseau traversant le chef-lieu

✓ Les ruissellements de versant :

Les ruissellements de versant concernent également l'ensemble des secteurs étudiés compte tenu à la fois du contexte topographique et de l'intensité potentielle des précipitations.

Pour chacun des phénomènes, trois degrés d'aléas (fort, moyen et faible) sont définis en fonction de l'intensité du phénomène et de sa probabilité d'apparition.

La carte des aléas présente un zonage des divers aléas observés et selon leur degré. Elle a été établie par les services de l'Etat en 2006, en complément du PPRI (2004).



Carte des aléas, établie par les services de l'Etat – Février 2011

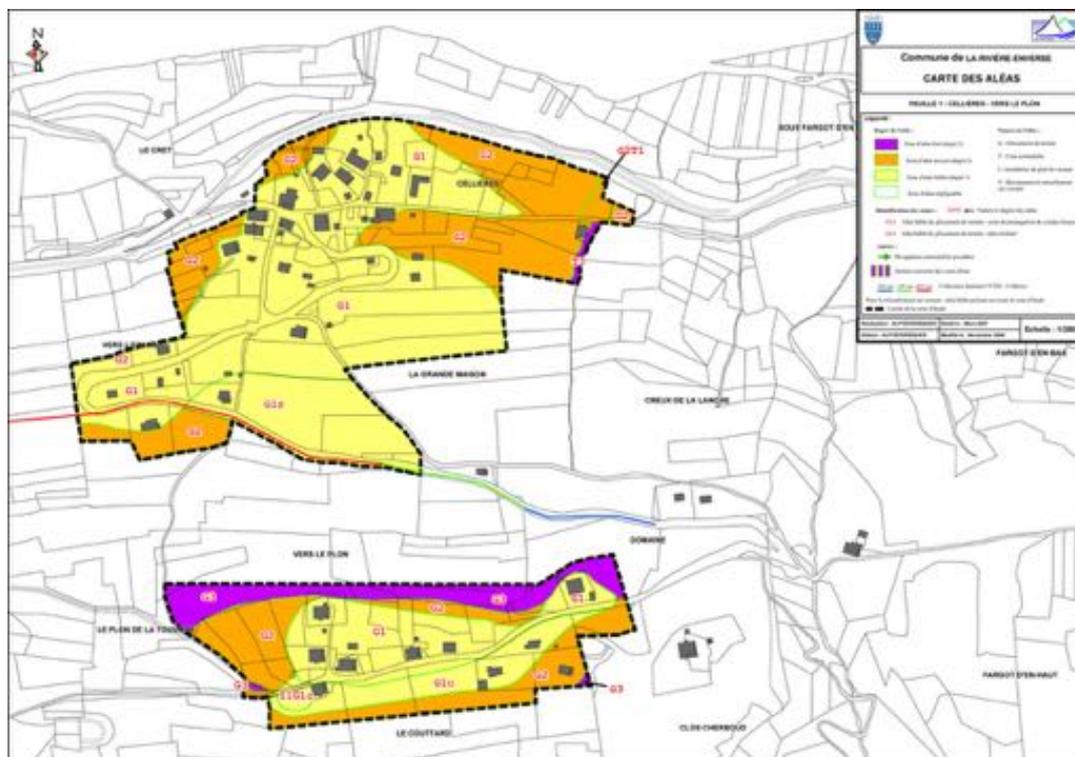
Des études plus fines ont été réalisées sur certains secteurs urbanisés ou urbanisables. La commune de La Rivière-Enverse a fait appel au bureau d'études de Alp'Géorisques.

Ces études ont été prises en compte par les services de l'Etat, pour l'établissement de la carte définitive des aléas.



Carte des aléas, établie le bureau d'études Alp'Géorisques – Mars 2009

Une étude plus fine sur le village de Cellières a été réalisée à l'automne 2010 par le bureau d'études Intersol, conduisant à une modification de la carte initiales des aléas établie par Alp'Géorisques .



Carte des aléas du village de Cellières, Etablie par Alp'Géorisques – Novembre 2010

En conclusion, la carte des aléas figurant en annexe du PLU est la synthèse d'une série d'études plus fines par secteurs (cf annexes du PLU).

1.3 VOIRIE, RESEAUX, SERVITUDES,

Nota : Pour ce domaine, cf également : Partie I du rapport de présentation : Etat Initial (rédaction Sage-Environnement) , les annexes sanitaires du PLU et les servitudes d'utilité publique.

1.3.1 L'EAU POTABLE

La commune fait partie du S.I.V.U. des Fontaines, syndicat intercommunal à vocation unique compétent en matière d'alimentation en eau potable pour les communes de La Rivière-Enverse, Saint-Sigismond et Châtillon sur Cluses.

Le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) du territoire du SIVU a été réalisé en 2008 permettant d'organiser l'exploitation et le partage de l'eau potable entre les trois communes.

La Rivière-Enverse est alimentée en eau potable à partir de quatre captages : des Fontaines , du Noyer , de la Mollière, des Montées.

Toutes les procédures de protection des captages AEP de la commune de la Rivière-Enverse sont aujourd'hui terminées⁷.

Les sources des Montées et des Fontaines situées sur le territoire de La Rivière-Enverse sont exploitées par la commune de Châtillon-sur-Cluses.

Les sources de la Mollière et du Noyer sont exploitées pour l'alimentation en eau potable de La Rivière-Enverse.

1.3.2 L'ASSAINISSEMENT

L'assainissement collectif :

Jusqu'à aujourd'hui, la commune ne disposait pas d'un assainissement collectif.

La nature des sols est défavorable à l'assainissement non collectif et la densification de l'habitat est peu favorable également à de l'assainissement individuel.

En 2016, la commune de La Rivière-Enverse a adhéré au Syndicat Intercommunal des Montagnes du Giffre pour son raccordement à la station d'épuration intercommunale.

La commune de La Rivière-Enverse sera raccordée à la station d'épuration intercommunale du Syndicat Intercommunal des Montagnes du Giffre sise à Morillon suivant un programme de travaux jusqu'en 2025 (programme permettant le raccordement d'environ 800 EH).

La station d'épuration intercommunale sise à Morillon a une capacité de 50 000 EH, elle a été mise en service en décembre 2008, et dispose d'une capacité suffisante pour raccorder la commune de La Rivière-Enverse et gérer les pointes correspondant aux périodes touristiques .

Les travaux pour la réalisation du collecteur principal ont démarré en septembre 2018 (cf annexes sanitaires du PLU).

⁷ Eau potable- département de la Haute-Savoie, Bilan 2010-2012 ARS Rhône-Alpes, septembre 2013

L'assainissement individuel:

L'ensemble des habitations de la commune possèdent un système d'assainissement individuel avec rejet immédiat au milieu naturel ou par l'intermédiaire du réseau d'eau pluviale dans les hameaux équipés. Ces rejets s'effectuent sans aucun traitement préalable et par conséquent, la plupart des installations nécessitent d'être revues.

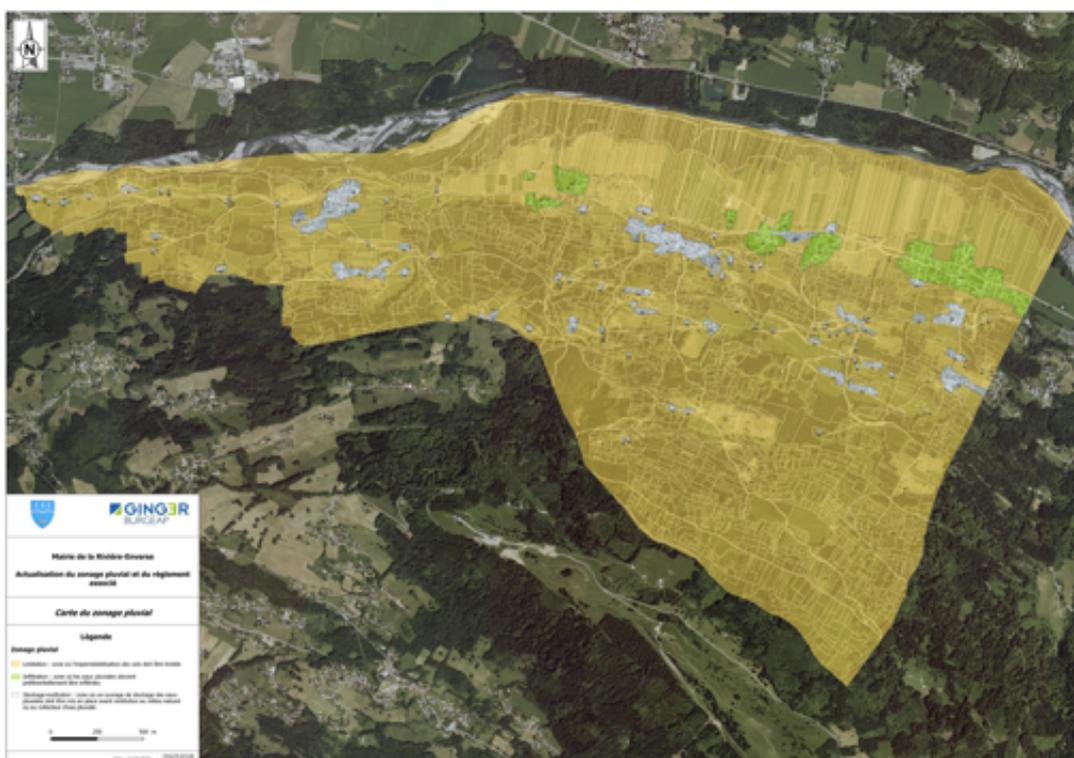
La compétence de la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour la Rivière-Enverse, est opérée par le SIVM du Haut Giffre. L'organisme a pour mission le contrôle technique des installations d'assainissement non-collectif existantes et la vérification et validation des nouvelles installations (cf annexes sanitaires du PLU, établies par le Syndicat Intercommunal des Montagnes du Giffre) .

1.3.3 LES EAUX PLUVIALES

A la demande de la DDT, le Schéma Directeur d'Eau Pluviale (SDEP) de la Rivière-Enverse a été réalisé en mars 2009. Ce document est accompagné d'une carte de zonage pluvial et d'une carte des contraintes pour la gestion des eaux pluviales sur laquelle sont recensés notamment les différents secteurs soumis aux aléas naturels et l'aptitude des sols du territoire (infiltration).

Dans le cadre de la présente révision du PLU , la commune a fait établir un diagnostic de la gestion des eaux pluviales sur la commune, un zonage pluvial et un règlement associé.

Ces documents ont été établis par le bureau d'études Ginger Burgeap et constituent l'annexe sanitaire eaux pluviales du PLU. Le règlement du PLU prend en compte les préconisations.



Zonage pluvial actualisé en 2019.

Trois types de zones ont été définies sur le territoire de la commune de la Rivière-Enverse :

- I : les zones où les eaux pluviales doivent être infiltrées,
- R : les zones où des ouvrages de stockage des eaux pluviales doivent être mis en place avant restitution au milieu naturel ou au collecteur pluvial ;
- L : les zones où l'imperméabilisation des sols doit être limitée.

L'annexe sanitaire définit dans le détail les prescriptions affiliées à chaque zone.

1.3.4 LES DECHETS

La gestion des déchets ménagers est une compétence de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre.

La collecte traditionnelle des ordures ménagères sur la commune de la Rivière-Enverse est réalisée un jour par semaine en porte-à-porte et aux points d'apport volontaire.

Les déchets sont acheminés à l'usine d'incinération de Marignier créée en 1982, dont la capacité de traitement est de 45 000 tonnes/an

La collecte sélective, qui concerne les déchets propres et secs collectés sélectivement pour être traités et valorisés, est réalisée en apport volontaire (verre, papier, emballage...) au point de collecte situé à l'Eglise (Chef-lieu). Un container à verre est également présent au lieu-dit « Le plan ». La collecte est gérée par un prestataire privé puis les déchets sont traités par le SIVOM de la région de Cluses.

Tous les habitants des communes membres de la CCMG disposent d'un accès à la déchèterie de Jutteninges à Taninges.

Nota : Pour ce domaine et notamment la collecte et le traitement des autres déchets (des entreprises, agricoles, inertes, etc..) : cf également : Partie I du rapport de présentation : Etat Initial (rédaction Sage-Environnement) et les annexes sanitaires du PLU .

1.3.5 LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE :

(Se reporter aux annexes pour la liste complète et le plan)

Les servitudes d'utilité publique concernent principalement les captages d'eau potable (servitude AS1 : conservation des eaux).

Trois captages d'eau potable sont présents sur le territoire communal :

- les captages de « La Mollière » et de « Plon » ou du « Noyer » (arrêté préfectoral n° DDAF-B/2.90 du 26.06.1990),
- le captage de « La Mollière 2) (instauration des périmètres de protection de protection par arrêté préfectoral n°458-2004 du 04.10.2004),
- le captage des « Feux » dont le périmètre immédiat se situe sur la commune de Morillon (arrêté préfectoral n° DDAF-B/9-95 du 22.05.1995).

Ces servitudes instaurent trois périmètres de protection :

- périmètre de protection immédiat : interdiction de toute activité,
- périmètre de protection rapproché : soumis à réglementation,
- périmètre de protection éloigné soumis à réglementation.

Elles imposent l'obligation pour le propriétaire d'un terrain situé dans le périmètre de protection de satisfaire aux conditions prescrites par l'acte déclaratif d'utilité publique.

Le P.P.R.I. du Giffre fait aussi partie des servitudes d'utilité publique gérant les risques naturels prévisibles concernant les inondations et crues torrentielles du Giffre.

✓ Les installations classées :

La Rivière-Enverse est concernée par la présence de quelques installations classées, ayant leur activité dans le domaine du bois et du traitement des matériaux (enrobage, béton). Ces activités n'impliquent pas de contraintes particulières en dehors des risques de nuisances de bruit, d'incendie et d'émissions de poussières. La localisation de ces établissements est prise en compte dans le zonage du P.L.U.

1.3.6 LA ROUTE DEPARTEMENTALE

La commune est traversée par la RD 4 reliant, par Morillon, Samoëns à Cluses. Historiquement, LA RIVIERE ENVERSE était à l'écart de cette voirie.

Elle est impactée également par la RD 902 qui constitue son accès Ouest. Cette voirie fait l'objet du classement suivant (cf annexe du PLU) :

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres – Périmètre bruit

La RD 902 fait l'objet d'un classement sonore des infrastructures routières par arrêté préfectoral le 18 juillet 2011 :

Communes traversée par la voie	Voies classées	Début du tronçon	Fin du tronçon	Catégorie	Largeur du secteur affecté par le bruit en mètres	Tissu ouvert ou en U
LA RIVIERE ENVERSE	RD902	Limite Chatillon-sur-Cluses/ La Rivière Enverse	Limite La Rivière Enverse/ Chatillon-sur-Cluses	3	100	ouvert

Celui-ci définit les mesures acoustiques à prendre en compte au titre du Code de la Construction et de l'Habitation.

1.3.7 INVENTAIRE DES CAPACITES DE STATIONNEMENT

Hormis quelques places résiduelles le long des voies, la totalité des aires de stationnement publiques sont regroupées au chef-lieu, dans le secteur défini par la Mairie, l'école et l'église.



Ce positionnement du parking confère aux espaces du centre, pourtant peu aménagés un statut d'espace de rencontre de vie de village, d'échanges, etc... notamment aux heures de dépose scolaire.

Sur le plan ci-dessus figurent également les options d'aménagement. L'aménagement de l'OAP 1 pourra bénéficier du stationnement existant, dans une politique de mutualisation.

Les emplacements réservés N° 2 concerne un accès technique pour l'école, le 3 l'extension du cimetière. Cet dernier équipement est également concerné par la mutualisation des parkings du centre.

1.4 PAYSAGE DE LA RIVIERE-ENVERSE

Cette portion de vallée offre une amplitude altitudinale de moyenne montagne et compose un paysage varié, où se mêlent une forêt assez dense sur le versant, l'espace agricole sur le coteau et dans la plaine et les implantations humaines regroupées principalement au pied du coteau.



Le fait de s'intéresser aujourd'hui à l'identité paysagère de La-Rivière-Enverse dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, démontre l'importance de cette dimension culturelle du territoire pour fonder un schéma de développement durable et cohérent.

L'agriculture fut pendant plusieurs siècles la base de l'activité du pays, Le vingtième siècle qui s'est achevé a été marqué par l'arrivée de nouvelles pratiques telles que l'artisanat, l'occupation résidentielle et le tourisme vert.

Agriculture et tourisme vert sont les deux principaux ressorts économiques actuels qui favorisent le développement de l'artisanat et de l'habitat. C'est pourquoi, dans un contexte où activité agricole, qualité du paysage et développement touristique sont indissociables, la prise en compte de l'identité paysagère de La-Rivière-Enverse constitue un enjeu fondamental pour asseoir et pérenniser un développement harmonieux.

Si l'agriculture a effectivement produit le paysage montagnard vanté dès la fin du siècle dernier, l'activité touristique et l'habitat tendent aujourd'hui à modifier considérablement cette image.

Or, l'activité agricole est un élément constitutif de l'attrait touristique et résidentiel.

Ainsi, entre urbanisation et développement agricole, la voie semble étroite lorsque l'on tente de satisfaire les attentes liées à ces deux types d'activités.

1.4.1 LA REPRESENTATION DU PAYSAGE DE LA RIVIERE-ENVERSE

1.4.1.1 Le grand paysage:

L'approche globale du site met en évidence l'étendue du territoire dont la partie amont, purement forestière, ne reflète qu'une discrète activité humaine. La présence d'une large plaine glaciaire enserrée entre des versants montagnards constitue sans doute l'un des attraits paysagers majeur.

L'étude s'attache à présenter essentiellement le territoire directement accessible à l'homme.

Du fait de la déprise agricole, le couvert forestier s'est largement étendu depuis l'après-guerre. L'agriculture et l'urbanisation semblent offrir une résistance fragile face à ce phénomène.

Jusqu'en 1960 le paysage reste très lisible, la forêt couvre les fortes pentes et les terrains inaptes à l'activité agricole. Les ruisseaux et les torrents sont soulignés d'ourlets boisés ; certains cheminements sont bordés d'arbres ; les vergers dialoguent avec les hameaux, et la plaine tout entière est livrée à l'agriculture. Cette cohérence générale permettait aux visiteurs de l'époque d'embrasser d'un seul regard un terroir spécifique, clairement identifié par des motifs naturels et culturels.

Aujourd'hui, la modernisation de l'agriculture, le développement du tourisme, l'émergence de nouvelles pratiques et de nouvelles valeurs définissent un "autre" paysage, caractérisé tant par l'évolution du mode d'occupation des sols que par notre capacité à regarder « autrement » le territoire.

Cette mutation généralisée s'appuie cependant sur la permanence de certains motifs paysagers naturels (les pentes boisées, le cours du Giffre...) et humains (l'habitat traditionnel, les repères architecturaux : chapelles, oratoires, fermes...).

La globalité du paysage communal met en évidence l'étendue de la plaine du Giffre au pied du versant Nord de la montagne de Saint Sigismond.

Ce territoire dont une grande partie est occupée par la forêt et les prairies de pâture offre une vue panoramique sur la plaine du Giffre et le versant Sud qui va de la Pointe Rousse à Samoëns jusqu'à la pointe de Marcelly au-dessus de Taninges.

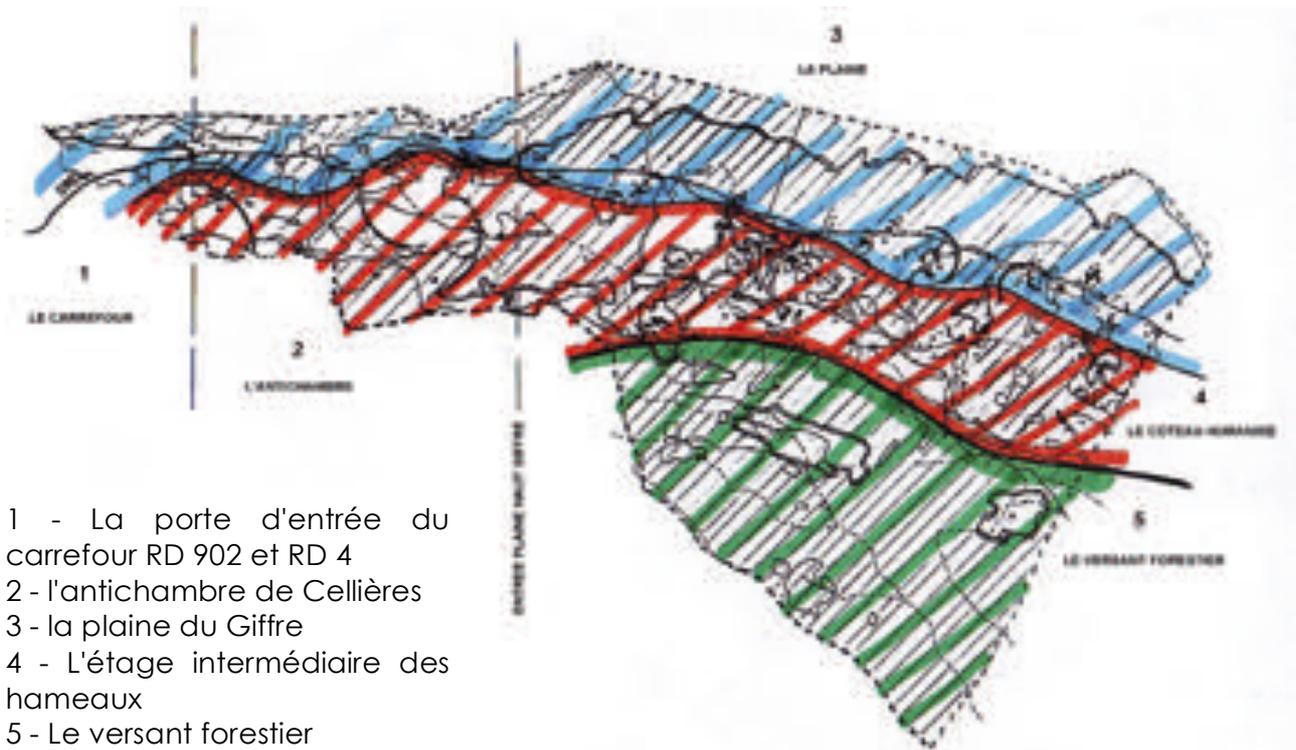
La plaine du Giffre offre une vue dégagée sur les pentes boisées qui dominent le chef-lieu au pied du versant Nord.

La cohérence générale du grand paysage est toujours lisible aujourd'hui : la forêt couvrant les fortes pentes et les terrains en déprise agricole, les talwegs boisés des ruisseaux et des torrents, certains cheminements bordés d'arbres, la présence de quelques vergers en continuité des hameaux, et la plaine livrée en grande partie à l'agriculture.

Structure du paysage :

La description paysagère qui suit porte essentiellement sur les parties habitées de la commune.

Dans cette logique, l'analyse paysagère du site de La-Rivière-Enverse s'articule autour de six grandes entités paysagères regroupant cinq unités offrant des ambiances paysagères singulières :



- 1 - La porte d'entrée du carrefour RD 902 et RD 4
- 2 - l'antichambre de Cellières
- 3 - la plaine du Giffre
- 4 - L'étage intermédiaire des hameaux
- 5 - Le versant forestier

La description de ces entités paysagères permet d'énoncer une politique d'aménagement cohérente, visant à utiliser l'identité paysagère du site pour accompagner le développement équilibré et durable de la commune.

1.4.1.2 Les entités paysagères

◆ **La porte d'entrée du carrefour des RD 902 et RD 4 :**

La porte d'entrée du carrefour des RD 902 et RD 4 annonce l'accès à la haute vallée du Giffre, à l'aval du col de Châtillon. C'est une entrée discrète qui n'offre pas une vue dégagée sur la plaine mais propose un itinéraire qui borde le cordon boisé du Giffre, au pied d'un versant naturel.

Les enjeux paysagers de ce secteur peuvent se résumer en deux points :

- Le maintien du caractère naturel de ce carrefour
- La protection des rives du Giffre

◆ **L'antichambre de Cellières :**

L'antichambre de Cellières offre une transition entre le carrefour et le hameau de Fargot qui commande l'accès à la plaine du Giffre.

La présence de l'urbanisation y est de faible impact, le hameau de Cellières lui-même est implanté en retrait de la RD 4 sur un petit plateau en surplomb, au pied du coteau. La RD est encore proche du cordon boisé qui borde le Giffre.

Le caractère naturel y est encore assez fort.

Les enjeux paysagers de ce secteur peuvent se résumer en trois points :

- Le maintien de l'agriculture jusqu'en limite de la zone urbanisée
- un développement de l'urbanisation qui ne modifie pas la perception du site

- La protection des rives du Giffre

◆ **La plaine du Giffre :**

La plaine du Giffre constitue un espace naturel entre le hameau de Vagny et le hameau du Plan à Rivière Enverse. Elle offre de bonnes terres agricoles entre le Giffre et le coteau urbanisé qui regroupe le chef-lieu et de nombreux hameaux.

Des exploitations agricoles assurent la transition entre la prairie et le bâti de la zone urbanisée.

L'attrait paysager du site est étroitement lié à l'ouverture du paysage vers les massifs qui dominent Samoëns. Çà et là, notamment au droit de la grotte et à Moulin de Vagny, les ouvertures sur le paysage lointain se sont fermées.

Les enjeux paysagers de ce secteur peuvent se résumer en trois points :

Le maintien de l'agriculture jusqu'en limite de la zone urbanisée

La protection des rives du Giffre

◆ **L'étage intermédiaire de l'urbanisation :**

L'étage intermédiaire de l'urbanisation s'étend en bordure de la plaine agricole et au pied du versant boisé. De par sa situation et sa topographie, il forme un ensemble complexe où alternent les hameaux bordés par des vergers, les prairies agricoles et les cordons boisés des nombreux ruisseaux.

L'ensemble du bâti, s'étirant le long de RD 4 la au pied du versant, laisse voir des ouvertures paysagères sur la plaine et le coteau.

Le chef-lieu est implanté en retrait de la RD 4, sur un petit promontoire où l'église domine le site.

La présence d'une scierie en bordure de la RD 4 donne un caractère authentique de vrai village montagnard à la commune.

La RD 4 a un impact nuisant pour les riverains qui supportent le bruit et la vitesse excessive des véhicules de transit. Sur cette voie vient se raccorder la route d'accès au chef-lieu et au coteau.

L'étage intermédiaire des hameaux du versant présente une topographie assez douce qui a favorisé l'installation humaine.

Le piémont du versant est régulièrement ponctué d'un habitat traditionnel, parfois regroupé en hameaux ou dispersé au gré des propriétés foncières. Bien que la reforestation soit assez forte, la structure générale des hameaux semble conserver un aspect "traditionnel" et les vergers d'arbres fruitiers sont encore très présents.

Les villages offrent des séquences paysagères pittoresques, un peu à l'écart et lovés dans un environnement boisé et ombragé. Un bâti traditionnel à dominante de maçonnerie au rez de chaussée et de bardage vertical en bois dans la partie en étage s'accroche à la pente, entouré de vergers.

Les enjeux paysagers du coteau du chef-lieu peuvent se résumer en trois points :

Assurer la transition paysagère entre la plaine et le chef-lieu et améliorer l'image urbaine de la zone en prenant en compte la sécurisation de la RD 4.

Organiser l'extension du village et des hameaux en continuité de l'urbanisation et en cohérence avec l'aptitude des sols à l'assainissement autonome ou collectif.

Les attraits paysagers liés à ce lieu sont multiples et variés à l'image des pratiques qu'il engendre (secteur église, école et mairie, liaisons piétonnes inter-hameaux).

Les enjeux paysagers des villages portent surtout sur le respect du caractère architectural du bâti traditionnel dans le cas des restaurations et sur la préservation des vergers.

L'attrait paysager du versant est conditionné essentiellement par la présence de modèles architecturaux traditionnels qui soulignent les fondements de l'agriculture montagnarde. La "dentelle" paysagère marquée par l'imbrication complexe des hameaux, des vergers, des prés, des bandes boisées et des forêts, crée une ambiance spécifique à laquelle vient s'ajouter la lumière tamisée si caractéristique des versants Nord.

Les enjeux paysagers qui marquent ce secteur n'échappent pas à l'extension progressive du domaine forestier. Cependant, la topographie du piémont alliée à la présence d'un réseau viaire dense engendrent une urbanisation non négligeable qui, à terme, pourrait nuire à la valeur paysagère des lieux. Le fait de développer une urbanisation en bord de voie susceptible d'unir l'ensemble des hameaux en un large ruban bâti, modifierait considérablement l'identité paysagère des lieux.

Ces enjeux paysagers sont importants. Afin de préserver les séquences visuelles sur la vallée du Haut-Giffre, il convient de ménager des fenêtres paysagères entre les différents hameaux et villages.

◆ **Le versant forestier :**

Le versant forestier est facilement lisible au dessus de l'étage intermédiaire des hameaux. La plus grande partie du versant est couverte d'une épaisse forêt. Des chemins de montagne conduisent aux clairières des Montées, des Uchards et des Pornesses et sont autant d'aires de repos pour les promeneurs.

Les enjeux paysagers sont liés principalement à la fermeture de l'espace générée par l'avancée du domaine forestier.

L'attrait paysager du site est étroitement lié à l'ouverture du regard vers des horizons lointains dans une ambiance pastorale préservée.

1.4.2 LES GRANDS ENJEUX DU PAYSAGE

◆ **La plaine :**

Depuis Morillon à l'Est, ou depuis le hameau de Vagny à l'Ouest, la RD 4 borde la plaine du Giffre. Ces entrées paysagères naturelles de grande qualité offrent des perspectives contrastées entre l'ouverture de la plaine et le versant forestier. Une zone urbanisée récente s'étend progressivement de part et d'autre de la voie et tend à créer un corridor étanche. Sur son promontoire, le chef-lieu domine la plaine et ne se signale que par la silhouette de son église.



Les enjeux paysagers de la commune sont essentiellement fondés sur le devenir de la plaine agricole qui vient se bloquer entre le Giffre et la RD 4 et l'étage intermédiaire du chef-lieu et des hameaux.

Les enjeux paysagers du village sont essentiellement fondés sur le devenir de la plaine. Sa pérennité reste l'enjeu capital des années à venir. Dans cette logique et pour éviter de brider totalement le développement du village dans la plaine, il semble qu'une urbanisation entre la RD 4 et le chef-lieu existant offre un potentiel intéressant en termes d'extension et densification du village. La partie en aval de la RD 4 resterait en zone naturelle agricole. Cette plaine prend naissance au hameau de Vagny et prolonge l'espace ouvert généré par la plaine de Morillon à l'Est.

Les enjeux paysagers de la plaine sont directement liés à la permanence de l'activité agricole.



◆ **Grand Marvel et Petit Marvel:**

Ces deux hameaux denses et constitués sont aux portes du chef-lieu. L'espace qui les relie présente, en matière de paysage, un visage naturel sur la RD4 en raison de la végétation de la zone humide identifiée. Sur l'arrière, invisibles de la route, quelques constructions existantes desservies par le Chemin des Scieries.



Côté RD.



Côté intérieur : Chemin des Scieries



Depuis la Route de la Mairie



◆ **l'activité Le versant de la montagne de Saint Sigismond :**

Les enjeux paysagers du versant sont directement liés à la permanence de l'activité agricole de moyenne montagne, à l'entretien de la limite forestière et à la préservation des vergers.

En effet, seule une agriculture dynamique pourra garantir à long terme le caractère durable de ce site largement ouvert sur la vallée du Giffre et le versant adroit ainsi que l'entretien des limites forestières.

On veillera également à préserver les coupures vertes entre les hameaux et villages afin de ménager les ouvertures paysagères et les points de vue que l'on découvre au détour de l'enchaînement des virages des voies de desserte qui irriguent largement le coteau.

L'urbanisation devra conforter les hameaux existants par un développement en continuité du bâti existant.

◆ **Le patrimoine bâti:**

Que ce soit dans les hameaux, lieux-dits ou le chef-lieu, on dénombre un nombre non négligeable de constructions traditionnelles, prolongées par leur verger. Celles-ci ont une valeur patrimoniale incontestable. Conserver leur visibilité est l'enjeu de ce paysage de proximité.



Ces constructions ont été inventoriées et font l'objet, dans le projet, d'une protection au titre de leur valeur architecturale.



LA RIVIÈRE ENVERSE

Carte paysagère d'ensemble

Légende :

-  Les zones vertes
-  Les zones arborées
-  Les terres boisées
-  La limite de la commune

1.5 DEMOGRAPHIE ET CONSTRUCTION

L'occupation humaine s'est principalement développée en pied de coteau, et ce, semble-t-il, sur 4 secteurs à l'origine : au chef-lieu, à Cellières, à Cravarin et au Crozet. Ces différents sites regroupent du bâti relativement ancien de type grande ferme sous forme de hameaux.

L'architecture des bâtiments en place, hormis quelques constructions délaissées, est intéressante. Les faîtages sont pour la plupart orientés dans le sens de la pente, les toits le plus souvent à deux pans, voire deux pans et croupes ; les façades sont en enduit et parement de bois.

L'occupation plus récente s'est développée suivant deux modes :

- en continuité des quatre secteurs cités précédemment
- sous forme d'une urbanisation linéaire le long de la RD4 mais également On veillera également à préserver les coupures vertes entre les hameaux et villages afin perpendiculairement à cet axe suivant une « logique de partage successoral », dans la plaine. Ce phénomène, s'il devait être poursuivi, aurait pour conséquence d'enclaver les espaces situés à l'arrière.

Quelques cas de mitage de l'espace (construction isolée) sont présents sur la commune. L'implantation de ces nouvelles constructions, souvent linéaire, laisse parfois entrevoir des résultats d'intégration pas toujours heureux ; c'est notamment le cas à travers la mise en place de mur d'encrochements.



La carte ci-dessus montre l'impact bâti sur le territoire. Sont perceptibles les entités principales, d'Ouest en Est : Cellières, Vagny, le Chef-lieu, l'ensemble constitué par Petit et Grand-Marvel, le Plan. Sur le coteau, il s'agit de petits hameaux ou d'une urbanisation dispersée.

1.5.1 PERSPECTIVES D'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE ET DE CONSTRUCTION

La Rivière Enverse compte 466 habitants en 2019. la population légale officielle de La Rivière Enverse est cependant de 462 habitants ,le dernier chiffre officiel date du 31/12/2016 (populations légales de 2017, 2018, 2019 identiques).

La population de La Rivière Enverse est en hausse. C'est une population qui rajeunit fortement avec un indice de vieillissement faible.

POP T0 - Population par grandes tranches d'âges

	2015	%	2010	%
Ensemble	457	100,0	451	100,0
0 à 14 ans	79	17,3	96	21,3
15 à 29 ans	64	14,1	55	12,3
30 à 44 ans	90	19,7	103	22,8
45 à 59 ans	106	23,2	98	21,7
60 à 74 ans	90	19,7	79	17,4
75 ans ou plus	28	6,1	20	4,5

Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales.

La perspective affichée dans la délibération de prescription du PLU définissant les objectifs du PLU est 550 habitants en résidence principale à horizon 2025 « pour maintenir une vraie vie de village » (source délibération du CM du 29 octobre 2015).

Perspectives d'évolution démographiques :

Selon les données INSEE reprises par les Services de l'Etat lors de la transmission du PAC (Porter A Connaissance) la progression démographique est d'environ 1%. Elle était de 1,70% par an entre 1999 et 2006.

Sur un rythme identique, sur la base de 471 habitants en 2020, la population sera de 495 habitants en 2025, 520 en 2030 et 546 en 2035.

L'objectif défini par la Mairie de 550 habitants en 2025 correspond au souhait de réalisation de collectifs à l'attention des jeunes ménages ce qui accélérera la progression démographique.

1.5.1.1 Rythme de la construction et consommation de l'espace :

Les tableaux ci-après (données Mairie) donnent le rythme de la construction par type de logement et la consommation de l'espace qui en résulte.

NOMBRE DE LOGEMENTS PAR TYPE DE LOGEMENTS:

Années	Nb TOTAL logts	Nb logts INDIV	Nb logts INTERMED GROUP	Nb logts COLLEC
2007	15	10	0	5
2008	2	2	0	0
2009	3	3	0	0
2010	6	6	0	0
2011	2	2	0	0
2012	4	4	0	0
2013	1	1	0	0
2014	1	1	0	0
2015	0	0	0	0
2016	6	6	0	0
2017	9	5	0	4
TOTAL	49	40	0	9
Moyenne	4	4	0	0,8
		81,63%	0,00%	18,37%

SURFACE DE TERRAIN CONSOMMEE (m2) PAR TYPE DE LOGT:

Années	SURF TOTALE logts	SURF logts INDIV	SURF logts INTERMED GROUP	SURF logts COLLEC
2007	29 352	27 719	0	1 633
2008	1 335	1 335	0	0
2009	17 511	17 511	0	0
2010	6 422	6 422	0	0
2011	1 731	1 731	0	0
2012	2 497	2 497	0	0
2013	1 037	1 037	0	0
2014	1 980	1 980	0	0
2015	0	0	0	0
2016	50 508	44 047	0	0
2017	67 282	39 450	0	27 832
Total	179 655	143 729	0	29 465
Moyenne	16 332	13 066	0	2 679
Total ha	15,0	12,0	0,0	0,3
Moy ha	1,3	1,0	0,0	0,2
Surf terrain consommée moyenne par type de logt m2	3 666	3 593	0	3 274

En matière de production de logements la moyenne au cours des 11 dernières années est de 4 logements environ (4,5) par an, constituée à plus de 80% de logements individuels.

Cette progression relativement faible s'explique pour partie par les évolutions du document d'urbanisme (révision, annulation, retour au POS puis au règlement national d'urbanisme) et à la situation au regard de l'assainissement.

Pour les cinq dernières années , on constate une légère accélération des demandes d'autorisation de construire en matière de logements :

2013 : 1 PC 2014 : 1 PC 2015 : 0 PC 2016 : 5 PC : 9 PC

En matière de typologie de logements, l'habitat groupé ou intermédiaire sont les grands absents de la production de logements.

En matière de consommation de l'espace les données communales font apparaître une consommation de terrain (plus de 3000m² par logt) qui ne correspond pas à la réalité du terrain. Quelques permis déposés sur de très grandes assiettes foncières faussent la moyenne. Si on écarte ces exceptions, la moyenne se situe dans la moyenne courante de communes équivalentes soit 1000m² par logement pour l'habitat individuel.

Le ratio actuel sur le territoire entre résidences principales (RP) et secondaires (RS) est de 54% RP (source PAC Etat).

Au cours des 10 dernières années les demandes de permis de construire pour des résidences secondaires (données Mairie, cf tableau ci-après) représentent 15% environ des autorisations.

L'objectif du PLU, en favorisant la réalisation de logements collectifs conduira à conforter la part de résidence principale.

1.5.1.2 Capacités de mutation et de densification des espaces bâtis :

Le PAC transmis par les services de l'Etat souligne :

Le nombre de logements vacants a fortement augmenté entre 1999 et 2013, passant de 19 à 32 ; ils peuvent offrir des opportunités pour la réhabilitation du bâti et la remise sur le marché de nouveaux logements.

Cette situation est en évolution, au cours des années 2007 / 2018 , 12 réhabilitations ont fait l'objet de demandes d'autorisation et ont été réalisées.

La détermination des potentialités de mutation et de reconversion du bâti existant comporte beaucoup d'incertitudes. Pour les secteurs de bâti récent (Les Plans par exemple), la pression foncière n'est pas suffisante et l'implantation des constructions , souvent au milieu de la parcelle, ne permet pas de comptabiliser ces secteurs comme offrant un potentiel de densification.

Aujourd'hui, le nombre de logements vacants est de l'ordre d'une vingtaine (la trentaine dénombrée par les services de l'Etat dans le PAC, diminuée des réhabilitations récentes autorisées).

En l'état actuel, ce potentiel de mutation dépend totalement de l'initiative privée et se trouve souvent en situation de blocage (indivision, cout des travaux, contexte de l'assainissement et des risques naturels).

1.5.2 ANALYSE DE L'ENVELOPPE URBAINE

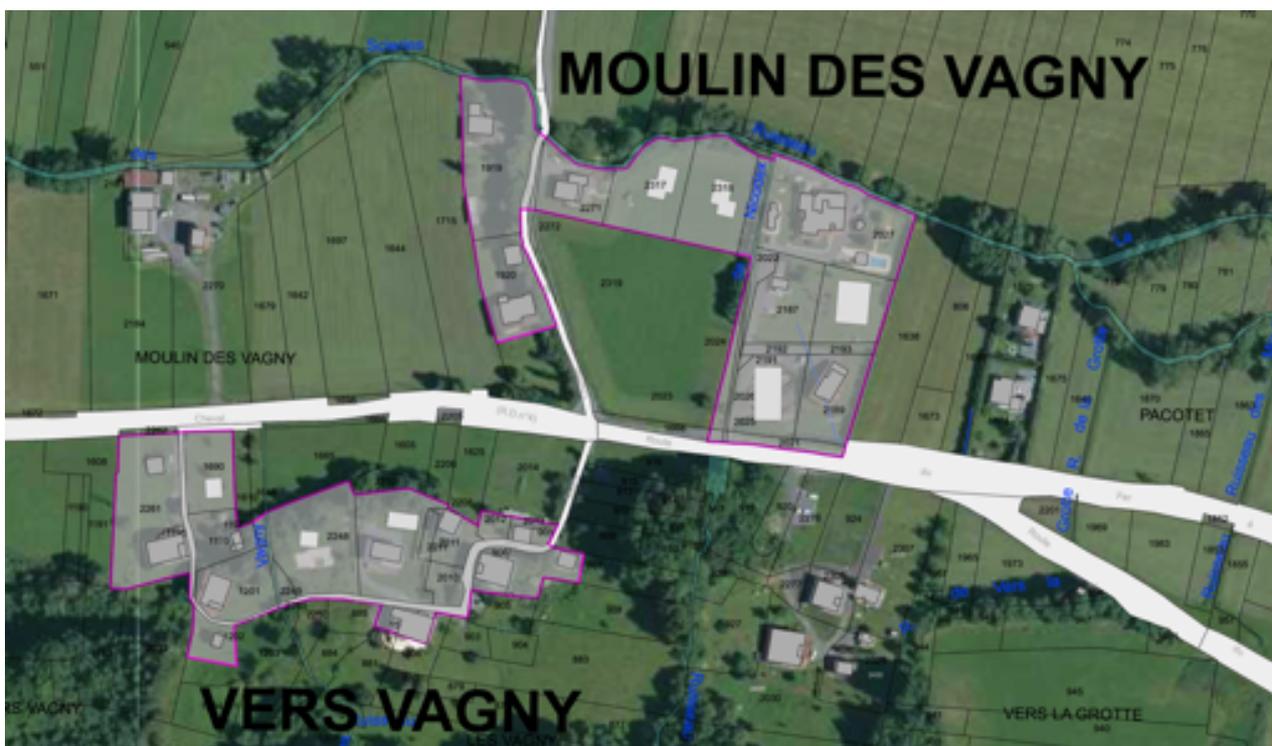
L'analyse cartographique qui suit parcourt le territoire d'Ouest en Est afin en recensant les espaces libres (dents creuses) dans l'enveloppe urbaine susceptibles de représenter un potentiel d'urbanisation.

1.5.2.1 Cellières : et Plon



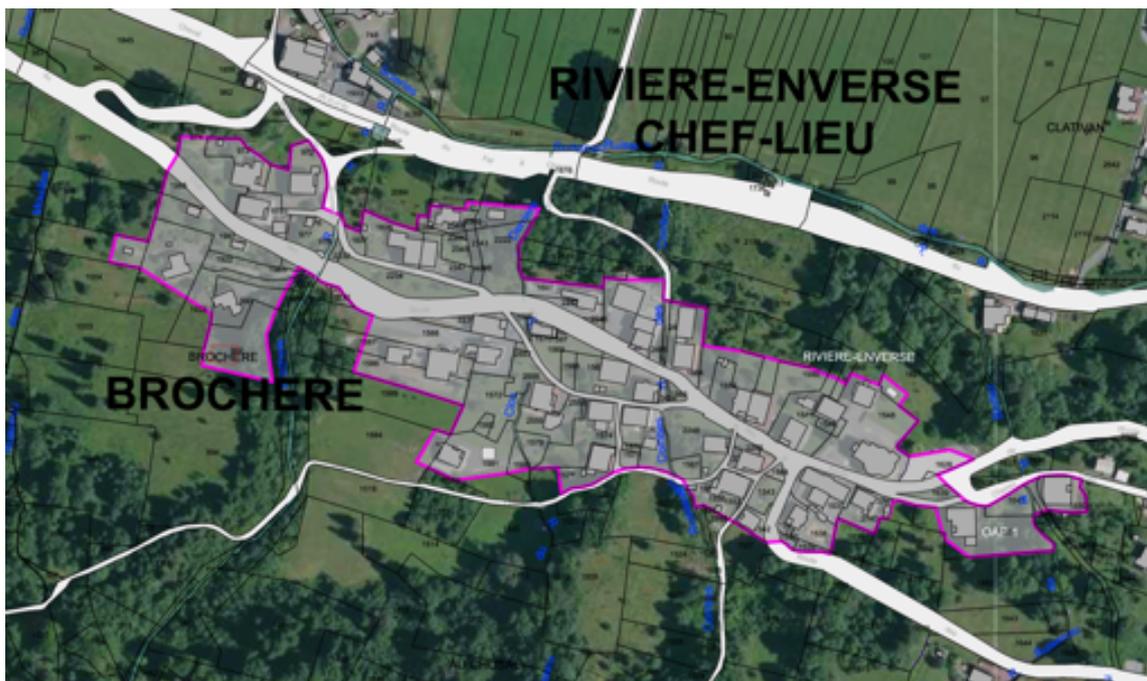
Le potentiel est relativement réduit (1154m² pour Cellières, 1242m² pour Plon). Le hameau de Plon excentré et situé en partie supérieure de la commune n'a pas vocation à s'étendre.

1.5.2.2 Vagny et Moulin de Vagny :



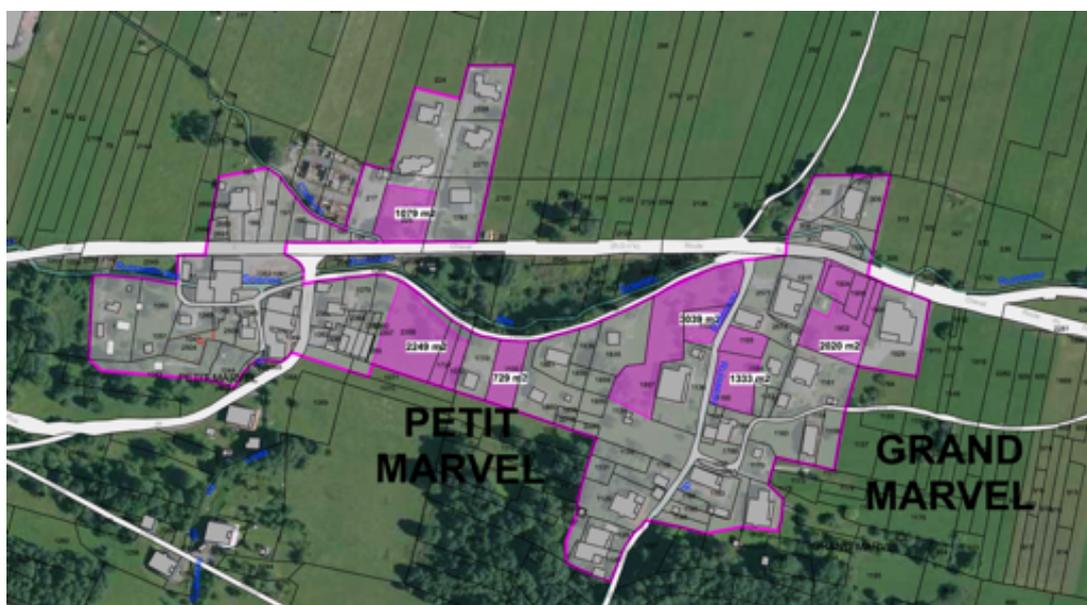
Le tissu urbain n'offre plus de potentiel d'urbanisation dans ces secteurs à l'Ouest du Chef-lieu. A Moulin de Vagny, les autorisations récentes délivrées au Nord de la zone déterminent une dent creuse. Cet espace, cerné sur trois de ses côtés par des constructions n'a pas été comptabilisée en potentiel intérieur en raison de sa taille (6 400m²).

1.5.2.3 Chef-lieu et Brochère :



Le chef-lieu n'offre aucun potentiel de part et d'autre de la rue qui constitue son épine dorsale et lui confère une forme urbaine dense affirmée. La pente, les risques, et les abords des équipements publics à préserver ne lui offrent quasiment aucune possibilité d'extension.

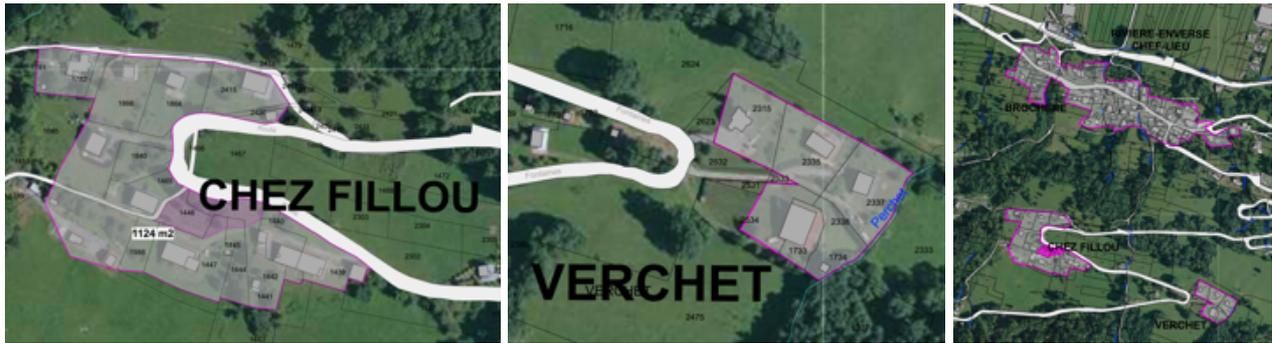
1.5.2.4 Petit Marvel et Grand Marvel :



L'ensemble des deux secteurs offre un potentiel libre d'un peu plus d'un hectare. L'espace entre les deux hameaux est composé de deux sous-ensembles distincts :

- une zone humide au Nord offrant un paysage boisé depuis la RD4
- un linéaire de constructions présentant quelques dents creuses au Sud du Chemin des Scieries longeant le ruisseau.

1.5.2.5 Chez Fillou et Verchet :



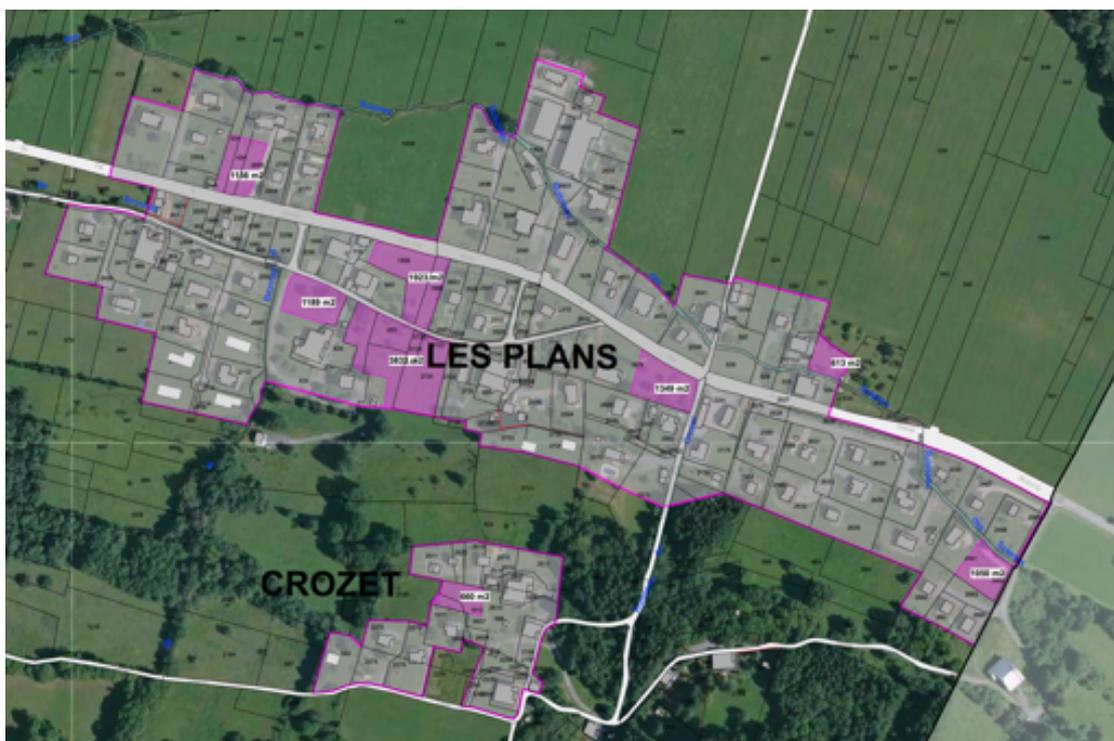
Pour ces deux hameaux situés en amont du Chef-lieu le potentiel à l'intérieur de l'enveloppe urbaine est faible (un peu plus de 1000m² Chez Fillou).

1.5.2.6 Cravarin et au Praz :



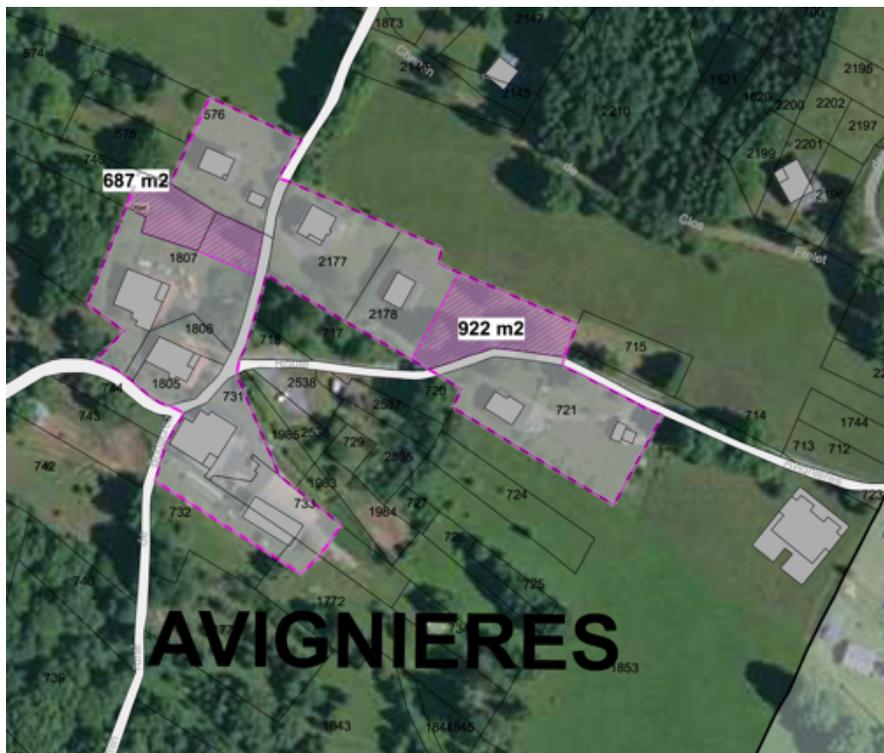
Ces hameaux n'offrent qu'un potentiel de moins de 1000m² au lieu-dit au Praz.

1.5.2.7 Les Plans et Crozet :



C'est dans ce qui constitue le secteur résidentiel le plus important de la commune qu'on trouve le plus grand potentiel en dents creuses (1,17 ha). Ces secteurs ont vocation à s'urbaniser. Leur taille et leur nature au milieu d'un habitat individuel épars ne justifient pas de projeter une organisation spécifique.

1.5.2.8 Avignières :



Le hameau est en limite de Morillon et accessible depuis cette dernière. Le potentiel de 1500m² environ est réparti sur deux terrains. On notera la présence d'une construction récente (en voie d'achèvement en 2019) en limite de Morillon.

1.5.2.9 CONCLUSION :



Le potentiel à l'intérieur de l'enveloppe urbaine représente un peu moins de 3ha sur une enveloppe urbaine totale de 40ha.

Sur la base de la consommation actuelle de terrain (rythme 5 permis par an / 1000m² de terrain), ce potentiel serait consommé en 6 années.

Sur une base de consommation de terrain optimisée, (rythme de 5 logements par an / 700m² de terrain) intégrant un pourcentage de logement collectif, ce potentiel ne correspond qu'à 7 années.

En tout état de cause, le potentiel à l'intérieur de l'enveloppe urbaine ne permet pas de satisfaire l'objectif de 550 habitants affiché dans le PADD.

Il est nécessaire de limiter la surface par logement en programmant du logement collectif et de déterminer des pôles de développement cohérents.

1.5.3 L'ACTIVITE ECONOMIQUE

1.5.3.1 L'agriculture

L'agriculture⁸ a été examinée au titre de la qualité des espaces paysagers qu'elle engendre mais c'est avant tout une activité économique.

Caractéristiques de l'activité agricole :

L'activité agricole est encore très présente sur la commune de La Rivière-Enverse, mais ces dernières années, son importance a diminué dans la vie économique de la commune.

La Chambre d'Agriculture a recensé 3 exploitations en 2003 dont le siège social est sur la commune. Une exploitation exerce sous forme individuelle et deux sous forme sociétaire. Un exploitant d'une commune riveraine utilise un bâtiment sur La-Rivière-Enverse pour y loger des génisses.

Un projet d'installation d'une chèvrerie s'est fait jour en fin d'année 2019, accueilli favorablement par la commune au secteur des Plans, à l'entrée Est de la commune.

En zone de montagne et de déprise, une exploitation agricole est considérée comme telle si elle répond aux critères suivants :

- Unité économique dirigée sous forme individuelle ou collective ayant une activité de production agricole correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal, générant des revenus professionnels,
- Et détenant
- Des bovins (équivalent 10 UGB)
- Ou 25 chèvres laitières – ou 25 brebis laitières avec transformation du lait sur l'exploitation
- Ou 50 brebis-mères.
- Et justifiant d'une exploitation au moins égale à une ½ SMI dans un rayon de 5 km du lieu d'implantation du siège d'exploitation (application des coefficients d'équivalence et prise en compte des alpages collectifs).
- A défaut de justifier des seuils précédents (cheptel et surface) :
- Retirer plus de 50 % de son revenu total, du revenu agricole ou consacrer plus de 50 % de son temps de travail à l'activité agricole.
- Et justifiant de pérennité / viabilité ;

L'appréciation de ces critères, ainsi que les cas particuliers feront également l'objet d'un avis des services compétents.

Les hommes :

7 personnes travaillent sur les 3 exploitations pour un équivalent de 6,2 UTH (Unité de Travail Humain).

L'âge moyen des exploitants est de 44 ans. Comparativement, l'âge moyen des exploitants de la Vallée du Giffre est de 50-53 ans.

- de 35 ans	35 à 49 ans	50 ans et +	Total
2	2	3	7
29 %	29 %	42 %	100 %

⁸ Source : « Etude diagnostic agricole de la commune de La Rivière-Enverse », Chambre d'Agriculture, Avril 2004.

Les surfaces exploitées :

170 ha (hors alpage) sont exploités et entretenus par les agriculteurs de la commune :

- 125 ha sont situés sur la commune
- 45 ha sur les communes alentours

Un agriculteur exploite en moyenne les terres de 3 communes.

La SAU (Surface Agricole Utile) de la commune est de 290 ha environ (source RGA 2000) ; 165 ha sont exploités par des agriculteurs extérieurs à la commune. Toutefois, de grandes parties de la commune (par exemple au dessus de Grand Marvel) se sont beaucoup embroussaillées ces dernières années et ne peuvent plus être considérées comme de la terre agricole.

Les surfaces exploitées par les agriculteurs de la commune sont quasiment à 100 % de la prairie.

Répartition des exploitations selon leur activité :

2 exploitations sont en bovin-lait livré, la troisième en exploitation mixte en fabrication fermière de vaches et chèvres.

Cultures spécialisées :

Une exploitation en petits fruits aurait existée il y a quelques années mais a apparemment cessé son activité.

Elevage :

Les 3 exploitations élèvent 190 bovins, une vingtaine de porcs et 45 chèvres.

Le cheptel se répartit de la façon suivante :

- 115 vaches laitières (VL), soit une moyenne de 38 vaches par exploitation laitière, avec une grande diversité (de 7 à 45 VL)
- 75 génisses, soit une moyenne de 25 génisses par exploitation
- Seule l'exploitation en transformation fermière élève des porcs avec le lactosérum de la fabrication fromagère.

La taille de ces exploitations se répartit comme suit :

< 20 UGB	20 à 50 UGB	50 à 80 UGB	> 80 UGB	TOTAL
1	0	2	0	3
34%	0%	66%	0%	100%

Rq : UGB : Unité Gros Bétail correspondant à une vache laitière et sa suite.

La SAU moyenne (alpage compris) des exploitations est de 92 ha (et de 57 ha si on retire les alpages situés d'ailleurs hors commune).

Deux exploitations sont soumises à Déclaration au titre des Installations Classées dont 1 sur lisier ; 1 exploitation est soumise au Règlement Sanitaire Départemental.

Production et débouchés :

500 000 kg de lait sont produits par les 3 exploitations, avec une moyenne de 160 000 kg par exploitation :

- 335 000 kg sont livrés à la Coopérative de La Rivière-Enverse pour être transformés en AOC Reblochon ou Abondance ;
- 165 000 kg sont transformés sur 1 exploitation en Tomme de Savoie et sont vendus en circuits courts et à des grossistes.

Les vaches de réforme et les veaux sont vendus à des maquignons.

Les alpages :

La commune dispose de 4 unités pastorales ou assimilées. Lors de l'Enquête Pastorale de 1996, les parcs situés en moyenne altitude et utilisés par les vaches laitières notamment et dont certains sont équipés de plates-formes de traite ont été répertoriés comme des unités pastorales. Ce sont des ensembles essentiels pour le fonctionnement d'au moins 1 exploitation de la commune (pâtures V.L.).

Pérennité des exploitations :

Deux exploitations sont considérées comme pérennes, 1 à l'avenir incertain (petite structure qui pourrait se maintenir en double activité ou se développer moyennant une délocalisation).

Avenir à 5-10 ans	Nb d'exploitations	UGB	Ha
Avenir assuré Exploitation pérenne	2	135	125
Avenir incertain	1	7	10
Sans avenir	0	0	0

Localisation des sièges d'exploitation et des parcelles indispensables à leur fonctionnement :

La carte ci-jointe localise les sièges d'exploitation en les caractérisant.

Elle identifie également les parcelles de proximité indispensables au fonctionnement de l'exploitation ainsi que les parcelles de pâtures pour les vaches laitières, y compris les plates-formes de traite.

2 exploitations ont un angle d'ouverture largement suffisant ; la dernière n'a pas l'angle nécessaire à son fonctionnement (difficultés de circulation des engins et des animaux) et ne pourra plus évoluer.

En résumé :

L'agriculture de La Rivière-Enverse est « assise » sur 2 exploitations récemment modernisées et performantes. La troisième est une exploitation double-active, mais qui représenterait une entité « développable » moyennant une délocalisation et l'installation d'un jeune.

En l'état, elle est répertoriée comme sans avenir.

A travers ces chiffres, on se rend compte que l'exploitation et l'entretien des terres agricoles et du paysage de la commune sont fortement conditionnés par les agriculteurs venant d'autres communes. Le projet d'installation d'une chevrerie constitue une exception heureuse à cette situation.

Mais le pourcentage d'emplois sur la commune est faible (16%). Il n'existe pas de zone d'activités sur la commune.

A Rivière-Enverse, on se déplace pour aller travailler, très majoritairement en véhicule motorisé (92,7% ; source INSEE).

1.5.3.2 L'artisanat

L'artisanat est essentiellement tourné vers les métiers liés au travail du bois au bâtiment :

- 3 dans le domaine du bois et ameublement,
- 2 dans la maçonnerie,
- 1 dans la couverture, plomberie, chauffage,
- 1 dans le domaine de la menuiserie et serrurerie.

L'industrie est représentée par une seule entreprise travaillant les métaux, plus précisément de décolletage et tournage, implantée au Grand Marvel.

Établissements	Rivière-Enverse (74223)
Nombre d'établissements actifs au 31 décembre 2015	52
Part de l'agriculture, en %	9,6
Part de l'industrie, en %	9,6
Part de la construction, en %	15,4
Part du commerce, transports et services divers, en %	38,5
dont commerce et réparation automobile, en %	5,8
Part de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale, en %	26,9
Part des établissements de 1 à 9 salariés, en %	19,2
Part des établissements de 10 salariés ou plus, en %	0,0
Champ : ensemble des activités	
Source : Insee, CLAP (connaissance locale de l'appareil productif) en géographie au 01/01/2015	

Après les emplois publics et de service, le secteur de la construction est dominant. L'activité forestière est également importante sur la commune.

Les déplacements liés au travail :

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

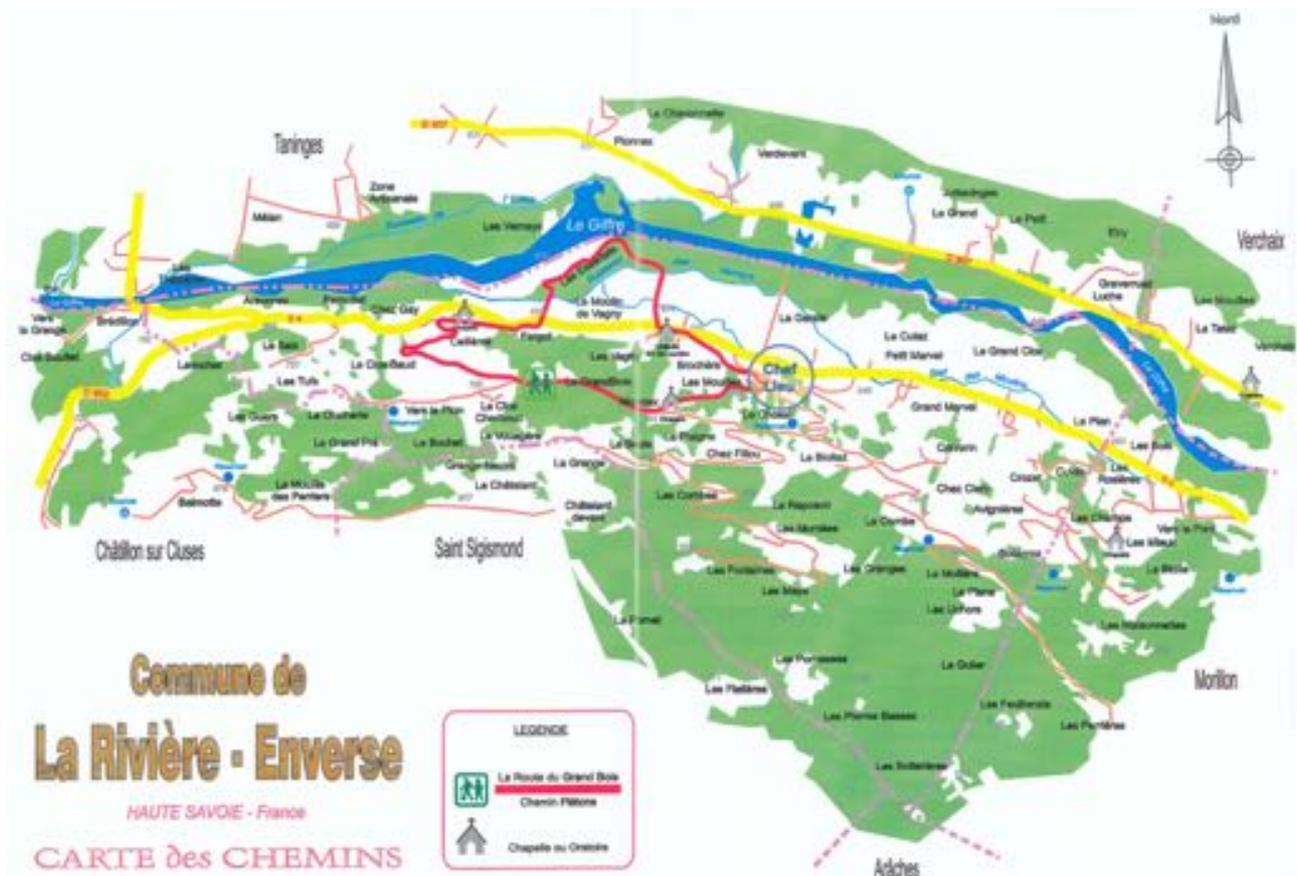
	2015	%	2010	%
Ensemble	217	100	220	100
Travaillent :				
dans la commune de résidence	35	16,0	26	11,9
dans une commune autre que la commune de résidence	182	84,0	194	88,1

Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales.

Une très forte majorité des actifs travaille en dehors de la commune, ce qui génère des déplacements, très majoritairement effectués en voiture.

1.5.3.3 Le tourisme

L'activité touristique est essentiellement tournée vers un tourisme vert. Un réseau de sentiers pédestres permet de découvrir les versants forestiers environnants.



Les hébergements touristiques sont de type familial. Deux gîtes ruraux sont présents sur le territoire communal à la Saix et aux Avignières, respectivement d'une capacité de 28 lits et 39 lits.

De nombreuses locations saisonnières existent et sont gérés par des particuliers.

La proximité des stations de Samoëns, de Morillon et de Sixt-Fer-à-Cheval est un atout qui doit permettre à la commune de jouer un rôle dans le tourisme de passage ou de court séjour.

1.5.4 LES EQUIPEMENTS ET LES SERVICES

1.5.4.1 Les équipements collectifs

L'école maternelle, implantée sur la commune de Morillon, accueille les enfants de petite section au CP, soit un total de 40 enfants (16 enfants de La Rivière-Enverse, 21 enfants de Morillon, 1 enfant de Samoëns et 2 de Verchaix).

L'école primaire est, quant à elle, située à La Rivière-Enverse et accueille les enfants du CE1 au CM2, soit 42 enfants (17 enfants de La Rivière-Enverse, 23 enfants de Morillon, 2 enfants de Taninges).

Un service de garderie situé dans les bâtiments de la Rivière-Enverse est proposé pour les deux écoles par le Club des Marmottes.

1.5.4.2 Les services

Les services sont peu présents sur le territoire communal. Les services administratifs et financiers sont absents du territoire communal. Les habitants de la commune doivent se rendre à Taninges.

1.5.4.3 Les associations

La vie associative est animée par 3 associations au sein de la commune, dans le domaine artistique et/ou social.

Leurs actions participent souvent de manière concrète à l'amélioration du cadre de vie de la commune et des services proposés.

Le réseau de transports en commun

La commune est desservie par 1 ligne car de transport en commun (deux arrêts, à l'école et Petit Marvel).

Les arrêts « Office du Tourisme » à Verchaix ou « Télécabine » à Morillon où transitent les lignes LIHSA 94 et 102 permettant de desservir la vallée du Haut Giffre depuis Cluses et Annemasse.

A ces lignes permanentes, s'ajoute un service de navettes saisonnières (ski-bus) circulant dans la vallée du Haut Giffre de décembre à avril. La Rivière-Enverse est desservie par quelques navettes journalières de la ligne « rose » de ce service.

Le SIVU scolaire de Morillon - la Rivière-Enverse gère l'organisation scolaire des deux communes. La Rivière-Enverse fait partie de la circonscription de Cluses et possède une école primaire d'environ, alors que l'école maternelle se trouve à Morillon. Un service de garderie situé dans les bâtiments de la Rivière-Enverse est proposé pour les deux écoles par le Club des Marmottes.

Le collège de rattachement de la commune de la Rivière-Enverse est le collège « Jacques Brel » situé à Taninges et accueillant plus de 400 élèves. Par la suite, le lycée de secteur concernant ce collège est « Charles Poncet » à Cluses.

Des circuits spécifiques de transport scolaire sont organisés par le SIVOM du Haut Giffre afin de desservir ces établissements scolaires.

1.6 LES ENJEUX DE LA REVISION DU P.L.U.

La commune de La Rivière-Enverse apparaît aujourd'hui comme une commune rurale qui a conservé un caractère traditionnel, à l'articulation entre la ville de Taninges et la vallée touristique du Haut-Giffre. Elle jouit d'un environnement paysager de grande valeur. Sa grande plaine agricole bordant le Giffre, s'étend au pied du coteau urbanisé dominé par un versant boisé.

Elle profite d'une complémentarité entre son cadre de vie résidentiel, son agriculture, ses espaces naturels du Giffre et de la forêt avec des potentialités pour un tourisme doux tourné vers la recherche de la tranquillité.

Le diagnostic met en évidence deux composantes essentielles du territoire de La Rivière-Enverse :

- * un patrimoine naturel et bâti à conserver, atout touristique et cadre de vie de ses habitants ;
- * une pression foncière qui tend à s'accroître du fait de sa position à l'articulation de deux territoires et sera confortée par la réalisation des réseaux d'assainissement.

De cet état des lieux, se dégagent différents enjeux :

✓ des enjeux environnementaux :

- * avec la nécessité de préserver les espaces naturels (zones humides, versant montagneux boisé, rives du Giffre) et la plaine, ayant une valeur paysagère et agricole ;
- * avec la défense de l'agriculture pour ses rôles économique et identitaire, voire de maintien du paysage traditionnel ;
- * avec la prise en compte des risques naturels (carte des aléas) ;
- * avec la mise en place d'un assainissement respectant la réglementation en vigueur.

✓ des enjeux économiques :

- * avec le renforcement de l'attractivité touristique par la mise en valeur et la préservation des sites et lieux remarquables, ainsi que des sentiers pédestres ;
- * par le maintien et le confortement de l'artisanat traditionnel.

✓ des enjeux sociaux :

- * avec le maintien d'une vie culturelle et sociale ;
- * avec le développement d'un habitat, moins consommateur d'espace, organisés en pôles de vie dans le prolongement des noyaux existants, en prévoyant la possibilité de réaliser des logements sociaux.
- * en matière de logements, l'objectif premier est d'offrir aux jeunes ménages la possibilité de se loger et donc de rester sur la commune.

Ces enjeux ont été traduits en objectifs dans le PADD.

1.6.1 POLITIQUE COMMUNALE D'AMENAGEMENT : • OBJECTIF DE MIXITE SOCIALE :

Sur l'ensemble de l'OAP, une servitude est instituée sur la totalité de l'assiette foncière en vue de la réalisation d'au moins 30 % de logements sociaux (collectifs), en application de l'article L 151-15 du Code de l'Urbanisme.

2 CHOIX RETENUS POUR LE P.A.D.D.

Ce chapitre présente les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, en réponse aux enjeux identifiés par le diagnostic.

L'objectif général est de permettre à La Rivière-Enverse de se développer dans le respect de son identité en prenant en compte :

- les contraintes liées aux risques naturels,
- la protection du patrimoine naturel remarquable et de l'agriculture.
- la nécessité d'une économie de l'espace.

2.1 UNE PRISE EN COMPTE DU CADRE NATUREL ET BATI

La commune souhaite préserver son environnement naturel et son cadre bâti. De manière concrète, cette prise en compte se traduit par les dispositions suivantes :

◆ **Zones humides :**

Les zones humides font toutes l'objet d'un repérage et d'une protection. Ce repérage a été établi suivant l'inventaire départemental des zones humides. Il intègre également les investigations de terrain réalisées par le bureau d'études environnemental Sage-Environnement.

◆ **Paysage – Agriculture :**

La préservation de l'espace agricole a deux objectifs : assurer l'avenir de l'activité agricole sur le territoire communal et la préservation de la plaine agricole pour sa valeur agricole et paysagère.

◆ **Cours d'eau – Espaces boisés :**

La protection des masses boisées notables est engagée par un classement en zone N des espaces boisés et notamment des boisements ripisylves. Les boisements des rives du Giffre donnent lieu d'un classement au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme. La quasi-totalité des rives des torrents et ruisseaux sont classées en zone naturelle.

◆ **Protection du cadre bâti :**

Cet accent sur la protection du cadre bâti se traduit par le fait que les secteurs constructibles se limitent en grande partie à l'enveloppe urbaine. Ainsi le bâti traditionnel restera toujours lisible dans le paysage. Il ne sera pas « enveloppé » par un bâti récent, d'aspect passe partout, sans tous ces éléments qui rattachent les constructions anciennes à l'histoire de leur territoire.

Cet objectif est épaulé par l'instauration d'un permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal.

Enfin, un repérage des constructions et ensembles bâtis présentant un intérêt patrimonial est effectué. Il s'agit en premier lieu de les protéger et d'un objectif pédagogique attirant l'attention sur ce bâti renvoyant à l'histoire et à la culture montagnardes du village.

2.2 UNE GESTION ECONOMIQUE ET ORGANISEE DE L'ESPACE

La pression foncière s'est accrue progressivement au cours des dernières décennies, engendrant une urbanisation consommatrice d'espace, non compatible avec la loi montagne et s'affranchissant des limites des hameaux traditionnels existants. Le mitage s'est répandu sur le coteau, rendant la lecture du paysage plus difficile, avec des limites entre espaces naturels et espaces bâtis plus floues.

Pourtant, des capacités d'urbanisation doivent être maintenues afin de garantir un maintien mesuré du développement de la commune et d'autres créées pour permettre notamment la réalisation de logements collectifs. L'objectif de 550 habitants est l'objectif phare du PADD.

La densification et ne permettre que des extensions limitées aux hameaux apparaissent comme le meilleur compromis pour une urbanisation raisonnée et une préservation des espaces naturels et agricoles.

La problématique de l'assainissement constitue également une donnée forte à prendre en compte sur les possibilités ou non d'étendre l'urbanisation, voire de la maintenir sur certains secteurs, en fonction des capacités identifiées par la carte d'aptitude des sols.

La carte des aléas fait apparaître également de fortes contraintes sur les secteurs d'urbanisation. Hormis les secteurs en aléas forts qui sont par nature inconstructibles, ceux soumis aux aléas moyens ne doivent pas aggraver les risques existants et ne peuvent donc supporter d'extension de l'urbanisation. Ils peuvent par contre admettre des changements de destination. Cette disposition peut permettre d'accueillir diverses activités (petit artisanat par exemple) réparties dans le village.

2.3 LE RENFORCEMENT DU CHEF-LIEU ET DES POLES SECONDAIRES

Le chef-lieu est contraint, dans ses limites, par des aléas moyens au Nord, au Sud et à l'Est. L'extension ne peut donc se réaliser que sur son entrée côté Ouest avec un assainissement collectif spécifique. Il regroupe les équipements publics du village ce qui donne lieu à toute une vie sociale. Il apparaît logique de le conforter dans ce rôle, son extension est essentiellement à vocation d'aménagements et d'équipements publics. Des unités de logements y prendront place, à proximité des équipements nouveaux.

Nombre de hameaux de la commune sont éloignés du Chef-Lieu, concernés par les risques naturels, la réalisation de réseaux d'assainissement et présentent une bonne lisibilité dans le paysage.

C'est le cas des hameaux de Cellières, le Plon, etc... en partie Ouest, de Les Plans, Cravarin, Crozet, Avignières, etc... en partie Est.

Pour toutes ces raisons, le parti retenu est de rester au plus près de l'enveloppe urbaine pour l'ensemble de ces hameaux.

Les objectifs affichés en matière de logements (collectifs, pour favoriser le maintien de jeunes ménages sur la commune) seront satisfaits sur le chef-lieu et les pôles secondaires que constituent Petit-Marvel et Vagny.

Petit Marvel est un hameau constitué, présentant un caractère urbain (effet de rue) distant de 400m de l'école. Sa morphologie, sa situation en font un pôle secondaire naturel.

L'option de développer le secteur des Plans, l'un des plus étendus , occupé à 100% par un habitat individuel récent n'a pas été retenu pour les raisons suivantes : son éloignement du chef-lieu, le fait que le seul secteur libre en son centre, susceptible d'être organisé pour lui redonner une centralité est un espace agricole important, offrant une coupure paysagère sur les bords du Giffre.

Au contraire, le secteur de Vagny, composé de Moulin des Vagny au Nord et de Vers Vagny au Sud constitue un ensemble à l'entrée Ouest du Chef-Lieu ,au droit de la route donnant accès à celui-ci.

L'espace libre en son centre au Nord offre un potentiel d'organisation, sans l'inconvénient de fermer une ouverture sur le paysage, en raison des maisons existantes en périphérie et des autorisations délivrées en partie Nord.

Pour ces raisons, Moulin de Vagny constitue le deuxième pôle de développement destiné à satisfaire les objectifs communaux en matière de logements (accession et locatifs).

2.4 EQUIPEMENTS ET DEPLACEMENTS

La politique en matière de déplacements internes à la commune de La Rivière-Enverse comprend trois thèmes principaux :

- * la sécurisation de certains carrefours,
- * L'élargissement de voies existantes,
- * la réalisation de parkings.
- * le développement d'itinéraires touristiques le long du Giffre en coordination avec le SM3A.

La commune se donne les moyens pour satisfaire ces objectifs en réservant les terrains nécessaires. Des emplacements réservés sont créés pour rendre ces projets réalisables.

Il en va de même pour la réalisation du projet d'assainissement, générateur d'emplacements réservés.

La commune est partie prenante des projets de cheminements à vocation touristique en bordure du Giffre en coordination avec le SM3A.

La commune s'inscrirait volontiers dans une politique intercommunale œuvrant à la réalisation d'un itinéraire cyclable en bordure de la RD 4 . Le relief plat rend propice ce type d'équipement.

2.5 ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

La politique en matière d'activités et d'emplois se recentre sur l'exploitation de la forêt, le maintien de l'artisanat et de l'agriculture.

L'hypothèse de création d'une zone artisanale n'a pas été retenue. Cette hypothèse aurait entraîné de la consommation de terrain nécessairement en partie basse de la

commune ce qui était en contradiction avec la protection des espaces agricoles et les objectifs de protection du paysage.

Faire en sorte que le PLU permette l'évolution des activités existantes, quand bien même elles sont insérées dans le tissu existant, est le choix le plus en accord avec le diagnostic établi sur la commune.

2.6 UN DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION CIRCONSCRIT ET ORGANISE

La prise en compte des risques naturels, de la protection des espaces agricoles et du paysage conduit à un parti d'aménagement resserré, dans l'esprit de l'identité communale.

Le parti global d'aménagement retenu consiste à **recentrer l'urbanisation sur trois pôles principaux : le Chef-lieu, Moulin de Vagny et Petit Marvel**. Ces secteurs accueilleront les besoins en matière de logements , notamment sociaux.



Le Chef-lieu et les deux pôles secondaires de développement.

- Le chef-lieu, dont le site est contraint par le relief, voit sa vocation de pôle d'équipements renforcée.

- Au Petit-Marvel et à Moulin de Vagny le projet consiste en un confortement des pôles existants. Ces secteurs sont destinés à accueillir la population nouvelle et permettre le maintien des jeunes au village. Pour ces raisons, l'urbanisation prévue ne se fera pas sous forme d'habitat individuel comme cela a été le cas ces dernières années pour l'ensemble de la commune. Le bâti sera constitué majoritairement d'habitat collectif et d'individuel groupé.

Ces trois pôles principaux donnent lieu à des OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation).

- Partout ailleurs dans la commune, l'urbanisation est circonscrite aux « dents creuses » identifiées dans l'analyse de l'enveloppe urbaine.

Les hameaux de Cellières, Plon, Vers Vagny, Chez Fillou, Grand Marvel, Cravarin, La Combe / Au Praz, Les Plans, Crozet ne connaissent quasiment aucune extension.

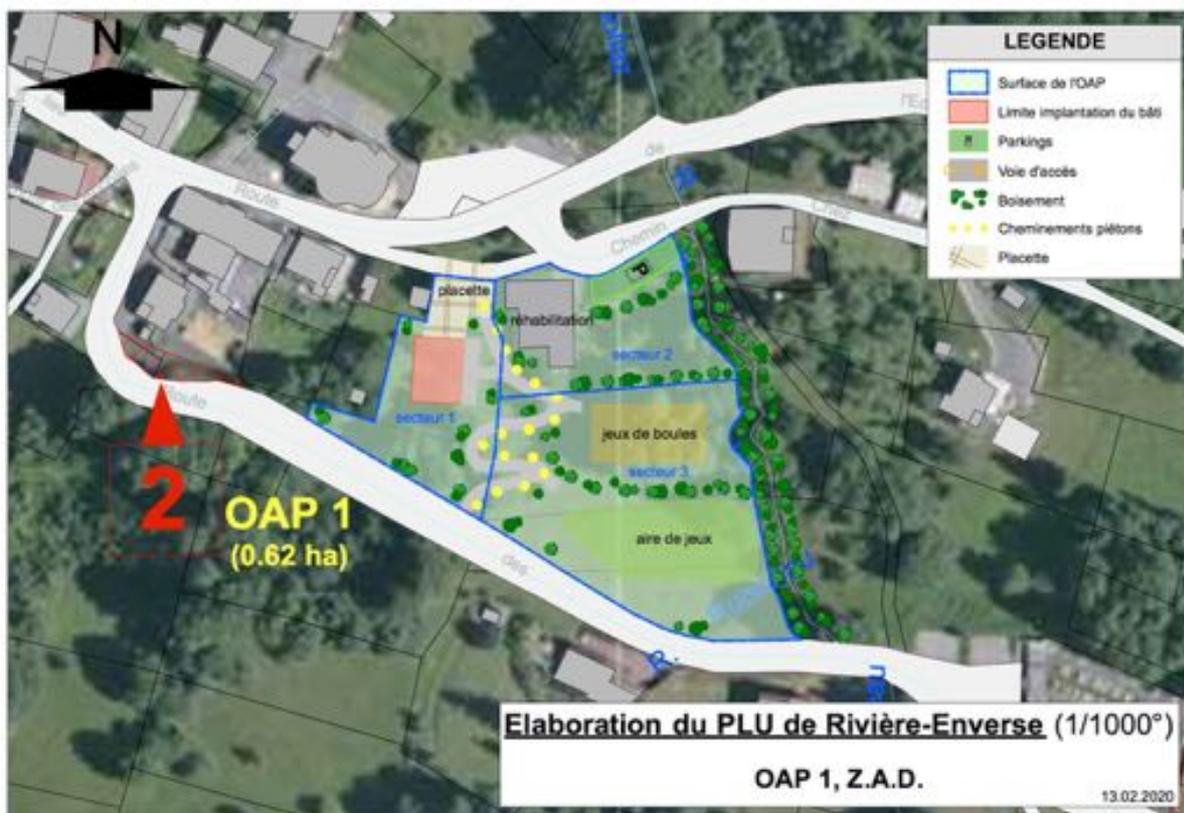
2.6.1 LE RENFORCEMENT DU CHEF-LIEU DANS SA FONCTION DE LIEU DE SERVICES ET SON CARACTERE FEDERATEUR

Le chef-lieu s'est installé sur un promontoire dominant la plaine et la RD 4 qui va de Taninges à Samoëns.

2.6.1.1 Le parti d'aménagement du chef-lieu :

Le renforcement du chef-lieu est une suite logique de la situation existante. Il est le siège des équipements publics, il remplit une fonction sociale importante, les habitants s'y rencontrent aux horaires des écoles, pour se rendre à la Mairie, à l'église etc...

Cette vie sociale se fait dans le cadre de la place du village. L'OAP projetée a pour objectif de renforcer ces éléments constitutifs de la vie de village.



L'Orientation d'Aménagement et de Programmation du Chef-Lieu

Le projet d'aménagement prévoit :

- la réalisation d'une placette autour de laquelle prendront place logements et / ou un équipement public de type salle polyvalente selon les besoins et les possibilités financières de la commune.

- La création d'équipements publics récréatifs intergénérationnels (aire de jeux pour enfants, jeu de boules, etc...)

Les équipements publics extérieurs s'inscrivent dans le cadre paysager du chef-lieu. Les boisements du ruisseau bordant le secteur à l'Est constitueront la toile de fond de l'aménagement paysager. Le Chef-lieu reste dans son cadre naturel.

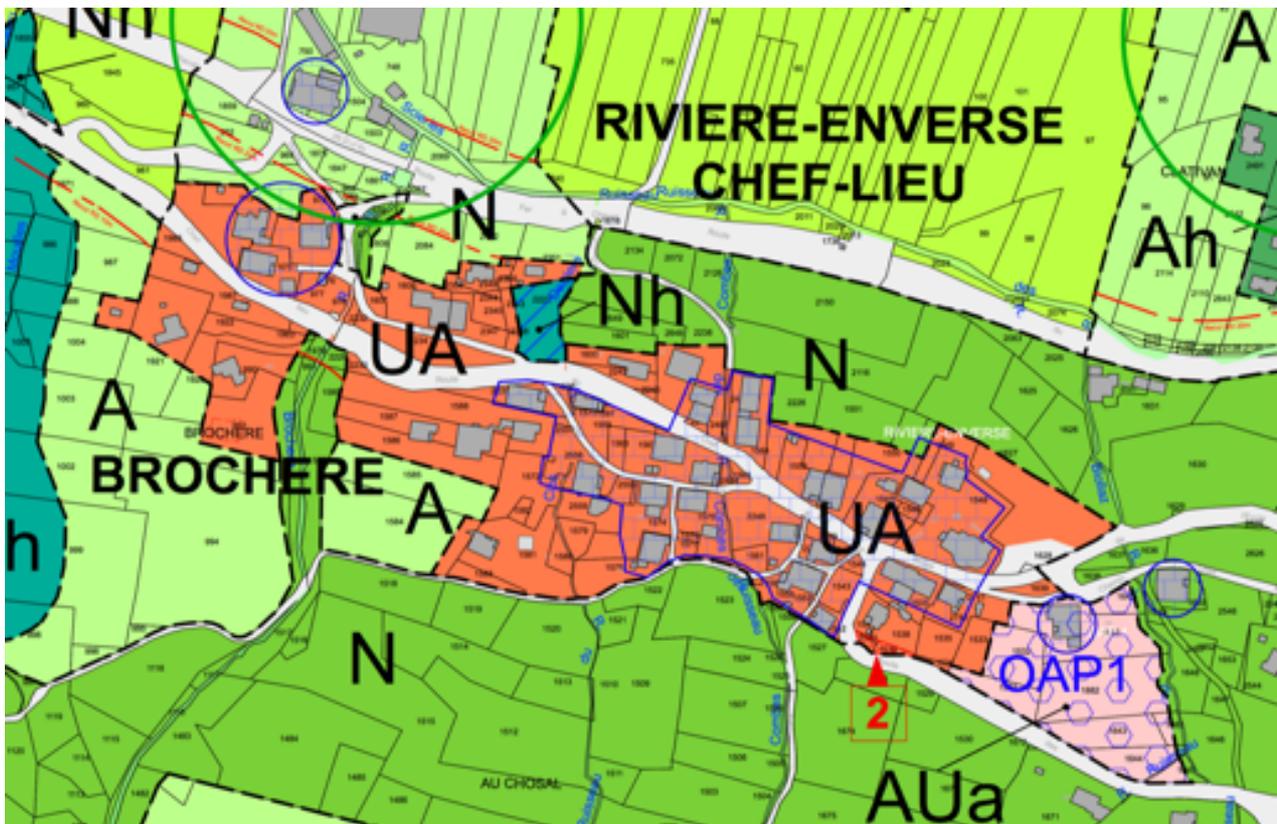


Les espaces du centre, même s'ils sont constitués essentiellement d'aires de stationnement fonctionnent comme une véritable place de village, notamment en fonction des horaires scolaires. L'OAP s'inscrit en liaison des espaces publics et des équipements prolongeant ceux de l'école.

En termes de capacités de logements, l'OAP N° 1 représente 5 logements environ en réhabilitation (secteur 2) et de 5 à 10 logements selon l'hypothèse retenue pour le secteur 1 (logements ou équipement). Dans cette hypothèse, l'OAP demande la réalisation de 25% de logements sociaux.

2.6.1.2 Les limites du chef-lieu :

Le chef-lieu est logiquement inscrit dans la zone urbaine dense qui en épouse les limites naturelles (Ruisseau de la Biollaz) ou bâties.

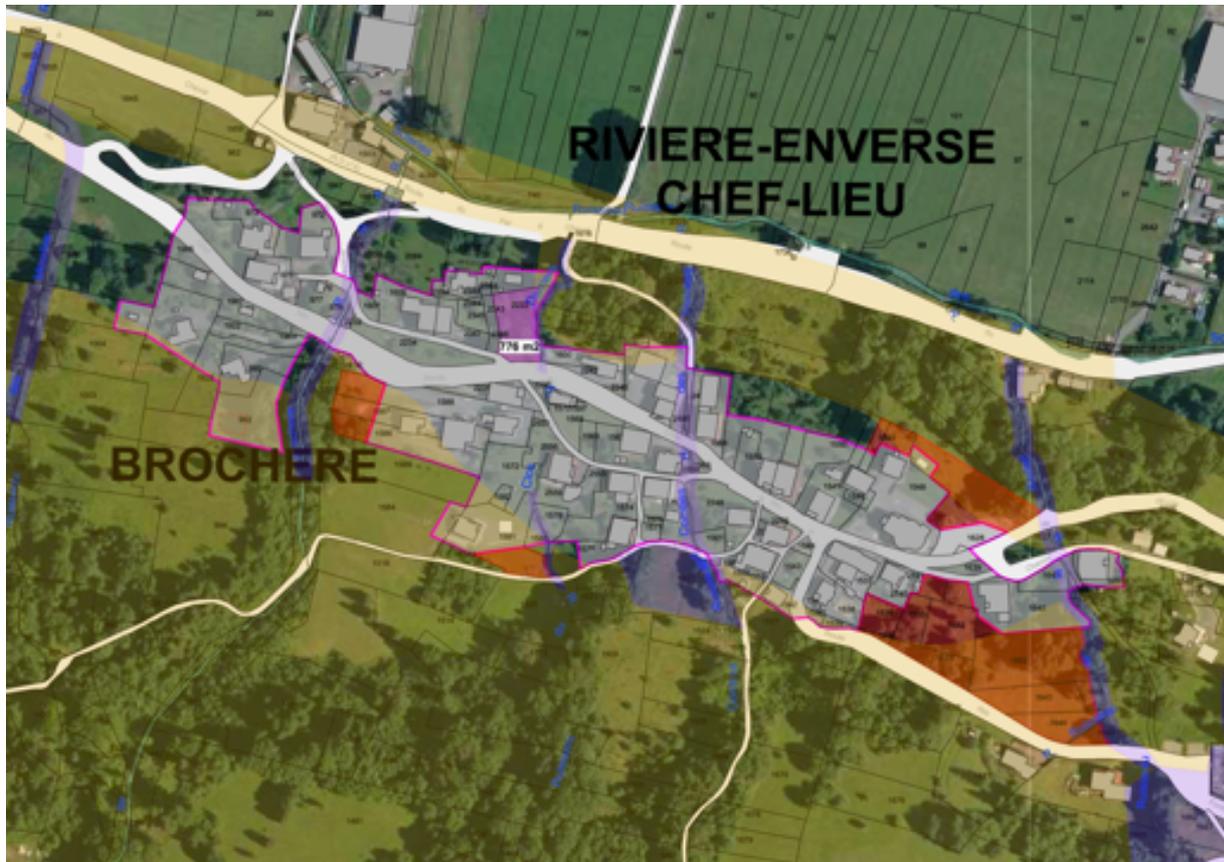


Le zonage est circonscrit à la dernière construction à l'Est comme à l'Ouest. Le terrain situé au Nord-Est en contrebas de l'église est un terrain communal qui pourra également s'inscrire, dans un temps plus long, dans le projet de Chef-Lieu.

Brochère constitue morphologiquement un prolongement du tissu urbain du chef-lieu séparé de celui-ci par le ruisseau du même nom (de Brochère), la zone UA l'intègre.

Le secteur de zone humide identifié au cours du diagnostic environnemental est classé en zone Nh de protection. Les ruisseaux, dans leur partie traversant le tissu urbain, sont classés en N quand cela correspond à une réalité paysagère. Ils peuvent être générateurs de risques, identifiés par la carte des aléas.

L'ER °2 est institué pour des motifs de fonctionnement de l'école (extension de cour, accès technique).



Enveloppe Urbaine / Chef-Lieu/Aléas

Cette cartographie met en évidence le peu de surfaces disponibles à l'urbanisation dans l'enveloppe urbaine du chef-lieu. L'OAP N°1 dispose d'une surface de 6300m² dont les 2/3 sont à vocation d'aménagement d'espaces publics.

Hormis l'OAP, le seul secteur d'extension du chef-lieu est constitué d'une parcelle (1628) et de ses prolongements situés à l'Est, en contrebas de la place publique. Cette parcelle, reliant par l'aval, l'église à la Mairie est propriété communale.

Elle pourra à moyen ou long terme participer au confortement du chef-lieu en matière d'équipements, d'espace publics et accueillir éventuellement quelques logements. Ce projet sera nécessairement d'initiative communale et maîtrisé par la collectivité.

Pour l'heure, il était plus logique de prévoir les aménagements à proximité de l'école, secteur déjà équipé, vivant dont la situation évite une traversée de route.

Le secteur aval proche de la Mairie constituera une deuxième phase.

2.6.2 LES DEUX POLES SECONDAIRES DE DÉVELOPPEMENT

2.6.2.1 PETIT MARVEL

Le hameau de PETIT MARVEL se situe à l'entrée Est de la route grim pant au chef-lieu distant d'un peu plus de 400 mètres. Il est articulé à la Route Départementale.

Il offre l'image d'un hameau groupé, resserré, doté d'une véritable rue, constituant une entrée du chef-lieu.



1



Petit Marvel a été déterminé comme l'un des pôles principaux de développement de la commune, avec le Chef-Lieu et, dans une moindre mesure, présentant moins d'impact, le Moulin de Vagny.

Le projet prévoit la création d'un ensemble de logements collectifs constitué de 2 constructions dont le volume s'apparente à ceux des fermes traditionnelles définissant un espace collectif ouvert sur la Route de l'Ecole.

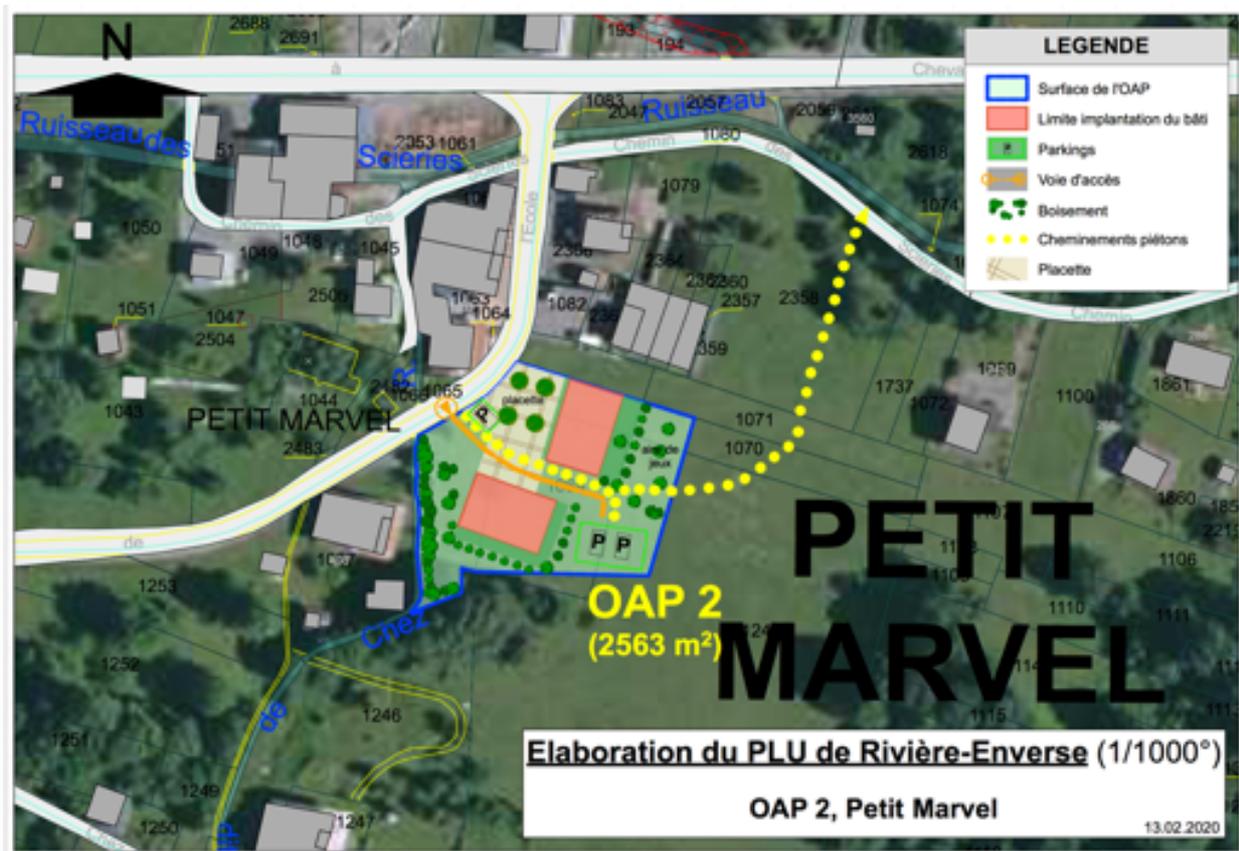
Il jouxte une activité artisanale existante.

Ne s'agissant pas d'une zone d'habitation, la commune étant régie depuis mars 2017 par le Règlement National d'Urbanisme, le secteur a été estimé juridiquement en discontinuité.

Lors de sa séance du 11 décembre 2018, la CDNPS (Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites) a émis un avis favorable sur le projet.

L'avis de la commission et l'étude de demande de dérogation pour urbanisation en discontinuité constituent des annexes au présent rapport de présentation où ces éléments figurent tels que présentés à la commission.

Ce projet de développement sous forme de confortement de hameau se traduit dans le PLU par l'OAP suivante :



Le projet continue l'effet de rue en bordure de laquelle une placette est proposée. Il permet de satisfaire l'objectif affiché dans le PADD de production de logements collectifs destinés à permettre aux jeunes ménages de se loger.

Sa capacité représente entre 15 et 20 logements. 37,5% de logements sociaux sont demandés par l'OAP. Des dispositions spécifiques, préventives, sont prises pour la prise en compte des risques naturels vis à vis du ruisseau en limite Ouest alors que le terrain n'est pas répertorié par la carte des aléas.

L'implantation d'une des constructions en limite de zone, dérogeant en cela aux règles de la zone AUAc (les préconisations de l'OAP priment) limitera l'exposition des logements aux nuisances sonores éventuelles générées par l'entreprise artisanale existante.

Le projet constitue une véritable greffe de hameau, à 400m de l'école, prolongeant le tissu urbain du bâti existant.

Le cheminement piéton traversant l'OAP permettra de relier le petit secteur urbain (zone UB au Sud du Chemin des Scieries) reliant Petit à Grand Marvel, sans emprunter la Route de la Mairie, à l'écart de la circulation automobile.

2.6.2.1 LE MOULIN DE VAGNY

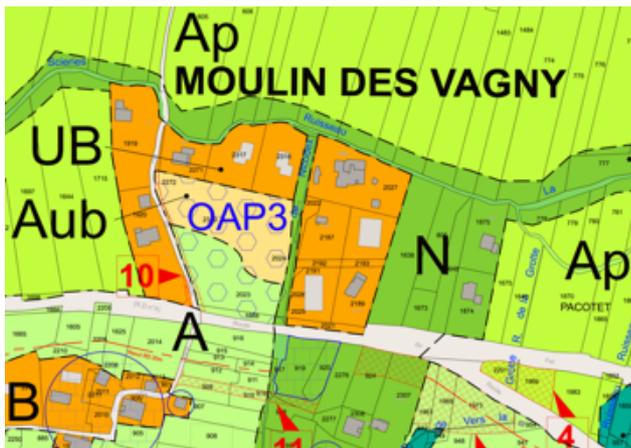


Le secteur de Vagny est le premier pôle construit que l'on rencontre quand on vient depuis Taninges ou Cluses par la RD 4, avant de monter au chef-lieu.

Le bâti s'est développé de part et d'autre de la route départementale. Au sud, le bâti existant et les autorisations récentes entourent, en dessinant un U, un espace libre. Cette parcelle n'est pas recensée comme espace important dans l'étude agricole.

Il serait dommageable que la dent creuse définie par les constructions existantes et futures soit destinée à de l'habitat individuelle, selon une densité équivalente à celle du bâti existant.

En raison de sa proximité avec le chef-lieu, répondant en quelque sorte à celui de Petit-Marvel, ce secteur déjà bâti a été retenu comme constituant une polarité pouvant être renforcée notamment pour satisfaire les objectifs en matière de logements collectifs à destination des jeunes ménages. Cette poche constitue le seul secteur faisant l'objet d'une urbanisation au Nord de la RD4.



L'OAP de Vagny détermine un bâti venant conforter le secteur construit existant tout en restant en retrait de la Route Départementale.

Les autorisations délivrées au Nord confèrent au secteur un statut de dent creuse, en continuité de l'urbanisation. Le projet est compatible avec la Loi Montagne.

Dans un objectif de limitation de voirie, une seule voie desservira l'urbanisation nouvelle et les constructions ayant fait l'objet d'une autorisation.

La partie Sud de l'OAP reste agricole de façon à ne pas approcher les constructions de la voie de circulation.

Comme le précise l'OAP, l'écran végétal Sud pourrait permettre le passage d'un projet intercommunal ou départemental de piste cyclable.

Hormis cette intention de long terme, les préconisations de l'OAP définissent des espaces collectifs partagés, à l'entrée de l'opération et en partie centrale.

L'OAP prend en compte le traitement des abords du ruisseau en anticipation de risques naturels (secteur non répertorié par la carte des aléas).

Le bâti sera constitué majoritairement d'habitat groupé. Se rattachant aux constructions éparses existantes, il offrira, en vue lointaine, un impact équivalent à celui d'un hameau groupé.

L'orientation d'aménagement prévoit la réalisation de 37,5% de logements aidés. Ceux-ci prendront place dans les volumes des maisons individuelles groupées.

La capacité de l'OAP est d'une dizaine de logements au maximum.

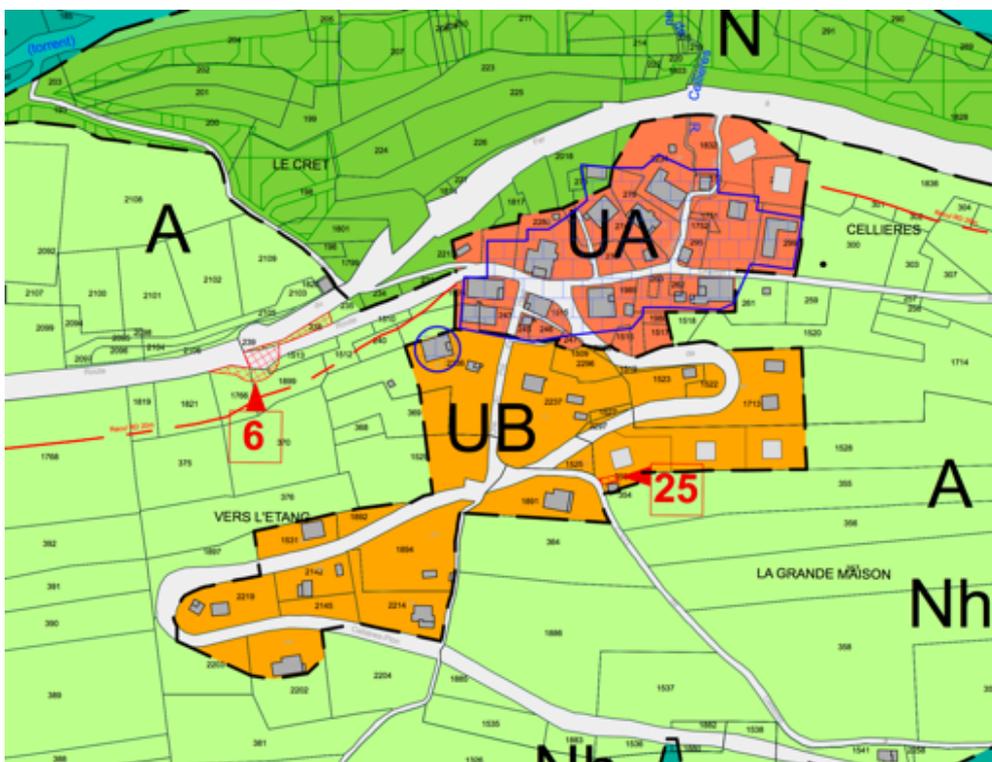
2.6.3 LE DEVELOPPEMENT LIMITE DES HAMEAUX

Le développement des hameaux est circonscrit à l'enveloppe urbaine.

Cette limitation relève d'un parti paysager ; elle découle également des objectifs de prise en compte des risques naturels et du contexte d'assainissement.

2.6.3.1 Les secteurs à l'Ouest chef-lieu

◆ **Cellières :**

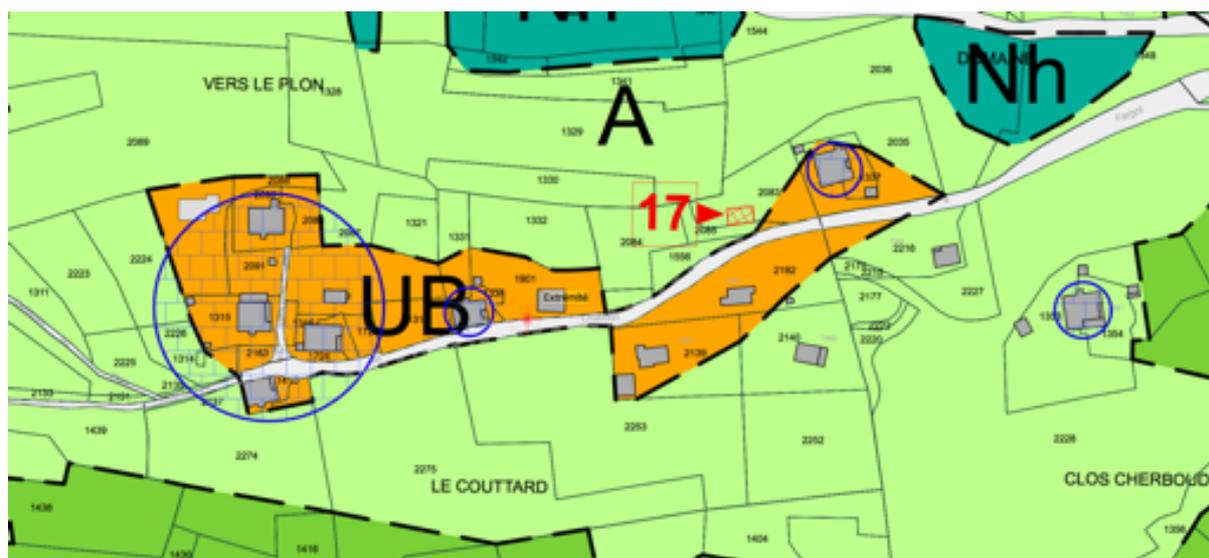


Village situé sur un promontoire dominant la RD 4, Cellières est moins contraint par les aléas naturels que le chef-lieu. Le hameau est classé en zone UB et n'offre que quelques dents creuses.

La délimitation de la zone constructible prend en compte la nécessité de maintenir la desserte de l'espace agricole s'étendant à l'Ouest du hameau.

Les emplacements réservés 6 (aménagement du carrefour) et 25 (accès à un réservoir) sont des aménagements techniques de voirie.

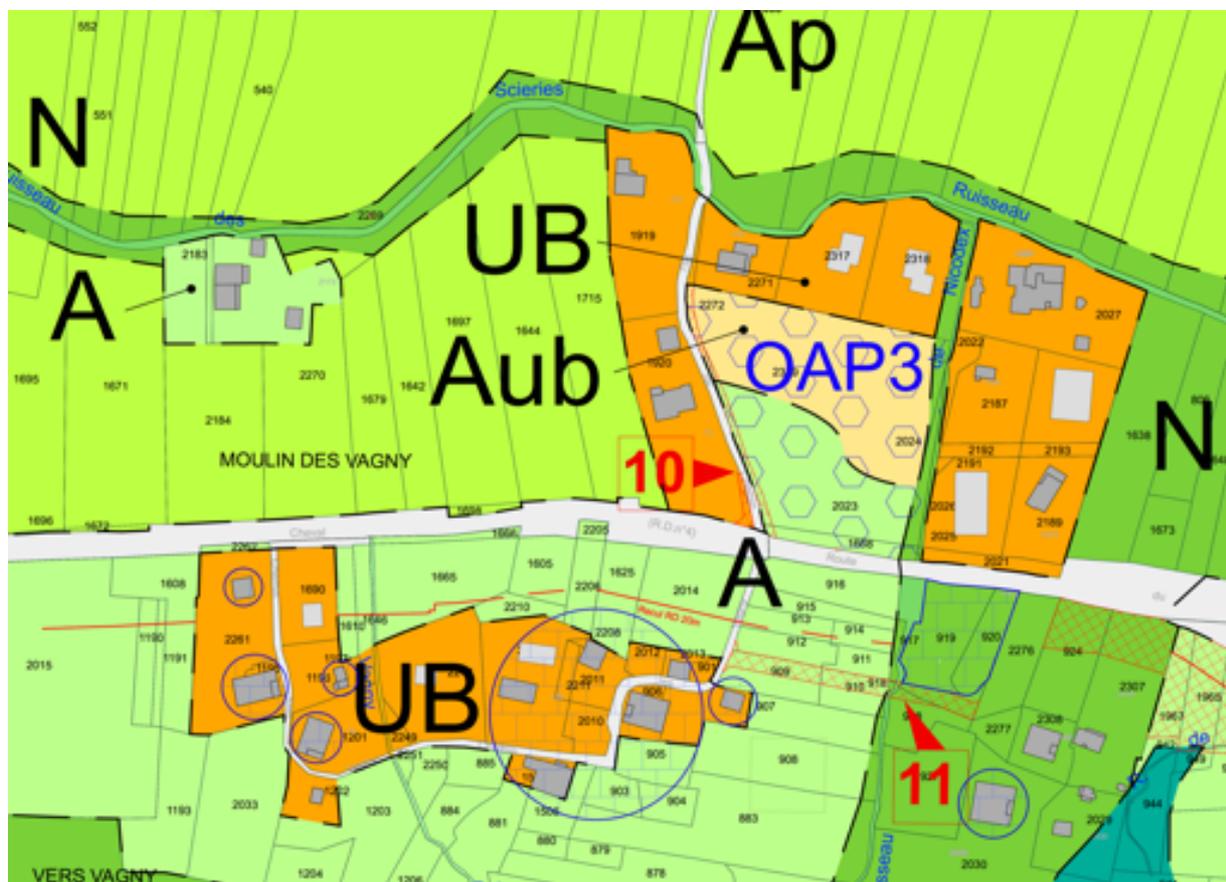
◆ **Le Plon :**



Le hameau s'est construit linéairement le long de la voie communale de Chatillon à Fargot. Le tissu bâti est relativement lâche.

Le zonage UB cerne les maisons proches de la route. Le zonage tient compte des secteurs concernés par les risques naturels. L'ER 17 concerne l'extension du réservoir pour le Sivu des Fontaines.

◆ **Vagny :**



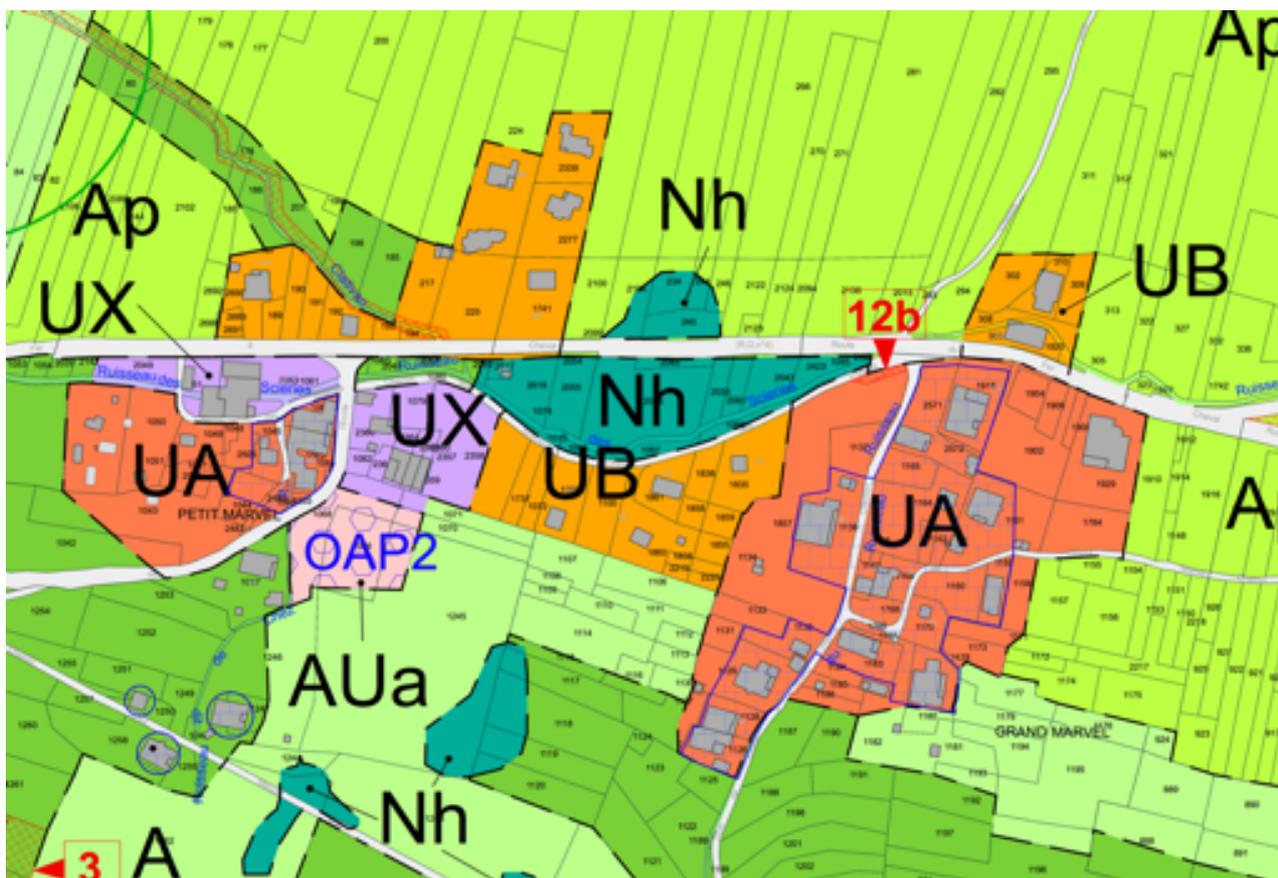
Ce hameau implanté au pied du coteau et à proximité de la grotte, sera à terme relié au groupe de constructions situé à l'Est (ER 11 à cet effet) et de là au nouveau carrefour créé dans le cadre de l'aménagement du secteur. Les terrains situés entre l'ER 5 et l'ER 11 sont communaux. Ces aménagements s'inscrivent dans le cadre d'un aménagement paysager des abords de la grotte, gérant le stationnement et la sécurité.

La voie étroite desservant actuellement le hameau de Vagny deviendra une liaison piétonne conduisant à Moulin de Vagny.

Le zonage UB (densité moyenne) cerne le bâti existant.

2.6.3.2 Les secteurs Est et Sud autour du chef-lieu

◆ *Grand Marvel :*



Ce hameau s'est développé en bordure Sud de la RD 4 selon un axe perpendiculaire à celle-ci. Du point de vue urbain et paysager, l'ensemble que constituent les deux hameaux de Petit et Grand Marvel présente deux visages. Côté RD la zone humide existante crée une coupure paysagère. Passé cet écran végétal, au Sud du Chemin des Scieries quelques constructions prolongent le hameau de Grand Marvel.

Le zonage retenu inclut en zone UB les dents creuses restantes. Le paysage restera inchangé depuis la RD. Les parcelles libres, situées entre constructions ne sont pas des parcelles agricoles.

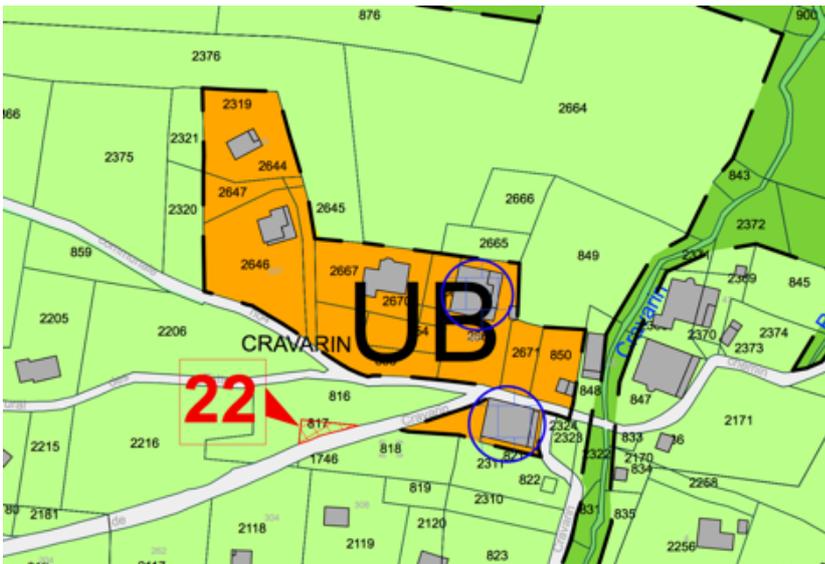
Le hameau au bâti affirmé constitué d'anciennes fermes est classé en zone dense UA en raison de sa morphologie, comme son homologue Petit Marvel.

La zone Nh (zone humide) est protégée. La voirie et le ruisseau des Scieries constituent sa limite franche (à gauche de la route sur la photo ci-contre).



Un emplacement réservé est créé pour l'amélioration du carrefour au droit de Grand Marvel, déjà justifié par la situation existante (4 maisons à desservir).

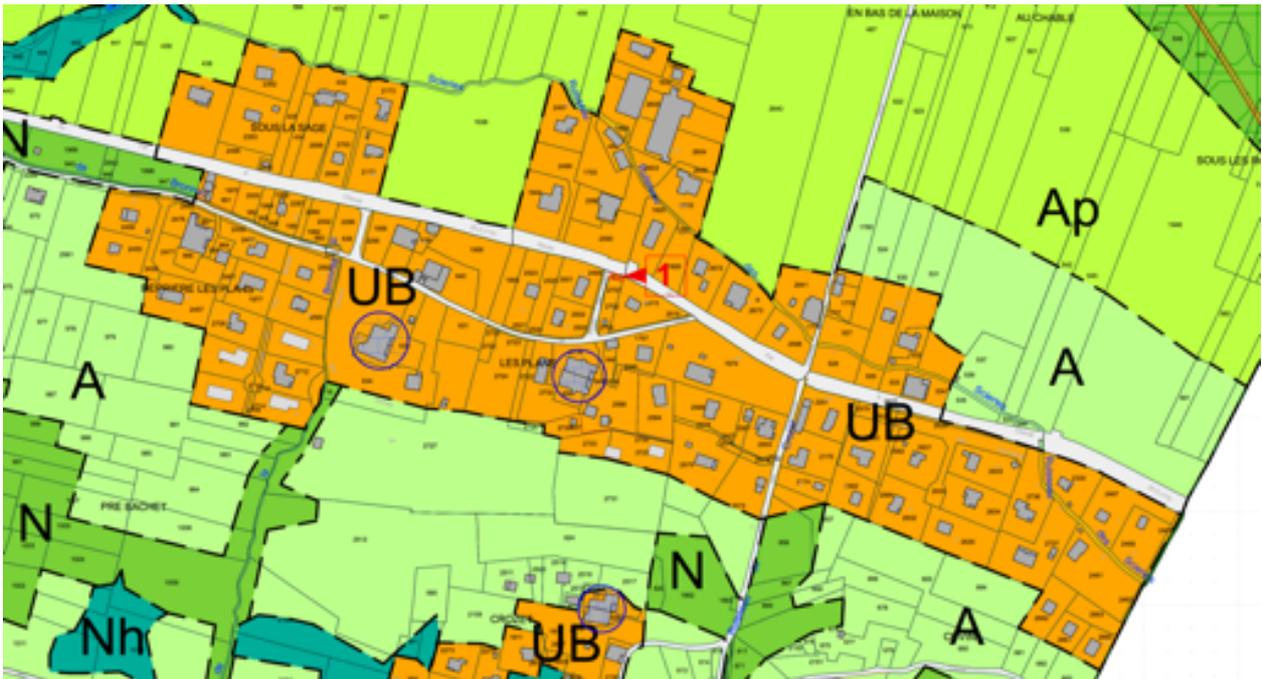
◆ **Cravarin et La Combe :**



Ces hameaux se sont étirés le long de la voirie communale à partir d'un petit noyau de maisons anciennes pour Cravarin, dans le prolongement d'une seule grosse habitation traditionnelle pour ce qui est de La Combe.

La zone UB cerne au plus près les linéaires de constructions existantes.

◆ **Le Plan :**



Ce secteur est la plus grande zone d'habitat de la commune. Son éloignement du chef-lieu, son tissu urbain dominé par les lotissements ne peuvent en faire un pôle de développement : peu de possibilités de densification, il faudrait encore étendre le hameau ce qui n'est pas souhaitable.

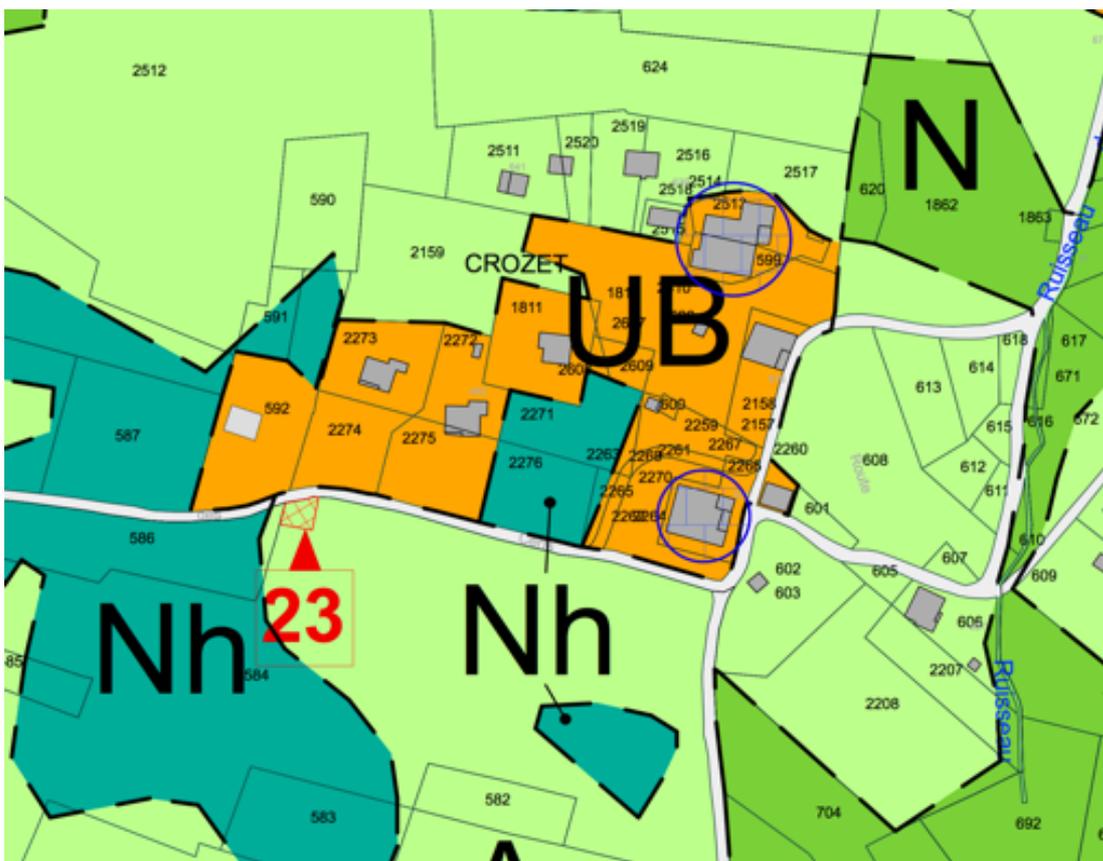
C'est une large zone d'habitat de moyenne densité avec quelques dents creuses, on y note la présence de quelques activités économiques. La zone UB cerne le secteur bâti au plus près des constructions.

Le village est ceinturé au Sud par la zone agricole de protection paysagère qui s'étend jusqu'au Giffre. A la différence de Moulin de Vagny, l'espace central libre au centre, au nord de la RD 4 ouvre une perspective vers le Giffre. L'espace est suffisamment vaste pour avoir valeur de coupure et paysagère et juridique au titre de la discontinuité (Loi Montagne).

L'ER N°1 concerne la réalisation d'un abri bus.

A l'entrée Est du hameau, la partie du secteur classée en A sans protection paysagère spécifique correspond à l'espace nécessaire au projet d'installation d'une chèvrerie qui devrait se concrétiser au cours de l'année 2020.

◆ **Crozet :**

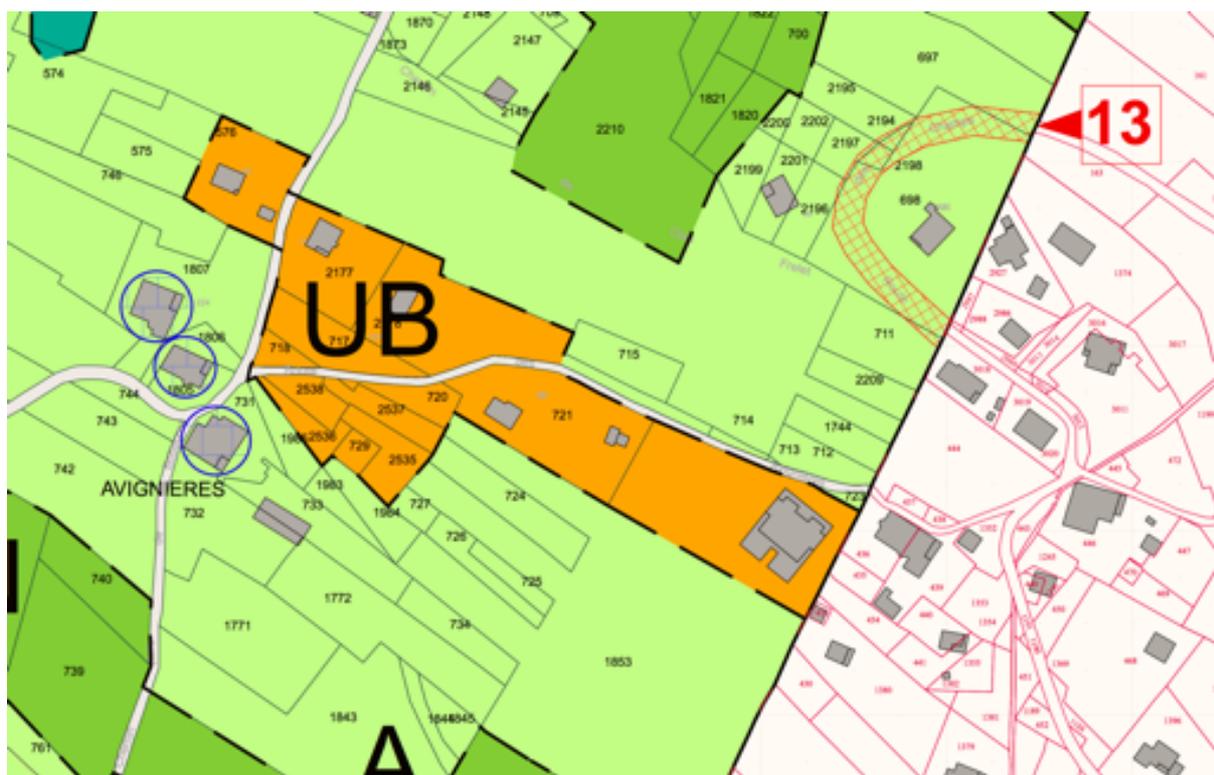


Ce hameau s'est construit en bordure de la voirie communale. Le tissu bâti est relativement lâche.

Le zonage UB (moyenne densité) cerne le bâti de la première construction. Le Nord du hameau est soumis à des aléas moyens. En conséquence, les constructions existantes ne sont pas rattachées à la zone UB.

Le diagnostic environnemental a mis en évidence l'existence d'une zone humide en partie centrale du hameau, celle-ci est prise en compte par une zone Nh de protection.

◆ **Avignières :**



Ce hameau s'est construit en bordure de la voirie communale. Le tissu bâti est relativement lâche. Il est en continuité de l'urbanisation du village de Morillon, par lequel on accède.

Le secteur Sud-Ouest du hameau est soumis à des aléas moyens. En conséquence, les constructions existantes ne sont pas rattachées à la zone UB.

Celle-ci s'étend jusqu'à la dernière maison à l'Est.

De ce fait, seul le hameau des Avignières connaît une extension mais celle-ci vient jouxte le terrain d'une autorisation récemment délivrée, en voie d'achèvement et située en continuité avec le hameau de la commune de Morillon.

L'OAP thématique « accès agricoles » permettra que l'urbanisation de cette dent creuse maintienne à cet endroit l'accès à l'espace agricole Sud.

2.6.4 LA GESTION DU BATI ISOLE

En dehors des hameaux identifiés ci-dessus, on dénombre sur la commune tout un ensemble de constructions isolées ou organisées en petits groupes de constructions, en lieux-dits ne constituant pas des hameaux.

Leur nombre n'est pas anodin. Certaines constructions sont concernées par les risques naturels. Elles participent à la vie de village.

En zones naturelle et agricole le règlement autorise des extensions mesurées aux bâtiments d'habitation existant. Celles-ci sont limitées lorsque les secteurs sont concernés par des risques naturels (mention portée au règlement).

Tout projet d'extension devra justifier qu'il n'aggrave pas les risques et n'en provoque pas de nouveaux.

2.7 PRESERVATION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS

Pérennité des espaces agricoles :

Les espaces agricoles représentent pratiquement la moitié de la surface du territoire communal. Ils sont répartis sur deux grands secteurs. Le premier se situe sur la grande plaine. Le second s'étend sur le coteau, au pied du versant boisé.

Les zones agricoles A correspondent aux tènements nécessaires au maintien de l'activité agricole des exploitations agricoles ayant leur siège sur le territoire communal, mais aussi sur celui des communes voisines. Le classement de ces secteurs prend en compte l'implantation des sièges d'exploitation, les terres mécanisables et le maintien de tènements de grande taille, facilitant ainsi leur usage.

Du fait de la qualité paysagère de la plaine, cette dernière bénéficie d'un classement en zone agricole de protection paysagère Ap, à l'exception du secteur où est prévue l'implantation d'une chévrerie à l'Est des Plans.

Dans le secteur Ap les constructions, même agricoles y sont interdites.

La cartographie ci-après montre la cartographie du projet en matière d'espaces agricoles et naturels. La zone Ap de protection paysagère s'étend entre les boisements le long du Giffre et la RD4.

La trame turquoise correspond à un recensement par le SM3A (Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et des ses Affluents) des espaces à enjeux des milieux aquatiques et connexes, dans le cadre de sa politique des milieux aquatiques.

Cette cartographie n'a pour l'heure pas de valeur réglementaire. Le projet de PLU la prend en compte au titre de son engagement en matière de protection environnementale. La trame turquoise est quasi intégralement incluse dans la zone N de protection des espaces naturels.



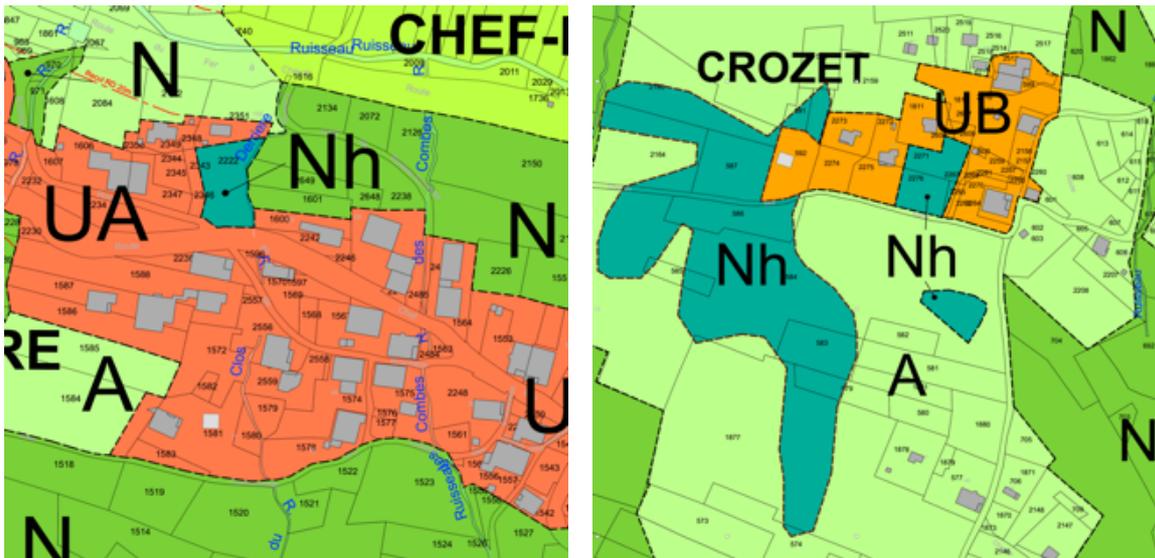
Les espaces restant en blanc correspondent aux espaces urbanisés et urbanisables.

◆ **Les zones humides :**

Les zones humides présentent un ensemble naturel à fort intérêt écologique. Du fait de leur rôle, ces milieux bénéficient tous d'un classement spécifique en Nh, garant de leur protection.

La prise en compte des zones humides est plus importante que l'inventaire départementale. Plusieurs zones humides ont en effet été identifiées par le travail de terrain conduit dans le cadre du diagnostic environnemental (cf partie I du rapport de présentation).

Les zones repérées en secteur urbanisés sont identifiées et protégées, alors même qu'elles se situent entre des constructions. C'est le cas notamment à Brochère et Crozet :



◆ **Les coulées boisées :**

Les coulées boisées correspondent au tracé des ruisseaux et torrents parcourant le territoire communal et à leur végétation riveraine. Elles offrent des coupures vertes et créent des séquences paysagères à la fois à l'échelle du grand paysage et du paysage de proximité. Elles sont classées en zone N.

L'élaboration du PLU a été l'occasion de mettre à jour le document avec la réalité du terrain en matière de distinction espace agricole / espace naturel. Dès lors qu'un boisement est consistant, il fait l'objet d'un classement en zone N.

Les coulées boisées participent aux liaisons environnementales entre le versant forestier et les espaces humanisés. En outre, elles correspondent souvent à des zones d'aléa fort, au demeurant inconstructibles.

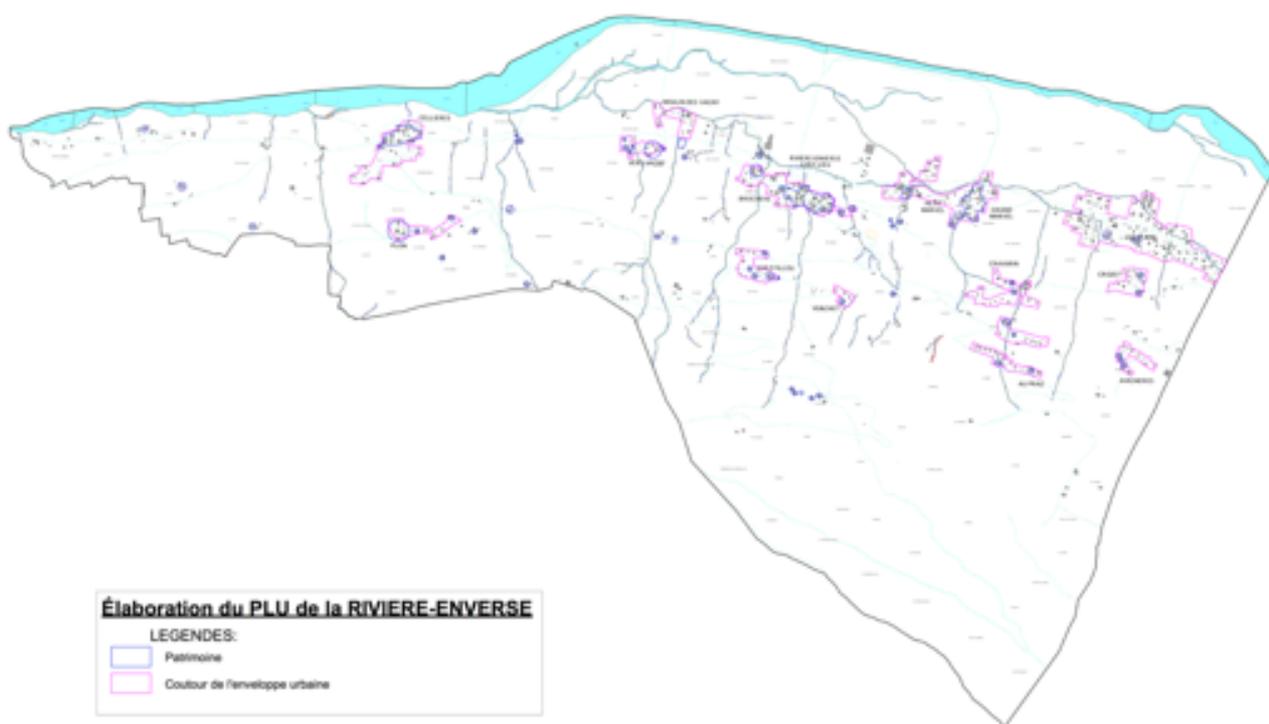
◆ **Les rives du Giffre :**

Les rives boisées du Giffre sont classées au titre de l'article L.113.1 du code de l'urbanisme et marquent la limite de la plaine agricole paysagère. Toutefois, le règlement graphique précise que le classement ne s'applique pas sur 10m de part et d'autre des ruisseaux et chemins existants ou futurs afin de rendre possible des aménagements éventuels.

En coordination avec le SM3A (Syndicat Mixte de l'Aménagement de l'Arve et de ses Abords), plusieurs emplacements sont réservés (N° 26 à 30) pour des aménagements au titre du contrat de rivière Arve et Risse.

2.7.2 PROTECTION DU PATRIMOINE BATI

Plusieurs bâtiments ou groupements de constructions sont aussi identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme comme bâtiments remarquables. Par leur présence et leur préservation, ils représentent la richesse patrimoniale et historique du territoire urbanisé de La Rivière-Enverse.



Le patrimoine est important. Une grande partie est habitée et son intérêt architectural respecté.

Les éléments dignes d'intérêt se situent indifféremment dans l'enveloppe urbaine ou en site isolé.

A Cellières, au Chef-lieu et à Petit et Grand Marvel, ce sont des ensembles qui sont inventoriés. Dans ces secteurs, l'intérêt réside autant dans le tissu urbain dans son ensemble que dans les constructions (et leurs abords) considérées isolément. Les vides ont autant de valeur que les pleins. Le tissu urbain du chef-lieu fait également l'objet d'une protection à ce titre.

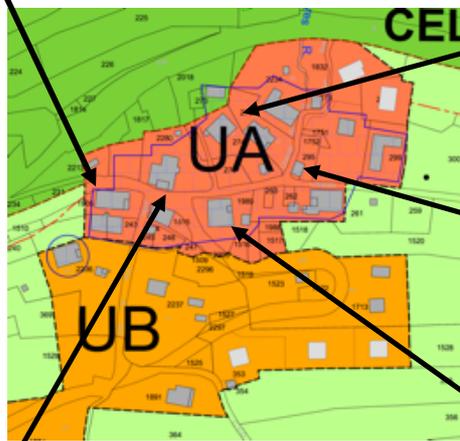


Les ensembles bâtis, de Cellières

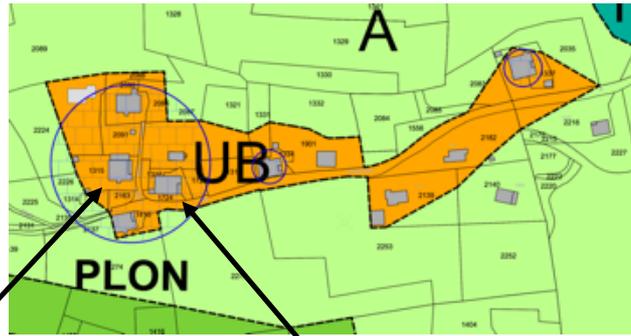


de Petit-Marvel

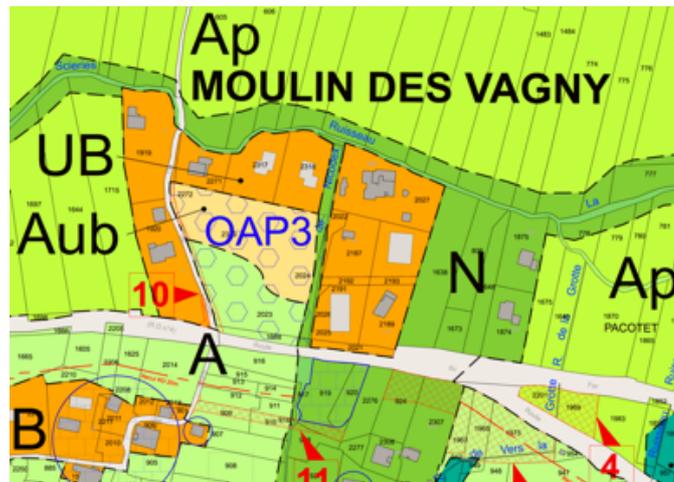
Cellières



Le Plon



Moulin de Vagny



2.8 LE DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE TOURISTIQUE

Le tourisme est une activité économique qui pourrait être développée, aussi bien en matière d'aménagements qu'en matière d'hébergements. En effet, le cadre naturel des rives du Giffre et des espaces forestiers du coteau sont un atout pour le tourisme familial en milieu rural traditionnel.

Un réseau de sentiers pédestres existe sur le territoire communal. Il longe les rives du Giffre. Des emplacements réservés (ER n°30, 31, 36, 37) doivent permettre d'en finaliser le tracé. Des sentiers forestiers sillonnent aussi le coteau.

Le village de La Rivière-Enverse a gardé une certaine authenticité rurale dont l'attractivité est basée sur les promenades dans les hameaux, sur le coteau et au bord du Giffre.

Le regroupement et la densification de l'urbanisation dans les villages et hameaux existants permettent de préserver les grandes ouvertures paysagères.

L'urbanisation, pour les hameaux et lieux-dits, contenue dans l'enveloppe urbaine contribue à conserver un cadre attractif pour la commune pour les randonnées pédestres notamment.

3 ÉVOLUTION DE L'URBANISATION

La révision N° 1 du PLU annulée par le Tribunal Administratif opérait un retrait d'une soixantaine d'hectares constructibles par rapport au document d'urbanisme précédent.

La présente élaboration ne fait plus référence ni à l'un ni à l'autre de ces deux anciens documents de planification, aujourd'hui caduques.

Le projet de développement a été élaboré à partir de l'enveloppe urbaine existante et sur la base réaliste de perspectives démographiques exposée ci-avant dont l'objectif principal est 550 habitants à échéance 2025 (objectif défini dans la délibération prescrivant l'élaboration du PLU).

3.1 LE BILAN

Le tableau ci-dessous synthétise :

- les potentialités du PLU à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante (EU),
- les extensions d'urbanisation par rapport à cette enveloppe urbaine,

ÉVOLUTION DE L'URBANISATION		
	Surfaces en ha	Couleur sur le plan
Potentialités à l'intérieur de l'EU	2,70	
Extensions par rapport à l'EU	2,29	
TOTAL :	4,99	

•Les extensions correspondent :

-aux 3 secteurs d'OAP : 1 du chef-lieu (0,62ha dont 0,57ha en extension), 2 de Petit Marvel (0,26ha) et 3 des Moulin de Vagny (0,36ha) soit un total de 1,19 ha.

-au terrain communal à l'est de l'église (0,3ha)

-au secteur Est d'Avignières (0,4ha).

-et quelques ajustements de zonage à Grand Marvel (0,31) et en divers secteurs

Pour un total de 2,29 ha environ.

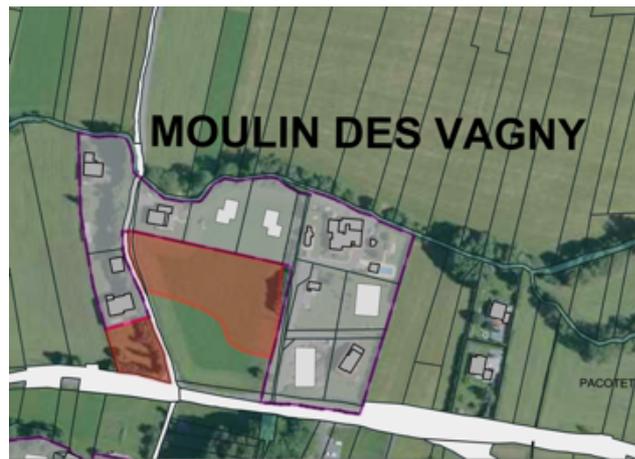


Carte des extensions (rouge) et potentialités à l'intérieur de l'enveloppe urbaine (rose).

Détail des extensions :



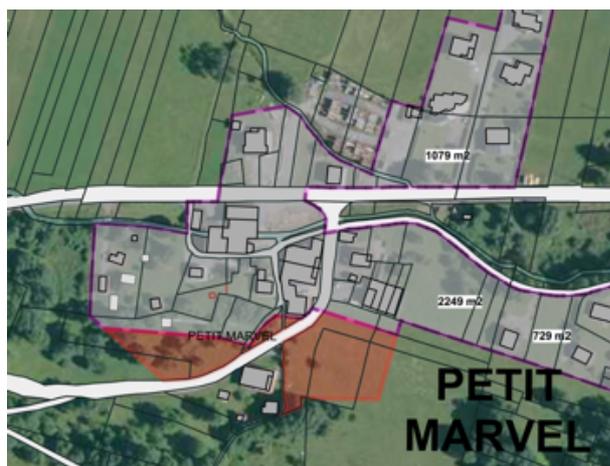
Chef-lieu



Moulin de Vagny

Au Chef-lieu, l'OAP1 sera majoritairement à vocation d'aménagement d'espaces publics. Le terrain communal à l'Est de l'église pourrait accueillir un équipement public et quelques logements, l'ensemble venant compléter la place publique. S'agissant d'un foncier communal, la collectivité pourra en maîtriser et la forme urbaine et la typologie des logements.

Au Moulin de Vagny, l'espace central déterminé par les constructions existantes et les autorisations données est organisé par l'OAP 2. Il accueillera une opération mixte habitat groupé / logements intermédiaires. C'est le deuxième pôle d'accueil de logements collectifs et sociaux de la commune. Le logement social sous forme d'habitat individuel (ici groupé) n'est pas courant sur le département.



Petit-Marvel



Avignières



Petit Marvel correspond au premier pôle de développement (logements collectifs dont sociaux) dans le respect de la morphologie urbaine du hameau. Ce secteur a fait l'objet d'une dérogation pour urbanisation en discontinuité délivrée par la CDNPS le 11 décembre 2018.

L'extension d'Avignières aurait pu être assimilée à une dent creuse du fait de la construction réalisée en limite de la commune de Morillon (cf photo). En raison de sa surface, elle a été comptabilisée comme extension.

En conclusion, les extensions du projet de PLU sont minimales (2,29ha). Elles se situent en continuité de l'urbanisation et sont à ce titre compatibles avec la Loi Montagne

4 APPLICATIONS GRAPHIQUES ET REGLEMENTAIRES DU PROJET D'AMENAGEMENT

Le plan de zonage du P.L.U. et le règlement traduisent les orientations du projet d'aménagement et de développement durable. Le plan de zonage exprime le projet d'aménagement communal à travers la désignation de deux grands types d'espaces : les espaces naturels (zones agricoles ou zones naturelles) et les espaces d'urbanisation (zones urbaines ou zones à urbaniser), ainsi que des particularités : Espaces Boisés Classés, éléments patrimoniaux à préserver. Le règlement du P.L.U. fixe les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols pour chaque zone, au travers de 14 articles.

4.1 LES ZONES DU P.L.U.

Le zonage du P.L.U. traduit les objectifs du P.L.U. et les orientations du PADD.

4.1.1 LES ZONES URBAINES (U)

Les zones U ont vocation à être urbanisées. Elles sont soit déjà bâties ou urbanisables à court terme. Les équipements publics existants (voirie et réseaux) ou en cours de réalisation sont suffisants pour desservir les nouvelles constructions.

4.1.1.1 Zones UA

« Ce sont des zones denses et mixtes de densification de cœur de village. Le développement de l'habitat (collectifs, individuels groupés, individuels) est associé à celui des commerces, des services et des équipements au sein du chef-lieu et dans le cœur des hameaux de Marvel. L'implantation d'activités artisanales peu nuisantes est autorisée sous certaines conditions. »

La zone UA a été déterminée en prenant appui sur les secteurs bâtis denses de centre village : Cellières, Brochère et le Chef-lieu, Petit et Grand Marvel. Les règles définies pour ces secteurs permettent de construire dans l'esprit du tissu urbain existant.

Par analogie à la morphologie urbaine du secteur, le CES n'est pas limité, les distances vis à vis du domaine public et des limites séparatives s'inspirent de la disposition du bâti existant, idem pour les gabarits autorisés.

4.1.1.2 Zones UB

« Ce sont des zones d'urbanisation mixte. L'habitat est de densité intermédiaire L'implantation d'activités artisanales peu nuisantes y est autorisée. »

Il s'agit de la zone résidentielle de la commune dont le bâti est plus récent. Les distances d'implantation permettent le stationnement d'un véhicule perpendiculairement à la parcelle (5m). Par rapport aux limites séparatives, elles reprennent les distances constatées sur le terrain, d'où une réglementation à 4m.

Des dérogations sont possibles pour les bâtiments existants pour des travaux d'isolation. Toutefois, le CES de 0,50, supérieur à la densité actuelle, rendra possible une densification dans l'esprit du Grenelle 2.

4.1.1.3 Zones UX

Il s'agit d'un secteur où sont actuellement regroupés des établissements artisanaux. Ces zones ont pour objectif la création et le développement de nouvelles activités de type artisanal, commercial et industriel.

Il s'agit d'une zone existante à Petit Marvel n'offrant que des possibilités minimales d'extension. Pour cette raison les règles définies, notamment le CES et les distances d'implantation ont pour objectif de ne pas entraver l'extension des constructions d'activités existantes sans toutefois porter atteinte aux secteurs d'habitat contigus.

4.1.2 LES ZONES A VOCATION D'URBANISATION (AUI)

Extrait de l'Article L 123-6 du Code de l'urbanisme :

Les zones à urbaniser sont dites "zones AU". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et le règlement.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme.

4.1.2.1 Zones AUi

Les zones AUi comprennent deux zones : AUa et AUb. Elles correspondent aux secteurs à OAP concourant à définir une organisation d'ensemble cohérente et à satisfaire les objectifs recherchés en matière de construction de logements notamment collectifs et groupés. OAP1 du Chef-lieu a également une vocation d'équipements publics. ; L'OAP 2 de Petit Marvel, et l'OAP 3 de Moulin de Vagny accueilleront des logements sociaux à hauteur de 37,5%.

Les tissus urbains respectifs de Petit Marvel et de Vagny justifient une différence de classement, respectivement en AUa et AUb.

Le tissu de Petit Marvel est plus dense, urbain. Le projet est exclusivement à vocation d'habitat collectif.

Au Moulin de Vagny, le classement en AUb (qui renvoie aux règles de la zone UB) correspond aux objectifs de mixité recherchés, tant sociale que volumétrique.

Pour cette dernière OAP, les prescriptions précisent que le CES de l'opération s'appréciera sur l'ensemble de l'assiette de façon à ne pas entraver l'objectif d'habitat groupé.

4.1.3 LES ZONES AGRICOLES (A)

« Les zones A cerne et protège les espaces agricoles ; cette protection a pour but de maintenir l'agriculture et de garantir le caractère agreste actuel du paysage.

Les zones A sont des espaces situés dans les parties basses et hautes de la commune. Elles cernent au plus près les zones bâties. Le classement des terres en zone A protège leur vocation agricole et maintient une activité rurale traditionnelle.

Toutes les constructions et installations sont interdites sauf celles nécessaires à l'activité agricole ainsi que celles nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. Cette zone ne sera pas équipée pour des usages autres que ceux indispensables à l'activité agricole ou pastorale.

Des dérogations peuvent être accordées pour un logement de fonction de l'exploitant si celui-ci est justifié par les impératifs de fonctionnement de l'exploitation. Les caractères de « justifié et indispensable » seront appréciés par rapport aux critères de l'exploitation agricole telle que définie ci-après :

En zone de montagne et de déprise, une exploitation agricole est considérée comme telle si elle répond aux critères suivants :

- *Unité économique dirigée sous forme individuelle ou collective ayant une activité de production agricole correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal, générant des revenus professionnels,*
- *Et détenant*
 - *Des bovins (équivalent 10 UGB)*
 - *Ou 25 chèvres laitières – ou 25 brebis laitières avec transformation du lait sur l'exploitation*
 - *Ou 50 brebis-mères.*
- *Et justifiant d'une exploitation au moins égale à une 1/2 SMI dans un rayon de 5 km du lieu d'implantation du siège d'exploitation (application des coefficients d'équivalence et prise en compte des alpages collectifs).*
- *A défaut de justifier des seuils précédents (cheptel et surface) :*
 - *Retirer plus de 50 % de son revenu total, du revenu agricole ou consacrer plus de 50 % de son temps de travail à l'activité agricole.*
- *Et justifiant de pérennité / viabilité ;*

L'appréciation de ces critères, ainsi que les cas particuliers feront également l'objet d'un avis des services compétents.

L'implantation de constructions ou d'installations doit être reconnue indispensable à l'activité agricole et justifiée par des impératifs de fonctionnement de l'exploitation agricole. En outre, les constructions à usage d'habitation nécessaires et liées à une activité professionnelle sont autorisées dans la zone sous certaines conditions.

Certaines occupations et utilisations du sol liées aux loisirs de plein air et au tourisme vert sont soumises à des conditions particulières, permettant aux exploitants agricoles de diversifier leurs activités : annexes touristiques des bâtiments d'exploitation (chambres

d'hôtes, fermes auberges), points de vente de production des exploitations agricoles, camping à la ferme.

Dans cette zone agricole, les constructions d'habitation existante peuvent connaître des extensions limitées, définies par seuils selon leur taille initiale. Cette disposition permet à ce bâtir épars de « vivre » sans porter atteinte à la vocation première de la zone. Pour des motifs d'intégration paysagère, la hauteur est limitée.

La zone A comprend plusieurs secteurs :

✓ Secteurs Ap :

Le secteur Ap définit les zones agricoles protégées au titre du patrimoine pastoral et paysager. »

C'est un secteur de protection intégrale du paysage agricole et naturel. Toutes les constructions, même à vocation agricole, sont interdites au regard de la sensibilité de l'intégration paysagère de telles constructions dans un paysage ouvert.

Ils visent à préserver l'espace agricole et la qualité paysagère des lieux, notamment le vaste espace agricole situé dans la plaine du Giffre (cf analyse du paysage dans le diagnostic).

4.1.4 LES ZONES NATURELLES (N)

Les zones N rassemblent des secteurs du territoire communal, équipés ou non, de nature très variée qu'il convient de protéger. Cette protection est établie pour les raisons suivantes :

- qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt esthétique, historique et écologique ;
- prise en compte de l'existence d'habitations ;
- conservation du caractère naturel de pans du territoire afin de les préserver dans le principe d'équilibre aménagement et protection défini par l'article L.101-2 du code de l'urbanisme.

La zone N comprend plusieurs secteurs :

✓ Zones Nh :

La zone Nh est une zone de protection des zones humides : tourbières, marais, sources et prairies humides. Tout type de construction est interdit.

Elle correspond aux zones humides identifiées par l'inventaire départementale et à celles résultant du travail de terrain effectué lors de l'établissement de l'état initial de l'environnement (cf partie I du rapport de présentation).

✓ Zones Nc :

La zone Nc est une zone naturelle de protection des captages où ne sont autorisés, sous conditions, que les équipements publics liés aux installations de station de pompage.

Pour ces deux zones, naturelle et agricole, le règlement écrit comporte une mention rappelant l'existence possible, par secteurs, d'aléas naturels avec renvoi aux annexes dédiées.

4.2 AUTRES DISPOSITIONS

4.2.1 LES ESPACES BOISES CLASSES

L'article L.113-1 du code de l'urbanisme stipule que « les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements.

Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. »

Toutefois une disposition réglementaire (portée en légende des plans de zonage) précise que le classement ne s'applique pas, sur 10m, de part et d'autre des chemins et ruisseaux et, sur la même profondeur, vis à vis des routes départementales.

Cette disposition a pour objectif de ne pas entraver les des opérations d'entretien ou des aménagements mineurs susceptible d'être réalisés dans le cadre des aménagements d'itinéraires de promenade notamment.

4.2.1 EMPLACEMENTS RESERVES

(voir également : 06 liste des ER)

Les P.L.U. peuvent « fixer les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts » (article L.151-41 du code de l'urbanisme).

Cet outil réglementaire est utilisé, le cas échéant, pour la réalisation des objectifs d'aménagement du PLU.

Les ER concernent essentiellement les domaines suivants :

-des équipements publics (agrandissement du cimetière, annexes d'équipements scolaires dont l'intérêt général est évident,

-la voirie (aménagement de sécurité, de carrefour, liaisons, etc...) A ce titre l'OAP de Moulin de Vagny donne lieu à emplacement pour optimisation de l'accès. On notera également, dans le même secteur les aménagements pour parking et mise en valeur des abords de la Grotte.

-les ressources en eau (réservoirs)

-les aménagements liés au contrat de rivière, en coordination avec le SM3A.

Tous ces emplacements réservés s'inscrivent dans une politique d'aménagement relevant de l'intérêt général.

4.3 LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Les orientations d'aménagement s'imposent aux opérations d'aménagement, ces dernières devant en respecter l'esprit. Elles sont définies par des plans ou schémas de principe, et, le cas échéant, par des aspects réglementaires. Les orientations d'aménagement sont numérotées, nommées et repérées sous l'indication « OAP ».

Trois orientations d'aménagement sont définies sur le territoire communal, imposant principalement la voirie principale, l'implantation du bâti, les accès, ainsi que les conditions de déblocage. Elles concernent les secteurs listés dans le tableau suivant.

Pour leur description, motivation et justification : se reporter à la description du parti d'aménagement autour des pôles principaux effectuée ci-avant.

OAP 1	Secteur du chef-lieu	L'objectif de ce secteur est de présenter un aménagement cohérent d'une zone mixte : équipements publics / 'habitat dense (25% de logements sociaux) articulée aux espaces publics du centre.
OAP 2	Petit- Marvel	L'objectif de ce secteur est de présenter un aménagement cohérent d'extension du hameau de Petit Marvel, à base d'habitat collectif dans l'esprit du hameau Le projet comprend 37,5% de logements sociaux.
OAP 3	Moulin de Vagny	L'objectif est de donner à ce secteur une cohérence d'aménagement dans le cadre d'une mixité d'habitat : (individuel groupé et individuel (37,5% de logts sociaux) dans un objectif de maintien des jeunes au village.

C'est au travers des OAP que se concrétisent les objectifs de la commune en matière d'habitat.

L'objectif premier est de pouvoir proposer des logements aux jeunes ménages, dans des secteurs organisés autour de formes urbaines cohérentes. Cet objectif est satisfait par les OAP de Petit-Marvel, de Moulin de Vagny et du chef-lieu.

Les 2 OAP accueilleront des logements sociaux, sous forme d'habitat collectif pour l'OAP2, sous forme d'habitat groupé pour l'OAP 3. Une servitude est instituée en vue de la réalisation d'au moins 37,5 % de logements sociaux (collectifs), en application de l'article L 151-15 du Code de l'Urbanisme.

L'OAP 1 du chef-lieu comprend une opération de réhabilitation.

L'OAP 3 consiste à organiser un secteur investi par une urbanisation récente. Ce secteur répondra à celui de la Grotte. Ainsi, Vagny et Moulin de Vagny, de part et d'autre de la RD4 constitueront le 2^{ème} pôle communal.

En terme de capacités, l'OAP 1 représente une dizaine de logements, l'OAP 2 de Petit Marvel représente une quinzaine de logements collectifs, l'OAP 3 une dizaine de logements groupés ou intermédiaires.

Les OAP du PLU organisent les pôles principaux. Elles répondent aux besoins aigus en matière de logements collectifs. Elles revêtent, notamment pour Moulin de Vagny, un caractère de mixité de formes urbaines. La bande d'habitat groupé confèrera un aspect de véritable hameau au secteur.

L'OAP du chef-lieu comprend un volet réhabilitation. Sa capacité peut varier de 5 (réhabilitation) à 10 logements (collectifs) selon que le projet comprendra ou non l'équipement collectif. Pour l'estimation des capacités du PLU, c'est la première option qui est retenue, plus conforme à l'esprit de la zone.

En résumé les OAP constituent le fer de lance de la politique d'habitat et d'aménagement urbain de la commune. La Mairie mettra tout en œuvre pour s'assurer que les logements soient en priorité attribués à des jeunes de la commune ou de la vallée.

4.4 REGLES MISES EN PLACE ET INFORMATIONS GRAPHIQUES ANNEXES

Le règlement est la traduction réglementaire du projet d'aménagement de la commune. Il n'a pas été opté pour la Modernisation du PLU. Une grande majorité des articles sont réglementés, à l'exception de l'article 5 concernant les caractéristiques des terrains (Loi SRU).

Du fait de la sensibilité des lieux, une attention particulière est portée sur l'aspect des constructions et de leurs abords (interdiction des enrochements, limitation des terrassements et de la hauteur des murs de soutènement). L'harmonie des constructions avec les bâtiments environnants est recherchée. L'objectif est de donner à ce secteur une cohérence d'aménagement dans le cadre d'une mixité d'habitat : (individuel groupé et individuel (comprenant 37,5% de logts sociaux) dans un objectif de maintien des jeunes au village.

En dehors des secteurs urbanisés, Les reculs vis à vis des voies sont indiquées au plan de zonage. La zone Ap de protection du paysage n'est pas concernée.

5 INCIDENCES DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT

◆ **Une urbanisation contenue :**

Les zones urbaines correspondent à l'enveloppe urbaine et aux deux pôles de développement définis : Petit-Marvel et Moulin de Vagny.

En dehors de ces secteurs, seules sont autorisées des extensions limitées.

L'urbanisation est contenue.

Le projet ne comprend pas d'extensions de secteurs résidentiels sans organisation susceptibles d'engendrer un mitage. Les règles des zones urbaines permettent une densification.

Le projet s'inscrit dans les principes de la Loi Alur et du Grenelle 2.

◆ **La protection des espaces naturels et de l'agriculture :**

Les sièges d'exploitation sont tenus à l'écart de l'urbanisation, les espaces agricoles identifiés et protégés par leur classement, notamment la belle entité de la plaine du Giffre.

Les zones humides sont identifiées et protégées, y compris celles découvertes en centres de hameaux, en secteurs urbanisés.

Les rives des ruisseaux, torrents font l'objet d'un classement N protecteur, en anticipation de la « Trame Turquoise » (cf ci-dessus) initiée par le SM3A (cf ci-dessus) .

Les dispositions prises permettent à la fois la protection et l'entretien de la forêt, activité importante à la RIVIERE-ENVERSE.

La lecture de la liste des emplacements réservés met en évidence les actions entreprises pour la gestion des ressources en eau et permettre les travaux nécessaires à la réalisation du réseau d'assainissement (cf annexes sanitaires).

Le PLU s'inscrit dans le cadre de la Loi sur l'eau N° 92-3 du 3 janvier 1992.

Les risques naturels sont pris en compte par le projet d'urbanisme. Aucun secteur urbanisable n'interfère avec les aléas. Les OAP de Petit-Marvel et de Moulin de Vagny fixent, dans démarche de précaution, des prescriptions plus fortes que la simple prise en compte de la carte des aléas.

Vis à vis du milieu naturel, la DREAL, à l'examen du projet, dans le cadre de la procédure au cas par cas, a conclu qu'une évaluation environnementale n'était pas nécessaire (décision du 15 novembre 2018 N° 2018-ARA-DUPP-01100 Garantie 2018-4893 en application des articles R.104-28 et suivants du code de l'urbanisme) .

6 CAPACITE DU P.L.U.

La détermination des capacités potentielles du P.L.U. est effectuée en trois étapes :

- 1 - Capacité des secteurs soumis à orientations d'aménagement et de programmation. C'est dans ces seuls secteurs que l'estimation des capacités est la plus fiable.
- 2 - Capacités (restantes) à l'intérieur de l'enveloppe urbaine.
- 3 - Capacités en extension de l'enveloppe urbaine.

La détermination des capacités potentielles prend en compte la diversité des formes urbaines et typologies d'habitat.

C'est dans les OAP que cette différenciation prend toute sa valeur.

6.1.1.1 Capacité des secteurs soumis à OAP :

OAP	Localisation	Surface ha	Zone /PLU	Nb Logt indiv	Nb Logt group inter	Nb Logt collec	TOTAL
1	Chef-lieu	0,62	AUa			5-15	5-15
2	Petit-Marvel	0,25	AUa	0	0	10-15	10-15
3	Moulin de Vagny	0,65 / 0,35 effectif (secteur d'implantation)	AUb	1 à 2	5 à 8	0	6-10
				1 à 2	5 à 8	15 à 30	21-40

Ces estimations correspondent à une densité de 40 à 60 logts / ha pour Petit-Marvel, de 20 logts / ha pour Moulin de Vagny. La densité pour l'OAP du chef-lieu n'a pas de signification compte-tenu de la mixité du programme (aménagement d'espaces publics, équipements, réhabilitation). Pour l'OAP du centre, la densité dépend de l'hypothèse retenue (équipement public ou logements).

Ces estimations constituent un maximum qui peut varier selon la taille des logements.

6.1.1.2 Capacités à l'intérieur de l'enveloppe urbaine:

L'estimation en nombre et type de logements comporte beaucoup d'incertitudes. En matière de forme urbaine, les hypothèses retenues sont :

-que la zone UA pourrait accueillir un pourcentage de collectifs essentiellement sous forme de réhabilitation, très peu de dents creuses sont recensées.

-que la zone UB restera majoritairement à vocation d'habitat individuel mais que, conformément à l'évolution constatée partout ailleurs, une partie pourrait être réalisée sous forme d'habitat groupé (25%).

En termes de densités, sont retenues :

- habitat individuel : 13 logts /ha soit une densité plus forte que l'actuelle (10logts/ha)
- habitat groupé ou intermédiaire : 20 logts /ha
- habitat collectif en centre village: 30 logts /ha

Dans le tableau ci-dessous les surfaces correspondent aux dents creuses :

ZONE	Surface ha	Nb Logt indiv	Nb Logt group inter	Nb Logt collec	TOTAL
UA	0,68			20	20
UB	1,76	20	15		35

La potentialité de 20 logements en zone UA, calculée sur la densité de 30 logts /ha: représente un maximum qui a peu de chance d'être atteint, s'agissant de dents creuses éparses de petite taille.

La zone d'activités UX offre un potentiel en dent creuse de 0,10 correspondant à une capacité mesurée d'extension de l'activité existante.

6.1.1.3 Capacités en extension de l'enveloppe urbaine (hors OAP):

Cette classification ne concerne que le terrain communal au chef-lieu de 0,076 ha et l'espace libre à Avignières de 0,196ha et deux potentialités à Grand Marvel.

ZONE	Surface ha	Nb Logt indiv	Nb Logt group inter	Nb Logt collec	TOTAL
UA	0,70			20	20
UB	0,12	1	2		3
					23

A l'instar des dents creuses en zone UA, la capacité des extensions de la zone UA constitue un maximum que le morcellement des parcelles et la nature des projets constatés sur le terrain au cours des 3 dernières années (sous les règles du règlement national d'urbanisme ce qui peut conduire à de fortes densités) rendent hypothétiques.

Les OAP représentant une capacité de 35 logements environ, la capacité totale en matière de logements du PLU est de 35+ 35+23 = 93 logements.

6.1.1.4 Cette estimation doit être modulée.

Les densités retenues s'entendent voirie comprise. Dans les opérations d'habitat individuel et groupé, la voirie consomme 30% environ de l'opération.

En dehors des OAP où elle est maîtrisée, l'augmentation de densité dépend du marché, le propriétaire particulier peut toujours construire sur un tènement important.

Il faut prendre en compte les phénomènes suivants :

Taux de rétention :

On constate sur le terrain, des surfaces non négligeables de foncier qui, pour des raisons diverses (indivisions, particulier ayant acquis les parcelles voisines pour se préserver un cadre, etc...), ne s'ouvrent pas à l'urbanisation en dépit de leur situation et de leur classement. Ce taux de rétention, constaté est en général de l'ordre de 30 % .

Taux de décohabitation :

L'évolution de la société a des conséquences en matière de foncier. Le nombre important de divorces conduit pour un même foyer initial à la nécessité de deux logements quand cet événement survient.

Certains Scot du département estiment ce phénomène entre 7 et 15 %.

En intégrant ces modulations la capacité maximale du PLU en nombre de logements est d'une soixantaine de logements, ce qui permettra de satisfaire l'objectif de 550 habitants à échéance 2025 poursuivi par la commune.

7 TABLEAU DES SURFACES

Le tableau ci-après donne les surfaces du PLU par nature de zone. Les surfaces agricoles et naturelles représentent 95,45% du territoire communal.

P.L.U.	Approbation		SURFACES (en ha)		Evolution (en ha)		
	SURFACES (en ha)	%					
ZONES URBAINES					-74,51		
UA	9,75		36,39	ZONES D'URBANISATION			
UB	24,70						
UX	0,70						
Superficie	35,15	4,40%					
ZONES D'URBANISATION FU							
AUa	0,88						
AUb	0,36						
Superficie de	1,24	0,16%					
ZONES AGRICOLES					74,55		
A	171,97		763,05	ZONES NATURELLES ET AGRICOLES			
Ah	0,44						
Ap	94,57						
Superficie	266,98	33,40%					
ZONES NATURELLES							
N	437,94						
Nc	19,73						
Nh	38,40						
Superficie	496,07	62,05%					
Superficie couverte	799,44						
Surface des espaces boisés classés:			47,74ha				

Bien que les documents précédents (POS de 1993 et révision annulée en 2013) soient aujourd'hui caduques, il est intéressant d'examiner l'évolution au fil du temps.

La révision annulée en 2013 opérait un retrait d'une soixantaine d'hectares constructibles par rapport au POS. Les zones U et AU représentaient 47ha. Dans le projet d'aujourd'hui les mêmes natures de zone représentent 36,4ha, soit 10 ha de moins.

L'évolution du document de planification s'inscrit dans une logique d'économie du territoire.

